

BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Nº 109

Séance du mardi 3 mars 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 3 mars 2020	
Depots du 3 mars 2020	7
Interpellations	7
Motions	7
Questions	8
Résolution	11
Communications du 3 mars 2019	11
Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions et détermination	11
Vente d'oranges en faveur de Terre des Hommes	11
Epidémie de coronavirus	11
Interpellation Denis Rubattel – Un fonctionnaire peut-il prôner la désobéissance civile et violer ainsi la	loi ?
(20_INT_452)	
Texte déposé	12
Développement	13
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Salvatore Guarna (GC 135)	13
Rapport du Bureau du Grand Conseil	13

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau	13
Intervention personnelle – Philippe Jobin au nom du groupe UDC	13
Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour	13
Intervention personnelle – Philippe Jobin au nom du groupe UDC	14
10'000 francs octroyés par le Service de protection de la jeunesse à la Grève du climat	14
Interpellation Alexandre Rydlo – Infractions manifestes à la Loi sur le travail à la Vaudoise Aréna / Censportif de Malley (CSM) : l'Inspection du travail patine-t-elle ? (20_INT_450)	
Texte déposé	14
Développement	
Intervention personnelle – Carole Dubois au nom du groupe PLR	16
Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour	
Intervention personnelle – Carole Dubois au nom du groupe PLR	16
Vaudoise Arena	
Interpellation Hadrien Buclin – Le gymnase du soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une a durant la journée ? (20_INT_451)	16
Texte déposé	16
Développement	17
Election complémentaire d'un juge au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 133)	17
Rapport de la Commission de présentation	
Election	19
Interpellation Florence Gross et consorts – Encourager à violer la loi : est-ce le nouveau hobby des emp	nlovás
de l'Etat ? (20_INT_453)	19
Texte déposé	
Développement	20
Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Cauchemars en cuisines vaudoises ? (20_INT_454)	20
Texte déposé	20
Développement	
Interpellation Sergei Aschwanden et consorts – Le Malley fait CA va le puck ou bien ? (20_INT_455)	2 1
Texte déposé	
Développement	
Interpellation Carine Carvalho – Sommes-nous bien armé·e·s contre les effets dévastateurs de la « fast	_
fashion » ? (20_INT_456)fashion silen armerers contre les effets devastateurs de la « fashion »	
Texte déposé	23
Développement	24
Postulat Maurice Mischler et consorts – Un gymnase en 4 ans ? (20_POS_192)	24
Texte déposé	24

Développement	25
Postulat Philippe Vuillemin et consorts – Sortir de la quadrature des cercles de qualité en EMS (
Texte déposé	
Développement	
Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour des protections hygiéniques en libre accès dans no	se ácolas at a
sein de l'administration cantonale (20_POS_194)	
Texte déposé	
Développement	29
Postulat Fabien Deillon et consorts – Chien de soutien émotionnel au service des victimes (20_P	OS_195) 30
Texte déposé	30
Développement	
Postulat Sergei Aschwanden et consorts – A quand la journée cantonale du sport et de la santé	?
(20_POS_196)	31
Texte déposé	
Développement	32
Postulat Aurélien Clerc et consorts – Chaque geste compte : incitons les gestes des propriétaires la biodiversité ! (20_POS_197)	
Texte déposé	
Développement	
Motion Céline Misiego et consorts – Contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuel	lle ou
l'identité de genre (20_MOT_128)	
Texte déposé	
Développement	33
Motion Martine Meldem et consorts – Pour des procédures efficientes, il en va de la responsab	
Conseil (20_MOT_130) Texte déposé	
Développement	
Motion Nicolas Suter et consorts – Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du cantor (20_MOT_131)(20_MOT_131)	
Texte déposé	36
Développement	36
Motion Sébastien Cala et consorts – Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructu sportives! (20_MOT_132)	
Texte déposé	
Développement	
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consorts – Biais de genre : et si nous	s n'étions pas 20

Débat	39
Initiative Anne-Laure Botteron et consorts – Pour que les fausses couches, les grossesses non évolutiv les grossesses extra-utérines soient remboursées (18_INI_008)	
Rapport de la Commission thématique de la santé publique	40
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission	42
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Chirurgie pédiatrique mais à quand la fin ? (18_INT_217)	
Débat	43
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Circé Fuchs – Quels soins psychiatriques pour le Chablais (19_INT_321)	44
Débat	44
Motion Rebecca Joly et consorts – Réglementer la pratique de la médecine complémentaire (19_MOT	
Rapport de la Commission thématique de la santé publique	
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission	47
Motion Werner Riesen et consorts – Pour un bon compromis suisse autour de la valeur du point tarifa (VPT) (18_MOT_044)	
Rapport de la Commission thématique de la santé publique	
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (*)	53
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – DRG/PIG : un mariage contre-nature !!! (18_INT_255)	
Débat	
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Hospitalisation hors canton : suites après les récentes décisions judiciaires ? (18_INT_276)	quelles
Débat	
Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Des médecins mis en cause pour des « pots-de-vin » de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ? (19_POS_125)	
Rapport de la Commission thématique de la santé publique	
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission — Postulat retiré	60
Pétition suite à refus d'accès à un document officiel (Règlement de la Commission des visiteurs/euses Grand Conseil) (18_PET_009)	
Rapport de la Commission thématique des pétitions	
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission	
Pétition au Bureau du Grand Conseil pour adapter les rapports de la Commission des pétitions aux ter exacts de la LGC et pour corriger les fausses interprétations d'application du rapport, de l'art 107 LGC	
(18_PET_019)	
Rapport de la Commission thématique des pétitions	65
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission	66

Pétition pour une fermeture raisonnée et raisonnable de la RC 501 entre Bottens et Cugy (19_PET_03	3) 67
Rapport de la Commission thématique des pétitions	67
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission	69
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Un mur d'incompréhension à Bourg-er (19_INT_376)(19_INT_376)	
Débat	71
Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert'libéral – L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? (18_POS_071)	73
Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré	76
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000. financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité de cantonales (188)	s routes
Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	77
Premier débat	
Deuxième débat	82
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin – Autoroutes : toutes les voies mèn Canton de Vaud ! (18_INT_182)	82
Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Andreas Wüthrich et consorts – "Alternative 2050" pour l'autoroute A9 : Du bruit ne peut pas être supprimé par du silence ! (18_INT_139)	82
Débat	82
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegny et consort – Enquêtes de circulation, e française sur sol vaudois, en quête de bon sens ? (18_INT_192)	
Débat	83
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts – Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traine-t-il les pieds ? (18_INT_189)	9.1
Débat	
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Jaques et consorts – Véhicules électriques : une	
administration cantonale exemplaire ? (18_INT_272)	
Débat	
Motion Didier Lohri et consorts – Politique volontariste pour des véhicules de transports publics prop (19_MOT_081)(19_MOT_081)	
Rapport de la commission	85
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (*)	89
Pétition – La publicité nuit aussi à notre climat ! (18_PET_017)	91
Rapport de la Commission thématique des pétitions	91
Décision du Grand Conseil anrès rannort de la commission	93

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consorts – Qu'est-ce (18_INT _122)(18_INT _122)	
Débat	97
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts désuni (19_INT_402)	
Débat	97
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois et consorts – Les privaudoise (CTV) ne sont-ils pas surfaits ? (18_INT_115)	
Débat	99
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Po d'Etat à la création d'une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique d'Yve (18_INT_168)	rdon-les-Bains (Y-Parc)
Reporté une séance ultérieure	
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Li Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225)	
Reporté une séance ultérieure	99
Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en	
Rapport de la majorité de la commission	100
Rapport de la minorité de la commission	103
Décision du Grand Conseil après rapports de la commission	

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s:

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :
Dont excusé-e-s :

Dépôts du 3 mars 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

- 1. Interpellation Carole Dubois et consorts au nom du groupe PLR Grève du climat : des comptes plus chauds que le climat (20_INT_457)
- 2. Interpellation Muriel Thalmann et consorts Traitement et exportation de déchets urbains : quels contrôles et comment s'assurer qu'ils sont éliminés dans les règles de l'art ? (20 INT 458)
- 3. Interpellation Taraneh Aminian– Hôpital Riviera-Chablais: en cas d'urgence vitale, chaque minute compte ! (20_INT_459)
- 4. Interpellation Pierre-André Romanens et consorts Beau temps pour les finances Cantonales (20_INT_460)
- 5. Interpellation Florence Gross et consorts Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ? (20 INT 461)
- 6. Interpellation Jean-François Thuillard et consorts Les deniers publics réchauffent le climat! (20 INT 462)
- 7. Interpellation Rebecca Joly et consorts Transformez cette autoroute que je ne saurais voir ! (20_INT_463)
- 8. Interpellation Cédric Weissert Renouvellement des permis d'établissement, la loi estelle respectée ? (20 INT 464)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

- 1. Motion Jean Tschopp et consorts Un climat assaini pour des logements abordables (20_MOT_133)
- 2. Motion Sergei Aschwanden et consorts « Bref, cause tous-jours... ou pas!?» (20_MOT_134)
- 3. Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F Modification de la Loi sur le Grand Conseil afin de protéger les député-e-s contre le harcèlement sexuel (20 MOT 135)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition en faveur de la famille X. (20 PET 041)

Cette pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Granc Conseil.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Yves Paccaud – Une piqûre à deux millions. Qui peut se l'offrir? (20 QUE 067)

« Chaque mois de décembre le Téléthon revient sur nos écrans de télévision. Cet événement caritatif est organisé par les associations contre les myopathies afin de financer des projets de recherche sur les maladies génétiques rares telles que l'amyotrophie spinale, maladie héréditaire caractérisée par une atrophie des muscles. Cette infirmité, dont on distingue quatre types, atteint une personne sur dix mille et en affecte grandement l'espérance de vie.

Une enquête de la RTS l'a révélé récemment. En 2007, une équipe de chercheurs français du Généthon, financés par le Téléthon, arrive à transmettre aux malades des gênes sains en les véhiculant par un virus. La start-up américaine *Avexis* investit 530 millions, rachète le brevet du Généthon et procède à des essais cliniques sur des humains. En 2018, la firme *Novartis* rachète le produit à la fin de son développement pour la somme faramineuse de huit milliards cinq cents millions de francs et le commercialise sous le nom de *Zolgensma*. Ce médicament est facturé à près de deux millions de francs pièce.

J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante :

Y a-t-il des familles concernées dans notre canton par les prix exorbitants de certains médicaments et comment pourra-t-on à l'avenir garantir l'accès aux soins pour tous ? »

2. Simple question Julien Cuérel – Quelle répartition des 18,5 millions ? (20 QUE 068)

« La France vient de rembourser 41,5 millions de francs à la Confédération pour les prestations de l'aide sociale touchées par des ressortissants français habitant en Suisse.

Le Canton de Vaud va se voir verser une part importante de ce montant, 18,5 millions selon les informations qui ont été publiées dans plusieurs quotidiens.

Est-ce que ce montant va également être remboursé aux communes qui ont financé une partie de ces prestations par l'intermédiaire de la facture sociale ? »

3. Simple question Julien Cuérel – Mesures spéciales pour l'économie liées au COVID-19 ? (20 QUE 069)

« Une multitude de PME de notre canton ont un lien économique direct ou indirect avec des pays fortement touchés par le coronavirus, notamment avec la Chine.

La fermeture prolongée de certains lieux de production dans ce dernier pays a pour conséquence des difficultés d'approvisionnement, voire une impossibilité d'approvisionnement, pour nombre de nos PME, ce qui engendre un arrêt partiel ou complet de certaines productions pour nos entreprises locales.

La solution du chômage partiel ou de la réduction indemnisée de l'horaire de travail (RHT) est un des seuls outils applicables dans le cas d'espèce mais les dossiers à compléter sont conséquents et les délais d'attente légaux ne correspondent pas forcément aux besoins liés à la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés.

En effet, c'est au jour le jour que certaines entreprises doivent gérer leurs chaines de production et, donc, la présence de leurs employés. La planification de l'activité est impossible, même à court terme et l'aide nécessaire devrait être donnée peut-être sans délai d'attente ou à hauteur de 100% des pertes engendrées.

Dès lors je demande au Conseil d'Etat si des moyens exceptionnels liés aux difficultés économiques que rencontrent une partie de nos PME dues au COVID-19 ont été prévus ? »

4. Simple question Pierrette Roulet-Grin – Yverdon : une petite route devenue grand projet d'agglomération (20_QUE_070)

« Au départ — à la fin des années 90 — alors que le projet d'agglomération regroupant Yverdon-les-Bains et sept de ses communes voisines (AggloY) en était à ses balbutiements, ce ne devait être qu'un des éléments d'un maillage routier évitant d'envoyer de la circulation de transit dans des quartiers résidentiels. Et cela dès la sortie de l'échangeur autoroutier A1-A5 d'Yverdon-Sud, près de l'endroit où se développe aujourd'hui avec vigueur le Parc scientifique et technologique (PST) avec déjà plus d'un millier de postes de travail. Réalisant que l'emprise d'un ancien projet routier appelé « Collectrice Sud » avait été sauvegardée sur les cadastres communaux et cantonaux, une poignée d'élus communaux ont lancé une initiative populaire fin 2011 demandant la construction d'une route de contournement côté Plaine de l'Orbe. Rapidement signée par 20 % du corps électoral yverdonnois, l'initiative était acceptée à plus de 60 % des votants le 15 novembre 2012. Voilà pour l'histoire.

Aujourd'hui, le développement de la capitale du Nord vaudois, l'attractivité de sa position centrale en Suisse romande et la réputation des entreprises qui s'y installent font que le modeste maillon routier a pris du galon. Il est devenu un des grands projets d'AggloY, sous le nom d'Axe principal d'agglomération (APA, de son petit nom). Son premier tronçon, le tronçon sud passant sous la ligne CFF du Pied du Jura sera inauguré en septembre prochain. Traversant la plaine jusqu'à la route venant et arrivant d'Orbe, il permettra notamment l'accès direct, sans transiter au travers des quartiers habités, à un centre sportif à succès, à un grand manège-terrain de concours hippique récemment agrandi, ainsi qu'à l'aérodrome régional d'Yverdon-les-Bains. De la même façon, l'APA desservira directement le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) qui lui-même jouxte un des plus grands établissements scolaires yverdonnois. Conçu comme dit l'être une route périurbaine actuelle, c'est-à-dire avec des pistes cyclables et allées piétonnes en site propre sur toute sa longueur, ce premier secteur de l'APA comprendra aussi une nouvelle ligne de transport public, qui desservira naturellement la future halte ferroviaire du PST — halte que les CFF ont inscrite à leur programme de développement 2025.

Question posée: remplissant les divers critères exigés par la Confédération pour bénéficier des subventions du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), l'APA peut-il compter sur un solide appui du Conseil d'Etat — notamment de sa présidente siégeant dans le comité de pilotage d'AggloY — pour obtenir les aides fédérale et cantonale nécessaires au financement de ce conséquent ouvrage régional? »

5. Simple question Didier Lohri – Plafond de cautionnement des communes et astrologie financière (20 QUE 071)

« Arrivant au terme de la législature 2016-2021 pour les communes, il est important de clarifier quelques points en matière de procédure financière telle que la détermination des plafonds d'endettement et de cautionnement.

De grandes incertitudes règnent au sujet des montants et des pratiques de détermination des plafonds de cautionnement des communes.

Selon les diverses sources, préfectures, organes fiduciaires, nous arrivons à des incohérences du genre :

- Votre conseil n'a pas accepté le préavis de financement de la station d'épuration des eaux usées (STEP) ou
- Seule une commune peut se retrouver à financer le cautionnement solidaire ou
- La commune en premier par ordre alphabétique est concernée.

Vous comprendrez que, devant de telles informations, il faut donner des instructions identiques et que le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) ne déterminera pas.

Les communes peuvent adapter en fonction de leur plafond d'endettement ces valeurs de participation au cautionnement d'objets intercommunaux et ces valeurs ne sont en rien significatives de la situation financière de la commune. Ce qui laisse une marge d'interprétation identique à la lecture journalière d'un horoscope.

Ainsi, j'ai l'honneur de déposer la question suivante au Conseil d'Etat : est-ce que le Conseil d'Etat peut indiquer clairement, au moyen d'un guide ou autres directives, les règles à suivre tant au niveau des statuts des associations intercommunales que dans le plan comptable des communes et associations ?

En remerciant le Conseil d'Etat de son écoute et de sa réponse. »

6. Simple question Isabelle Freymond – Ne serait-il pas pertinent que l'administration des impôts avise les assureurs de ce qui est demandé dans la déclaration d'impôt? (20 QUE 072)

« Le contribuable vaudois voit, au fil des années, augmenter le nombre d'informations à fournir, notamment au niveau des coûts de la santé. Il faut introduire dans VaudTax les informations suivantes : le montant total des factures de l'assuré, le montant total pris en charge par l'assureur, le total des primes annuelles ainsi que le montant total des subsides LAMal versées par le canton.

Ce qui peut poser problème à certains assurés, car toutes les assurances n'envoient pas d'attestation annuelle du tout, alors que d'autres envoient bien cette attestation, mais il manque les éléments demandés dans VaudTax, tels que le montant total des factures ou le montant pris en charge par l'assureur ou encore le montant total des subsides.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat : ne serait-il pas pertinent d'informer les assureurs des éléments nécessaires à la déclaration d'impôt dans le canton de Vaud, de manière à ce que le contribuable puisse la remplir sans avoir de démarches administratives supplémentaires à faire ? »

7. Simple question Claire Richard – Expérimentation animale : promotion de la recherche conforme à la règle des 3R : réduire, réformer et remplacer les expériences sur les animaux (reduce, refine, replace) (20 QUE 073)

« L'initiative populaire fédérale " Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès " est en cours de traitement au niveau fédéral.

Sans prendre parti pour ou contre ce texte, je désirerais connaître l'orientation de l'Etat de Vaud en vue de l'encouragement à la démarche dite des 3R en matière d'expérimentation. L'article 15 de la Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) prévoit en effet que les établissements de recherche doivent bénéficier d'un soutien significatif des cantons pour bénéficier de contributions fédérales.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à la question suivante : "Le canton de Vaud, par le biais de l'UNIL, est-t-il prêt à augmenter sa contribution pour la démarche 3R afin d'augmenter les contributions fédérales en la matière" ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Vassilis Venizelos et consorts – Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat (20_RES_041)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communications du 3 mars 2019

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions et déterminations

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

- 1. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Jean-Rémy Chevalley Le canton devrait-il proposer une aide financière à la Poste ? (19 QUE 030)
- 2. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Stéphane Montangero Quand le CE transmettra-t-il le bilan intermédiaire sur la restauration collective au parlement ? (20 QUE 063)
- 3. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Didier Lohri Bugey et la problématique nucléaire transfrontalière (20_QUE_064)
- 4. Réponse du Conseil d'Etat à la détermination sur la réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Catherine Labouchère :
 - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? (11 INT 531)
 - Après le « mitage » du terrain, celui de la 3ème voie CFF se met-il en place ?
 (11 INT 562)

Vente d'oranges en faveur de Terre des Hommes

La première vice-présidente : — Je vous remercie de réserver un bon accueil à Terre des Hommes, pour sa traditionnelle vente d'oranges à la buvette.

Epidémie de coronavirus

La première vice-présidente : — Je réponds à celles et ceux qui ont sollicité un membre du Bureau ou le Secrétariat général au sujet de l'épidémie de coronavirus et de son impact sur nos activités parlementaires. Nous sommes en contact régulier avec le service du médecin cantonal. Pour l'instant, il n'y a nulle raison de craindre la suspension de nos séances plénières. Notre rassemblement est loin d'être anonyme. L'identité de toutes les personnes de notre assemblée est actuellement connue. En cas de nécessité, chacune et chacun peut être contacté à postériori. Si une séance devait être annulée ou si notre activité devait être

suspendue, la députation en serait informée par le Secrétariat général par SMS dans les meilleurs délais.

Je vous invite à respecter les règles d'hygiène de base : éternuer ou tousser dans le pli du coude ou dans un mouchoir préférablement tenu dans la main gauche, et se laver les mains régulièrement. Je vous remercie également de réserver le port du masque aux personnes à risque, afin de ne pas contribuer à une possible rupture de stock au sein de nos hôpitaux. Les informations actualisées relatives à la situation vaudoise, ainsi que des conseils et le numéro des permanences téléphoniques sont disponibles sur la page d'accueil de l'Etat de Vaud.

Interpellation Denis Rubattel – Un fonctionnaire peut-il prôner la désobéissance civile et violer ainsi la loi ? (20 INT 452)

Texte déposé

La violation de la loi voire l'appel à la désobéissance civile deviendraient-ils de plus en plus répandus et tolérés dans notre Pays de Vaud ?

Alors que le procureur général du canton de Vaud classe l'affaire d'un contrat de travail « fictif » émis par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, tout en reconnaissant que la réglementation vaudoise a été clairement et sciemment violée, un deuxième épisode a vu le jour avec l'acquittement des douze « activistes du climat » par le Tribunal de police de Lausanne. Cette répétition d'événements « hors-la-loi et non punis » vient de connaître un troisième épisode *via* nos médias : un fonctionnaire semble être mis en cause pour avoir violé la loi dans le cadre d'Extinction Rebellion! Comment un fonctionnaire peut-il critiquer la politique menée par la collectivité qui l'emploie et appeler à la désobéissance civile? Pour notre Etat de droit, cela devient quelque peu inquiétant...

Pour ce dernier acte — fonctionnaire et agitateur politique — et avant d'en attendre peut-être d'autres, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle est la position de notre Gouvernement sur le fait qu'un fonctionnaire milite et critique publiquement la politique menée par la collectivité qui l'emploie et encourage à violer la loi ?
- 2. Dans ce cadre d'Extinction Rebellion, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur la loyauté et le devoir de réserve du fonctionnaire-agitateur non respectés ?
- 3. Ce fonctionnaire a-t-il été entendu par sa hiérarchie ? Quelles mesures ont été prises ou vont-elles être prises contre ce fonctionnaire ?
- 4. Notre gouvernement est-il d'avis que le devoir de réserve et de fidélité vis-à-vis de l'Etat incombant aux fonctionnaires devrait être revu ou précisé ? Et si oui, comment ?
- 5. Par rapport à d'autres cantons, comment se situe l'Etat de Vaud lorsqu'un fonctionnaire critique publiquement son employeur ou enfreint son devoir de service ?

D'ores et déjà, je remercie notre gouvernement pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Denis Rubattel

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Salvatore Guarna (GC 135)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 27 février 2020 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procèsverbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Morges, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Salvatore GUARNA, né le 3 janvier 1953, originaire de Tolochenaz (VD), retraité, domicilié Chemin des Noyers 10, 1131 Tolochenaz, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Aline Dupontet, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, 1^{re} Vice-Présidente, Julien Cuérel, Séverine Evéquoz, Martine Meldem, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 27 février 2020.

Le rapporteuse : (Signé) Laurence Cretegny Deuxième Vice-Présidente

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme Laurence Cretegny (PLR), rapportrice donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

M. Salvatore Guarna est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. (L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

Intervention personnelle - Philippe Jobin au nom du groupe UDC

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

M. Philippe Jobin (UDC): — Je souhaite faire une intervention personnelle.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Cette déclaration peut se faire maintenant.

L'intervention personnelle est développée à la suite de la demande, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Intervention personnelle – Philippe Jobin au nom du groupe UDC

10'000 francs octroyés par le Service de protection de la jeunesse à la Grève du climat

Philippe Jobin (UDC): — La semaine dernière, la RTS a révélé que l'association organisatrice de la Grève du climat en août 2019 a perçu une généreuse contribution de 10'000 francs de la part du Service de protection de la jeunesse (SPJ), alors que le mouvement revendique ouvertement la désobéissance civile. Or, il apparaît que les 10'000 francs ne constituent que la partie émergée de l'iceberg. En 2019, la Grève du climat a obtenu du SPJ une subvention de 10'000 francs. Le quotidien 24heures apprenait que le chef de service est membre du parti socialiste, comme le trésorier de la Grève du climat et comme la conseillère d'Etat qui dirige le SPJ. En plus de cette subvention, la Grève du climat a pu compter sur l'important soutien non seulement de la Ville de Lausanne, mais surtout du Canton, comme l'association l'affirme dans son rapport d'activité publié en catimini la semaine passée. L'Université de Lausanne a mis ses infrastructures à disposition, le Canton a permis aux grévistes de loger dans les anciennes casernes de la Pontaise et de bénéficier de l'appui de la Protection civile. L'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants a été mis à contribution pour nourrir tous ces gens et la ville a assuré les transports publics. Les prestations en nature fournies par la Ville de Lausanne et le Canton se montent à plusieurs dizaines de milliers de francs. Pour faire la lumière sur cette mascarade financée par les contribuables vaudois, le groupe UDC interviendra aujourd'hui pour une demande d'explications au Conseil d'Etat.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Interpellation Alexandre Rydlo – Infractions manifestes à la Loi sur le travail à la Vaudoise Aréna / Centre sportif de Malley (CSM): l'Inspection du travail patine-t-elle ? (20_INT_450)

Texte déposé

Samedi dernier, le quotidien *24heures* a révélé que les conditions de travail au sein du Centre sportif de Malley (CSM) sont pour le moins problématiques depuis plusieurs mois, les délais imposés pour la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020 n'étant pas étrangers à cela.

Dans les médias, plusieurs membres du Conseil d'administration ne cachaient pas que les travaux ont fait l'objet d'un « *rush* à la fin des travaux » et de « mesures d'accélération » qui ont poussé certains à travailler de nuit « dans certains secteurs » (dépêche ATS du 23.09.2019).

Plusieurs salarié-e-s du CSM ont dénoncé au Service de l'emploi (SDE) leurs conditions de travail relativement, d'une part, à des atteintes à la santé, la personnalité, l'intégrité, notamment au sens de l'article 6 de la Loi sur le travail (LTr, RS 822.11) et, d'autre part, relativement à du travail de nuit non autorisé, non compensé, des durées de travail quotidiennes excessives, du travail supplémentaire non compensé, du temps de repos non respecté et un local inadapté pour les pauses.

Suite à des échanges dès le 29.10.2019 avec l'Inspectorat du travail, une dénonciation a été effectuée oralement le 01.11.2019, puis confirmée par écrit le 13.12.2019. C'est d'ailleurs suite à ces informations transmises par le SDE qu'une réunion de tout le personnel aurait été convoquée à la demande du Président du Conseil d'administration du CSM. Lors de cette séance organisée le 19.12.2019, les salarié-e-s n'ont pas eu l'impression d'avoir été entendu-e-s ; pire, ils et elles perdent confiance dans les services de l'Etat comme ils et elles en témoignent dans le journal 24heures à

propos du SDE : « on demandait un arbitrage au Service de l'emploi et ils nous ont envoyés à la boucherie » (édition du samedi 08.02.2020).

Selon les salarié-e-s concerné-e-s, aucune mesure n'a été prise pour corriger les infractions à la LTr à la suite de ces dénonciations et entrevues. Il faudra attendre le 08.01.2020, le lendemain d'un accident grave pour que le SDE appelle des travailleurs-euses pour fixer une réunion en urgence le lendemain. Mais ce n'est que début février que les salarié-e-s apprennent, d'abord par voie de presse, qu'il a été décidé le 10.01.2020 précédent qu'un audit devrait être effectué par un cabinet privé. Les salarié-e-s concerné-e-s n'ont pas connaissance d'une intervention de l'Inspectorat du travail.

Alors que le Conseil d'administration semble remettre en question la véracité des problèmes dénoncés, il semble que le SDE ait privilégié un audit psychosocial à un contrôle du respect des dispositions légales, comme mentionné dans le commentaire de l'art. 79 de l'Ordonnance 1 à la Loi sur le travail (OLT 1, RS 822.111): « les autorités compétentes doivent procéder à des contrôles ad hoc et déterminer sur place si les conditions de travail répondent aux prescriptions de la LTr et de ses ordonnances »

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-il d'usage que le SDE ne respecte pas la procédure décrite aux articles 51 à 54 de la LTr, mais qu'il s'en tienne à un courrier demandant un audit ?
- 2. Est-il normal que le SDE ne réalise pas, au besoin en parallèle à l'audit psychosocial, des contrôles sur place s'agissant de l'ensemble des problèmes dénoncés, en accord notamment avec le commentaire de l'article 79 de l'OLT 1?
- 3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme une mesure à même de rétablir l'ordre légal le fait que le SDE sollicite uniquement un audit, notamment lorsqu'il s'agit de travail de nuit non autorisé, non compensé, de durées de travail quotidiennes excessives, de travail supplémentaire non compensé, de temps de repos non respecté et d'un local du personnel technique portant atteinte à leur santé ?
- 4. Est-il d'usage que le SDE ne se saisisse pas, de fait, d'une dénonciation qui, comme le rappelle le commentaire du SECO sur l'article 54 de la LTr, « n'est pas soumise à une forme particulière et ne doit pas obligatoirement émaner d'une personne qui aurait la qualité pour agir contre une décision par exemple », et propose plutôt différentes formes de dénonciations aux salariés, les conjuguant à une éventuelle rapidité d'intervention ?
- 5. N'y a-t-il pas une violation du secret de fonction, au sens où le dispose le commentaire du SECO relatif à l'article 54 de la LTr « la dénonciation est soumise au secret de fonction, de telle sorte que son auteur a droit notamment à ce que son identité ne soit pas dévoilée », du fait que le SDE a informé l'employeur, et notamment le Président du Conseil d'administration directement visé par la dénonciation d'atteinte à la santé et à la personnalité, du nombre d'employés ayant signé une dénonciation (11) pour une entreprise qui compte 21 salarié-e-s, directeur compris ?
- 6. Quelles mesures le Conseil d'Etat prendra-t-il pour améliorer le fonctionnement du SDE lors de dénonciations de la part de salarié-e-s ?

Merci de nous renseigner.

Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Rydlo

Développement

M. Alexandre Rydlo (SOC): — Le dossier Vaudoise Arena aura fait parler de lui, ces derniers mois. Cela met en lumière l'importance du bon fonctionnement d'un élément extrêmement important dans le monde du travail, à savoir l'inspection du travail, tant pour les employées et employées que pour les employeuses et employeurs. Sans celle-ci, le système ne peut pas fonctionner correctement. Ce dossier met aussi en lumière l'importance de la crédibilité de l'Etat à mettre en action et à faire respecter ses lois, règlements et processus. Ensuite, le dossier pose la question de savoir ce qu'un système est prêt à accepter, voire à enfreindre, pour atteindre ses objectifs : travail de nuit non autorisé, travail de nuit

non compensé, durée de travail quotidienne excessive, travail supplémentaire non compensé, temps de repos non respecté et j'en passe. Que fait l'inspection du travail ? Son comportement interpelle et mérite des réponses claires et précises. Tel est l'objectif de mon interpellation et de ses questions qui appellent des réponses claires et précises.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Intervention personnelle – Carole Dubois au nom du groupe PLR

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

Mme Carole Dubois (PLR): — Je souhaite faire une intervention personnelle.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Cette déclaration peut se faire maintenant.

L'intervention personnelle est développée à la suite de la demande, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Intervention personnelle - Carole Dubois au nom du groupe PLR

Vaudoise Arena

Mme Carole Dubois (PLR): — L'interpellation de notre collègue Rydlo concerne le conflit dû à une surcharge de « travail affolante et à une pression intolérable » de la part du Conseil d'administration et de la direction sur les collaborateurs de la Vaudoise Arena. Or, l'interpellateur attaque clairement le Service de l'emploi quant à une situation imputable à l'attitude arrogante du Conseil d'administration — particulièrement de son président, qui a montré un total mépris de ces employés — qui a révélé la déficience de sa gouvernance. Pour cette raison, à un point suivant de l'ordre du jour, le député M. Sergei Aschwanden déposera une interpellation qui pose les vraies questions sur la gouvernance de la Vaudoise Arena et la responsabilité du Conseil d'administration.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Interpellation Hadrien Buclin – Le gymnase du soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une activité durant la journée ? (20_INT_451)

Texte déposé

Les médias ont informé d'un projet, élaboré par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, visant au transfert de l'activité du gymnase du soir de Lausanne vers le gymnase pour adultes, subdivision du gymnase de Chamblandes à Pully. Ce projet suscite l'inquiétude de plusieurs acteurs de la formation pour adultes ainsi que des bénéficiaires de cette formation. En effet, pour des personnes exerçant une activité professionnelle ou des tâches éducatives en journée et suivant une formation au gymnase du soir en vue d'accéder aux hautes écoles, le transfert à Pully, ainsi que des horaires de cours débutant plus tôt, constituent autant de difficultés pratiques supplémentaires. Ces difficultés pratiques compliqueraient la conciliation entre vie professionnelle et/ou familiale d'une part et études d'autre part, conciliation déjà difficile à l'heure actuelle.

Compte tenu de ces éléments, le soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le gymnase du soir, ayant pour vocation d'être accessible à des personnes venant de tout le canton et qui exercent une autre activité durant la journée, ne devrait-il pas être maintenu dans le lieu le plus facilement accessible en transports publics, soit à proximité de la gare de Lausanne? (A noter que les lieux de formation disponibles le soir ne manquent pas à proximité de celle-ci, p. ex. HEP ou gymnase Auguste Piccard)
- 2. A Pully, les cours commencent à 18h10, contre 18h30 au gymnase du soir de Lausanne. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel horaire pose de grandes difficultés pratiques pour des personnes exerçant une activité professionnelle durant la journée et devant encore se déplacer jusqu'à Pully après le travail?
- 3. La délocalisation des cours à Pully s'accompagnerait d'une augmentation de la durée des cours d'une demi-journée. A nouveau, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une telle augmentation de la dotation-horaire compliquerait fortement la possibilité de concilier gymnase du soir et activité professionnelle durant la journée ?
- 4. Le Conseil d'Etat à majorité PS/Verts est-il soucieux de favoriser concrètement l'accès aux études supérieures pour des salarié.e.s et/ou mères ou pères au foyer qui n'ont pas suivi le cursus gymnasial ordinaire? N'estime-t-il pas que, dans sa forme actuelle, le projet de transfert de l'activité du gymnase du soir à Pully est contraire à cet objectif?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) — Mon interpellation porte sur le gymnase du soir. On a appris le transfert de ses activités vers le Gymnase de Chamblandes à Pully, ce qui inquiète plusieurs acteurs de la formation pour adultes, ainsi que les bénéficiaires de celle-ci. En effet, les cours commenceraient plus tôt, dans un endroit plus difficile, d'accès moins central que Lausanne. Cela interroge, concernant des personnes qui travaillent en journée, qui ont des activités professionnelles ou familiales. Leur sera-t-il encore possible de suivre les cours du gymnase du soir, moins accessibles et commençant plus tôt ? Telle est la préoccupation centrale de mon interpellation.

Le gymnase du soir est une institution essentielle pour les personnes qui n'ont pas suivi le cursus ordinaire avec maturité en trois ans et qui souhaitent accéder à des études supérieures. Dans le maintien d'un gymnase du soir accessible à des personnes qui travaillent, il y a un vrai enjeu relatif à la démocratisation des études.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire d'un juge au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 133)

Rapport de la Commission de présentation

1. Préambule

La base légale du Tribunal neutre est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). Cette dernière prévoit, en effet, que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (article 2, alinéa 1, lettre b de la LOJV). Il est composé de cinq juges et de deux juges suppléants qui sont nommés six mois après le début de la législature politique pour une durée de cinq ans (article 86, alinéa 1 de la LOJV). En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable (article 86, alinéa 1 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette élection complémentaire fait suite à la démission, pour raisons d'âge, de l'un des cinq juges titulaires : Monsieur Raymond Didisheim.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 29 janvier 2020, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Monsieur Philippe Jobin (Président) ; Mesdames Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Graziella Schaller ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. Mesdames Valérie Induni et Céline Misiego étaient absentes à cette séance.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants : Messieurs Olivier Freymond, Louis Gaillard, Luc Recordon et Philippe Richard.

3. Elaboration du préavis de la Commission de présentation

Suite à la communication de la démission de ce juge par un courrier adressé au Président du Grand Conseil, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 22 novembre 2019 dans cette dernière. A la fin du délai légal de dépôt des candidatures, soit le samedi 21 décembre 2019, deux personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations et leurs connaissances de l'environnement ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal neutre a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidats, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec toute l'application requise. La durée des différents entretiens a avoisiné les vingt à trente minutes.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu, à l'unanimité, un préavis unanimement positif pour un candidat qui ne vient pas du sérail vaudois et qui possède les compétences requises pour ce poste.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires ont suivi le préavis positif, à la majorité des membres présents, des experts pour cette personne. La commission a retenu que ce candidat, déjà juge suppléant au Tribunal neutre, possède les compétences nécessaires pour siéger dans ce tribunal. Cette personne est :

Monsieur Olivier Derivaz

Après la communication de son préavis négatif, le second candidat n'a pas souhaité maintenir sa candidature. Il n'y aura donc qu'un seul candidat pour cette élection.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité, sur la candidature de Monsieur Olivier Derivaz au poste de juge au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dossier de ce candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 10 février 2020.

Le Président-rapporteur : (signé) Philippe Jobin

Election

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur: — Pour donner suite à la démission d'un juge au Tribunal neutre, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la *Feuille des avis officiels* (FAO). A l'issue des auditions, les experts de la commission, qui ont délibéré, ainsi que la commission, qui a également délibéré sans leur présence, vous proposent à la majorité des membres présents, M. Olivier Derivaz pour la durée restante de la législature 2018-2022, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022. Je vous remercie de suivre la recommandation de la commission.

La première vice-présidente : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos. Je constate que M. Gaudard souhaite intervenir.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 138, rentrés 138, nul 0, blancs 55, majorité absolue 70.

Est élu: M. Olivier Derivaz, par 77 voix (Applaudissements.)

Voix éparses : 6

Interpellation Florence Gross et consorts – Encourager à violer la loi : est-ce le nouveau hobby des employés de l'Etat ? (20 INT 453)

Texte déposé

Nous avons appris récemment dans la presse qu'un employé de l'Etat, chef de projet, est militant porte-parole du mouvement *Extinction Rebellion*. Si la liberté de choix des engagements associatifs de chacun doit être revendiquée, il n'empêche que cette information amène quelques interrogations.

En effet, *Extinction Rebellion* appelle à la désobéissance civile. Lors de ses manifestations, ce mouvement occupe illégalement des entreprises, bloque des rues et ne respecte aucunement les injonctions de la Police. Nous pouvons donc considérer celui-ci comme un mouvement « antisystème ».

En 2019 déjà, des employés de l'Etat appelaient à la grève, pour le climat entre autres, et ont euxmêmes quitté leur poste de travail pour manifester. La grève est même devenue « licite » en mai dernier avec un congé octroyé aux collaborateurs de l'Etat. Le devoir tant de fidélité que de réserve à son employeur, ici l'Etat de Vaud, semble donc ne plus être une valeur fondamentale respectée.

Pourtant, il est possible de s'engager pour une cause, par exemple le climat, sans pour autant encourager à la participation à des manifestations, qui ont souvent pour conséquences des actes et faits illégaux ainsi que des dégâts conséquents.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer les faits communiqués dans la presse relatifs au collaborateur concerné ?
- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que ce même collaborateur n'a pas accès à des données sensibles pouvant mettre en péril l'institution?
- Existe-t-il un règlement de l'employeur rappelant le devoir de réserve et de fidélité ; si non, est-ce que le gouvernement prévoit d'en établir un ?
- Dans quel département et quel service ce collaborateur travaille-t-il ?
- Que pense le Conseil d'Etat de cette situation, notamment en regard du devoir de loyauté qu'a un collaborateur vis-à-vis de son employeur ?

- Jusqu'où le Conseil d'Etat est-il prêt à accepter, pour des raisons de liberté d'expression, des actes de désobéissance civile de la part de ses collaborateurs ?

Souhaite développer.

(Signé) Florence Gross et 27 cosignataires

Développement

Mme Florence Gross (PLR): — Mon interpellation fait suite à divers articles de presse dans lesquels nous avons appris qu'un collaborateur de l'Etat, chef de projet, a œuvré récemment lors d'une manifestation en tant que porte-parole du mouvement *Extinction Rebellion*. Si la liberté est une valeur qui m'est chère, je m'interroge néanmoins sur le respect tant du devoir de fidélité que de réserve envers son employeur. En effet, *Extinction Rebellion* en appelle, lors de ses manifestions, à la désobéissance civile, notamment en occupant illégalement les locaux d'entreprises, en bloquant des rues et en ne respectant pas les injonctions de police. Il est possible de s'engager pour une cause sans passer par de tels actes. Dès lors, diverses questions sont posées au Conseil d'Etat à ce sujet.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Cauchemars en cuisines vaudoises ? (20_INT_454)

Texte déposé

De récents articles de presse ont mis le focus sur certains cas extrêmes dans les établissements de restauration en Suisse, et en particulier dans notre canton¹. Ces articles font froid dans le dos, nous retournent l'estomac, nous donnent la nausée. C'est sans doute aussi le but recherché. Mais au-delà, ces articles-chocs posent plusieurs questions sur le rôle de nos instances cantonales dans le système de contrôle, l'information à la clientèle et l'information au sens large pour le grand public. Plus directement se pose la question de protéger les clients et de défendre la plus que large majorité des restaurateurs qui travaille correctement.

En ce sens, il serait bon de pouvoir bénéficier d'une mise en perspective des résultats énoncés dans ces articles par rapport à l'ensemble des établissements soumis à contrôle dans notre canton, de savoir quelles sont les incidences et contraintes des lois fédérales en la matière, de la manière dont une information au public peut être effectuée, ainsi que des ressources à disposition de l'Etat pour garantir la sécurité alimentaire sur notre territoire.

Notre Parlement était déjà intervenu sur ce sujet. En 2018, la Commission des finances avait émis une observation sur le budget 2019 concernant les contrôles des denrées alimentaires. Elle avait, à cette occasion, exprimé « sa préoccupation quant à la non-montée en puissance en parallèle des moyens permettant le renforcement des contrôles de denrées alimentaires et les moyens ». Le Conseil d'Etat répondait en mars 2019 que « les ressources à disposition de l'inspectorat de L'Office de la consommation (OFCO) permettent d'assurer une bonne sécurité alimentaire dans le canton de Vaud ».

Au vu des articles publiés et des préoccupations d'alors de la Commission des finances et afin d'avoir une information complète et de pouvoir cerner au mieux les marges de manœuvre cantonales, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation générale que fait le Conseil d'Etat vis-à-vis des divers articles publiés récemment concernant les établissements de restauration de notre canton ?

¹Notamment le *Matin Dimanche*, 23.02.2020 et *24heures* du 24.02.2020.

- 2. Les articles publiés récemment ne spécifiant pas la répartition des infractions entre les diverses catégories d'établissements de restauration incriminés, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les pourcentages de chaque type incriminé (café-restaurant, kebab, *take-away*, etc.) dans notre canton et les types d'infractions constatées sur les trois dernières années ?
- 3. Quels sont les critères retenus pour déclencher ou non un contrôle cantonal (analyse du service, signalement d'un client, contact avec une autorité communale, etc.) ?
- 4. Le Conseil d'Etat entend-il soutenir une plus grande transparence en matière d'information à la clientèle dans notre canton ; si oui, de quelle manière ?
- 5. Comment le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'intervenir, notamment via le chimiste cantonal ou les acteurs de la branche ?
- 6. Enfin, comment le Conseil d'Etat examine-t-il aujourd'hui la pertinence ou non de sa réponse à la 2^e observation de la Commission des finances au budget 2019, par exemple quant à la dotation en équivalent temps plein ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Montangero et 19 cosignataires

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC): — Le poids des mots, le choc des photos : c'est le slogan d'un célèbre magazine people, il y a quelques années. En lisant la série d'articles publiés récemment, je me suis demandé si le groupe de presse n'avait pas racheté les droits d'auteur de ce slogan. Ce n'est sans doute pas le cas, mais il l'applique et cela fonctionne. Dans mon entourage, les gens affichent des moues dégoûtées à l'évocation de ces articles et des photos publiées : cuisine très sale, insectes morts, fromages, glaces ou nuggets moisis, et j'en passe. Les articles indiquent avoir repris un corpus sur l'ensemble du territoire national pour en faire certaines généralités dont on peut croire qu'elles s'appliquent à notre canton. Alors, qu'en est-il exactement ? Y a-t-il de véritables cauchemars en cuisine cachés dans les établissements vaudois? Si oui, quelle en est la proportion par rapport aux établissements qui ont le souci du propre en ordre ? Il ne faudrait pas que de tels articles déclenchent un mouvement de panique qui pénaliserait la majorité des établissements, qui font bien leur travail. Pour cette raison, je pose des questions circonstanciées et précises au Conseil d'Etat pour établir les faits et pour connaître la marge de manœuvre cantonale, notamment en matière de transparence. En effet, je ne vous cacherai pas que la population ne comprend pas pourquoi ces rapports ne sont pas publiés. J'escompte que le Conseil d'Etat saura y répondre au plus vite afin de rassurer, je l'espère, la population vaudoise.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Sergei Aschwanden et consorts – Le Malley fait... Ca va le puck ou bien ? (20_INT_455)

Texte déposé

Ces derniers temps, les médias ont relayé régulièrement les dysfonctionnements liés à la gestion du personnel du Centre Sportif de Malley (CSM). Si le calendrier du LHC ainsi que l'organisation des JOJ 2020 ont pu générer de fortes pressions afin de délivrer le bâtiment dans les délais, il subsiste des interrogations quant à la gestion des droits des employés par le Conseil d'administration du CSM. De plus, comme le chantier n'est de loin pas terminé, et que la piscine reste à terminer, il nous paraît donc important que le CSM respecte les droits des employés ainsi que les engagements financiers. Lors

d'une interview sur la radiotélévision suisse romande (14 février 2020, émission FORUM), le syndic de Lausanne, Grégoire Junod, vantait les mérites du SDE (Service de l'Emploi cantonal) pour la gestion du conflit entre les employés et la direction du CSM. Pour rappel, le SDE a rapidement pris les devants, par l'intermédiaire du conseiller d'Etat Philippe Leuba (au travers d'une lettre adressée au Conseil d'administration du CSM) afin d'obtenir des explications détaillées concernant la situation de crise du CSM. De plus, un audit a été demandé afin de faire toute la lumière. Toutefois, le groupe PLR se demande comment il se fait que le président du Conseil d'administration ait pu être partie prenante du choix de l'entreprise qui auditionne le CSM, alors que ce dernier fait partie du « banc des accusés » au travers de sa fonction de président.

Le but étant que le CSM retrouve sérénité et stabilité, le groupe PLR a donc l'honneur de poser les questions suivantes :

- Quel est le rôle précis du Conseil d'administration ainsi que de son président dans la gestion du CSM?
- Est-ce que le Conseil d'administration était informé (sur une base régulière) de l'évolution de la situation du personnel lors de cette période intense ?
- Le SDE ayant fait sa part de travail, comment le Conseil d'administration va-t-il solutionner la problématique du personnel du CSM ?

Souhaite développer.

(Signé) Sergei Aschwanden et 34 cosignataires

Développement

M. Sergei Aschwanden (PLR): — Ces dernières semaines, le Centre sportif de Malley (CSM), figure parmi les sujets de prédilection des médias régionaux. Nous y recevons des informations sur les mauvaises conditions de travail du personnel du CSM — travail de nuit, pauses non respectées, travail supplémentaire non respecté, etc. De plus, il est mentionné que le Service de l'emploi (SDE) de l'Etat de Vaud ne semble pas avoir donné suite aux griefs des employés et qu'il n'aurait pas entendu leurs plaintes. Ces propos sont relayés dans les médias ainsi que dans l'interpellation du député Rydlo.

Le groupe PLR est surtout surpris que, dans un laps de temps de quelques jours, des propos inverses aient été tenus par le syndic de Lausanne qui vantait le travail mené par le SDE. La Ville de Lausanne est l'une des communes actionnaires du CSM, avec Prilly et Renens. L'article de 24heures du 12 février 2020 mentionne — fait rare — qu'un courrier signé par le conseiller d'Etat Philippe Leuba a été envoyé au Conseil d'administration du CSM afin que ce dernier prenne ses responsabilités et mette tout en œuvre afin que la lumière soit faite. Le SDE a réagi à chaque demande des employés dans un délai de deux jours — fait rare, également. Nous pouvons sans autre affirmer que le SDE a accompli sa part du travail et qu'il incombe désormais au Conseil d'administration du CSM d'effectuer sa part et mettre le train sur les bons rails. Nous pouvons comprendre que le personnel a connu une période de travail chargée à l'aube du début du Championnat suisse de hockey sur glace, avec un calendrier imposé par le Lausanne Hockey Club (LHC), ainsi que par les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ).

Le PLR estime que le SDE a rempli son contrat, par contre, il nous intéresse fortement de connaître les mesures qui ont été prises et qui seront prises par le Conseil d'administration afin que la sérénité à la Vaudoise Arena puisse être retrouvée et que soit garantie l'ouverture de la piscine.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Carine Carvalho – Sommes-nous bien armé·e·s contre les effets dévastateurs de la « fast-fashion » ? (20_INT_456)

Texte déposé

Dans le monde, on n'a jamais autant (mal) fabriqué — et consommé — de vêtements qui, pour une très grande partie, finissent rapidement à la poubelle. La mode connaît une accélération phénoménale depuis une dizaine d'années, avec des collections renouvelées en permanence et produites en un temps record. Une consommation effrénée dans tous les coins de la planète, la *fast-fashion*.

Une des caractéristiques de la *fast-fashion* est que les fabricants se focalisent sur des styles qui vieillissent mal, avec une qualité médiocre et des prix de production très bas grâce à des conditions de travail honteuses dans les pays du Sud. Nos villes regorgent des mêmes enseignes de vente de vêtements que toutes les villes européennes qui pratiquent, en cette période de fêtes, des hyper soldes du type *Black Friday* qui montrent bien le caractère jetable des pièces en vente.

En plus d'un système de production et de vente basé sur l'exploitation des travailleuses et des travailleurs², l'obsolescence programmée des pièces de vêtement a aussi de lourdes conséquences pour l'environnement. La rapidité des changements de collection induit une baisse de qualité des vêtements et une utilisation croissante de matières chimiques. Ceci représente un véritable défi pour le recyclage.

Nous savons que la Suisse est plutôt bonne élève en termes de recyclage. Le site web de la Fédération suisse des consommateurs³ nous apprend que 95 % des habits collectés par l'organisation sont revalorisés (65 % sont revendus en Europe de l'Est, en Asie et en Afrique comme seconde main ; 15 % sont transformés en chiffons de nettoyage ; 15 % sont mélangés à d'autres matériaux pour produire des isolants), et les 5 % restants sont détruits.

Mais la revente dans d'autres pays peut avoir un impact négatif sur leur industrie du vêtement en mettant les fabricants locaux au chômage. En plus, nous pouvons nous demander si, une fois ces vêtements revendus, ils ne se retrouveront pas tôt ou tard à la poubelle faute d'un système de recyclage efficace dans ces pays.

J'ai ainsi l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Comment s'opère la filière de tri et de recyclage des habits achetés sur le territoire vaudois ?
- Quel pourcentage va à la revente, quel pourcentage sera recyclé ou incinéré ?
- Arrivons-nous à collecter dans les centres de tri une quantité équivalente de vêtements que celle mise en vente chaque année dans le canton ?
- Quel pourcentage d'habits achetés dans le canton est revendu dans d'autres pays, notamment dans les pays du Sud ?
- Est-ce que les organisations partenaires s'assurent qu'un circuit de recyclage soit aussi présent dans les pays de vente ?
- De quels outils, législatifs et opérationnels, dispose le canton de Vaud pour lutter contre la surconsommation en matière de textiles ? Par exemple, est-ce que l'Etat a déjà effectué ou prévoit d'effectuer à l'avenir des actions de sensibilisation aux impacts sociaux et environnementaux de la surconsommation de vêtements ?

(Signé) Carine Carvalho

_

² https://www.24heures.ch/economie/public-eye-denonce-exploitation-persistante-petites-mode/story/26982094

³ https://www.frc.ch/vieux-habits/

Développement

Mme Carine Carvalho (SOC): — Le coût environnemental et humain réel de nos vêtements bon marché est de plus en plus difficile à ignorer. Dans le monde, on n'a jamais autant ni aussi mal produit et consommé de vêtements dont une très grande part finit rapidement à la poubelle. La mode connaît une accélération phénoménale depuis une dizaine d'années, avec des collections renouvelées en permanence et produites en un temps record. L'obsolescence programmée des pièces de vêtement a de lourdes conséquences pour l'environnement, mais il s'agit aussi d'un système de production et de vente basé sur l'exploitation des travailleuses et des travailleurs. Qui n'a pas été ému par la faillite de Switcher en 2016 ou choqué par l'effondrement du Rana Plaza, au Bangladesh ?

La Suisse est plutôt bonne élève en matière de recyclage, mais une partie des habits est exportée pour traitement dans d'autres pays, ce qui ouvre des questions éthiques. J'aimerais questionner le Conseil d'Etat sur le fonctionnement de la filière de tri et de recyclage des habits achetés sur territoire vaudois, pour savoir notamment si les habits ne finissent pas dans les décharges des pays du Sud ou n'impactent pas de manière déloyale l'industrie textile locale.

J'interroge aussi les outils, législatifs et opérationnels, à notre disposition pour lutter contre la surconsommation en matière de textiles, comme des actions de sensibilisation aux impacts sociaux et environnementaux de la surconsommation de vêtements.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Maurice Mischler et consorts – Un gymnase en 4 ans ? (20 POS 192)

Texte déposé

Le cursus des écoles gymnasiales amenant à la maturité fédérale est très divers dans les cantons suisses

En effet, sans parler de la dotation horaire annuelle ni des programmes, certains cantons proposent des parcours gymnasiaux de trois, quatre ou même cinq ans. Si ce parcours se fait en quatre ans, certains cantons intègrent la 11^e Harmos dans ce parcours gymnasial, d'autres non. Cela fait que, pour certains cantons, la durée de la scolarité entre le début de l'école obligatoire et la fin du gymnase est d'une année supplémentaire (pour les cantons de Valais, Fribourg, Genève notamment).

Pour le canton de Vaud, le parcours gymnasial se fait en trois ans.

Or, certaines études montrent que la durée des études obligatoires et gymnasiales présente une corrélation avec les résultats des étudiants dans les hautes écoles, notamment concernant leurs résultats dans les cours de mathématiques. Par exemple les études EVAMAR (commentés par exemple dans un travail de master de la HEP⁴).

Les hautes écoles rechignent (et on les comprend) à donner les résultats des étudiants canton par canton), mais ces études existent, et tout porte à croire que le canton de Vaud ne se trouve pas dans le groupe de tête.

Enfin, le virage numérique voulu par le Conseil d'Etat doit se faire intelligemment, de manière durable et dans de bonnes conditions, ce que ne permet pas un cursus trop « serré »

Nous déposons donc un postulat invitant le Conseil d'Etat à élaborer un rapport répondant aux questions suivantes :

1. Quelles seraient les conséquences pédagogiques et sociales d'un gymnase en 4 ans ?

⁴ Gymnase en Suisse : synthèse sur la durée des études, Stéphanie Farquet, Audrey Fumeaux, travail de Master HEP, Juin 2015.

- 2. Quels sont les avantages et inconvénients d'un gymnase en 4 ans intégrant la classe 11^e harmos versus une année supplémentaire comme cela se fait dans d'autres cantons?
- 3. Quelles seraient les conséquences budgétaires et en ressources humaines pour les deux options ?
- 4. Quelles seraient les conséquences en matière d'investissement notamment en termes de besoins de salles et de bâtiments ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Maurice Mischler et 36 cosignataires

Développement

M. Maurice Mischler (VER): — Tout d'abord, il me paraît important de déclarer mes intérêts: je suis enseignant au gymnase et, dans une autre vie il y a quelques années, j'étais président de la Commission cantonale des chefs de file de mathématiques. Les questions posées dans ce postulat peuvent être résumées ainsi: quelles seraient les conséquences d'un parcours gymnasial d'une durée de quatre ans? En récoltant les signatures, j'ai recueilli plusieurs commentaires du genre « Moi, j'ai fait le gymnase en deux ans » ou encore « Ah non, on ne va pas nous imposer des mathématiques encore une année » et je peux les comprendre. Pourtant, certains faits sont à relever. Tout d'abord, tous les cantons proches de nous, sauf Neuchâtel, ont un cursus sur quatre ans, et même sur cinq ans en Valais. L'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale indique, à son article 6: « Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. » Une phrase supplémentaire dit encore : « Un cursus en trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comporte un enseignement de caractère prégymnasial. » Cette dernière phrase donne l'impression que la loi a été cousue sur mesure pour le canton de Vaud, mais mon petit doigt me dit que cette phrase ne sera pas éternelle.

Par ailleurs, on peut aussi démontrer que, quand un étudiant termine sa maturité dans le canton du Valais ou dans celui de Fribourg, il a suivi à peu près 800 heures de mathématiques de plus que son camarade du canton de Vaud. Avouez que cela fait un peu réfléchir, d'autant plus que les statistiques portant sur les résultats dans les autres écoles, canton par canton, existent, mais ne sont pas divulguées! Enfin, le département va bientôt instaurer quatre périodes supplémentaires d'informatique, dans le cursus gymnasial, alors que la dotation horaire pour un étudiant actuellement en deuxième année, par exemple, peut être de 35 périodes, sans compter le temps à consacrer aux devoirs et aux préparations de tests.

Pour ma part, je n'ai pas d'avis arrêté sur la question, mais il me semble qu'un rapport fouillé examinant en profondeur toutes les implications, notamment financières, devrait être établi afin de nous éviter de nous retrouver, dans quelques années, à devoir bricoler quelque chose à la va-vite.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Philippe Vuillemin et consorts – Sortir de la quadrature des cercles de qualité en EMS (20 POS 193)

Texte déposé

Les cercles de qualité médecins, cadres soignants et pharmaciens sont actifs depuis une décennie environ. Conçus au départ pour une prescription à la fois plus efficiente et plus économique des médicaments, ils n'ont pas manqué d'avoir une influence positive en la matière. Pourtant, on sent chez les participants, médecins en particulier, une certaine lassitude, voire une démotivation face à ces cercles de qualité, dont le financement n'est pas évident, par manque de transparence et dont l'utilité n'est plus vraiment perçue par la répétition du contenu de ces cercles que l'on impose, à plusieurs

reprises, aux médecins fonctionnant dans des EMS différents qui tous obligent à suivre le même type de séance.

Les êtres humains présentent les mêmes caractéristiques anatomo-physiologiques de base depuis des temps immémoriaux. Certes les maladies se diversifient, sont mieux connues et l'âge joue un rôle, mais in fine l'anatomo-pathologie reste la même. Ce qui a changé, ce sont les médications, leurs bienfaits et leurs dangers. Elles nourrissent de nombreux phantasmes et leur prix y contribue puissamment. Plus récemment, leur pénurie aussi, qu'elle soit organisée ou non. Pour autant, évoquer par exemple l'effet du Dafalgan sur un foie humain qui n'a pas changé depuis des millénaires, dans trois cercles de qualité différents et deux fois par an relève d'un acharnement mental insupportable.

Il est temps de faire le point et le postulat demande au Conseil d'Etat de :

- 1. Faire le bilan des cercles de qualité quant à leur efficience réelle et à la réalité des économies réalisées
- 2. Faire preuve d'une transparence dans les coûts engendrés par la mise sur pied de ces cercles, en terme d'honoraires versés aux pharmaciens et aux médecins, mais aussi en termes de forces de travail dévolues à la réalisation et au suivi de ces cercles.
- 3. Proposer des améliorations notables, évitant les « bis repetita », affligeants, qui meublent le contenu de ces cercles.
- 4. Le maintien de ces cercles dans un cadre redynamisé, moins braqué sur les coûts que la pénurie de médicaments rend fallacieux, mais plus en rapport avec la qualité de la prescription et des soins qui en découlent.
- 5. Renseigner le Grand Conseil sur les cercles de qualité du CHUV et de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), leurs objectifs poursuivis et leurs résultats, pour un meilleur dialogue entre ces institutions et les EMS, car ceux-ci dépendent beaucoup de ceux-là.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Philippe Vuillemin et 29 cosignataires

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR): — Votre collègue médecin-généraliste participe à des cercles de qualité depuis de très nombreuses années. Ces cercles avaient été mis sur pied parce que le Conseil d'Etat était convaincu qu'à travers eux, on pourrait réaliser certaines économies, en particulier dans les établissements médico-sociaux (EMS). C'était bien vu et cela a été mis sur pied. Maintenant, j'estime que, comme pour toute activité mise sur pied par l'Etat, il arrive un moment où il faut tirer des enseignements et des conclusions pour aller de l'avant.

Mon postulat ne demande pas du tout la suppression des cercles de qualité, évidemment ! Il demande que l'on réfléchisse à ce qu'ils apportent et à ce qu'ils n'apportent pas, ainsi qu'à ce que l'on pourrait, le cas échéant, changer dans leur déroulement et dans leurs buts, afin de garder une certaine maîtrise. Il ne faut pas non plus s'illusionner sur les coûts de la santé, en particulier dans les EMS — mais pas seulement. Bien entendu, nous avons conscience que les demandes que nous présentons au Conseil d'Etat nécessitent du temps. Nous avons également conscience et avons particulièrement ressenti, cette dernière semaine, que tous les milieux ne sont pas très contents du texte que je dépose. Or, quand on n'est pas content d'un de mes textes, cela me rend très satisfait, car cela annonce le débat. Ensuite, j'aimerais aussi vous faire part de ce que mes confrères pensent des cercles de qualité. En effet, comme je l'ai dit, quand on se penche sur l'effet du Dafalgan sur le foie humain deux à trois fois par année, alors que le foie n'a pas changé depuis 5 millions d'années, cela relève plus de la chicanerie mentale que du progrès qui pourrait être réalisé par une meilleure prescription du Dafalgan, si ce n'est pour nous dire que dorénavant, il ne faut plus prescrire de Dafalgan, mais du paracetamol Mepha ou Sandoz, ce qui revient strictement au même.

Enfin, ma cinquième proposition est celle à laquelle je tiens personnellement le plus et dont je me réjouis de débattre avec vous. Il s'agit de l'amélioration des relations avec le CHUV et avec la

Fédération des hôpitaux vaudois. Il faut comprendre qu'en tant que médecin d'EMS, je reçois les patients qui reviennent du CHUV, avec des prescriptions du CHUV. Ont-ils aussi des cercles de qualité ? Pouvons-nous établir un contact entre les cercles de qualité du CHUV, ceux des hôpitaux de manière générale, et ceux des EMS ? Je prends un exemple très simple : le CHUV prescrit régulièrement du Nexium — un médicament pour l'estomac — mais jamais le générique. Pour quelle raison ? Aurait-il des accords particuliers avec la firme qui produit le Nexium, qui est le médicament original, mais aussi le plus cher ? Et alors, que dois-je faire ? Actuellement, je change le médicament de la personne qui sort du CHUV pour lui prescrire un générique moins cher. Mais si nous avions des relations entre cercles de qualité d'EMS et ceux — dont j'imagine qu'ils existent — du CHUV, nous pourrions être encore plus performants. Nous pourrions ainsi redynamiser les cercles de qualité, dans une bonne collaboration entre toutes les institutions de soins du canton. Cela aurait d'autant plus de sens que le Conseil d'Etat demande aux EMS de prendre certaines interventions à leur charge pour que les hôpitaux ne soient pas surchargés. Je me réjouis donc beaucoup de débattre de ce problème en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour des protections hygiéniques en libre accès dans nos écoles et au sein de l'administration cantonale (20 POS 194)

Texte déposé

Les protections relatives aux règles — serviettes, tampons, etc. — permettent de satisfaire un besoin élémentaire et impératif d'hygiène; ce sont donc des produits de première nécessité, au même titre que le papier de toilette. Ne pas avoir accès à des protections hygiéniques au bon moment ou en quantité suffisante peut avoir des conséquences dramatiques pour les personnes concernées : atteinte à la dignité, atteinte à la santé, voire même exclusion sociale, certaines personnes renonçant à aller à l'école ou au travail. Cette problématique est donc à la source d'inégalités économiques, sociales et sanitaires, dans notre canton, qu'il convient de traiter.

Une atteinte à la dignité

Les règles sont une préoccupation permanente pour les femmes qui doivent anticiper ce phénomène naturel mais pas toujours prévisible. Prises souvent au dépourvu, elles se retrouvent parfois à improviser quand ce n'est pas à déployer un trésor d'imagination pour cacher un vêtement taché.

A l'école, de très jeunes filles, pour lesquelles il est difficile d'aborder ce sujet encore largement tabou, se retrouvent prises au piège, démunies et figées sur leur chaise, avant de quitter la classe sans rien dire et honteuses, tout en appréhendant d'affronter le regard de l'enseignant(e) ou des camarades le lendemain. Si, dans certains établissements, elles peuvent se rendre à l'infirmerie — ouverte parfois une fois par semaine — pour demander un tampon ou une serviette, cela contribue à faire des règles quelque chose qui ressemble à une maladie plutôt qu'une fonction naturelle. L'accès à des protections pourrait être simplifié.

La précarité menstruelle : « Une femme ne devrait jamais avoir à choisir entre se nourrir ou porter un tampon »

L'achat de produits menstruels peut représenter une dépense considérable⁵ dans un budget serré; une enquête 2020 de la Radio suisse romande estime qu'une femme dépense, en moyenne, plus de 2'300 francs sur toute une vie pour la seule acquisition de produits hygiéniques, voire plus de 4'500 francs si l'on tient compte de toutes les dépenses inhérentes à la menstruation⁶. A ce sujet, il

_

⁵ Une enquête récente du journal *Le Monde* estime qu'une femme dépense près de 3800 euros dans sa vie.

⁶ RTS, Emission « On en parle » du 18 février 2020, 9h15.

convient de rappeler le dépôt, le 24 septembre 2019, de l'»Initiative Hadrien Buclin et consorts au Grand Conseil vaudois « *Initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale : Pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses de santé sexuelle et reproductive* (19_INI_019) »⁷ ainsi que de la motion de Jacques-André Maire du 12 décembre 2018 au Conseil national « *Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine* »⁸ qui devraient contribuer à faire baisser ces coûts.

Une enquête française montre que 39 % des femmes en situation les plus précaires ne disposent pas de suffisamment de protections hygiéniques et que plus d'un tiers ne peut en changer aussi régulièrement qu'il le faudrait ou recourt à des protections de fortune. La précarité menstruelle a été ainsi un motif d'absence au travail pour 17 % d'entre elles et 12 % affirment que leur fille a déjà manqué l'école pour cette raison. Une autre enquête, réalisée en Ecosse au printemps 2018, révèle que près d'une Ecossaise sur cinq s'est déjà trouvée dans l'impossibilité d'acheter des protections hygiéniques en quantité suffisante, faute de moyens financiers. Il n'existe pas d'étude à l'échelle nationale, cependant l'association Rowenna qui milite contre la précarité menstruelle, relève que c'est principalement le cas de jeunes filles ou d'étudiantes dans notre pays. Cette association a commencé à installer des boîtes solidaires — boîte à chaussures customisée contenant plusieurs serviettes, tampons — près des lavabos des établissements scolaires et des collèges, tout en comptant sur la solidarité de chacune et chacun pour la réassortir.

Il est bien sûr possible d'obtenir gratuitement des protections hygiéniques dans des lieux particuliers comme les infirmeries scolaires, associations caritatives, etc.; il s'agit alors d'une mise à disposition occasionnelle, réservée aux plus démunies, sur demande expresse; une forme de charité donc, impliquant un ressenti intact d'embarras, de culpabilité et de honte.

Un problème de santé publique

La non-accessibilité aux protections hygiéniques ou l'impossibilité d'acheter des protections hygiéniques en quantité suffisante est aussi un problème de santé publique : le manque d'hygiène lié à la précarité menstruelle peut entraîner démangeaisons et infections, et renforcer, par le port prolongé d'un tampon hygiénique, le syndrome du choc toxique — une maladie aiguë grave, potentiellement mortelle et provoquée par le staphylocoque doré.

Garantir l'accès aux produits d'hygiène de base

Il convient donc de garantir à toutes les femmes l'accès à ces produits d'hygiène de base. La mise à disposition, dans toutes les toilettes des écoles et gymnases et des établissements cantonaux — tant celles réservées au personnel que celles ouvertes au public — de protections hygiéniques en libre accès, gratuites ou sous la forme de distributeurs à prix coûtant⁹, comme cela se fait déjà à l'étranger¹⁰, permettrait d'offrir une solution simple et respectueuse des personnes concernées, et de combattre à la fois la précarité menstruelle et le tabou qui entoure encore aujourd'hui les règles.

⁷ https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20184205

⁸ https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20184205)

⁹ Bien qu'il soit difficile, en l'état, d'estimer le coût engendré par cette mesure, il semblerait que les sommes engagées — ou estimées — restent raisonnables. Les expériences menées à l'étranger permettent de donner un ordre de grandeur — 6,5 mios francs en Ecosse pour 395'000 élèves et étudiantes sur le territoire national ; environ 50'000 francs dans le Conseil du North Ayrshire — 136'020 habitant-e-s — pour équiper l'ensemble des bâtiments publics ; environ 65'000 francs pour 37'000 étudiantes à l'Université de Lille ; 198'000 francs pour l'installation de 2 distributeurs dans les 403 bâtiments et toilettes publics de Montréal — 1,7 million d'habitant-e-s.

¹⁰ Ainsi, à l'étranger et particulièrement dans le monde anglo-saxon — Ecosse, New York, Canada, Halifax, Colombie Britannique Ville de Montréal, Paris, Rennes, Lille, etc.—, plusieurs collectivités publiques ont mis en place des mesures pour garantir l'accès aux produits menstruels, que ce soit en mettant des protections gratuites dans tous les bâtiments publics ou en assurant la distribution gratuite de protections périodiques dans les écoles publiques, les prisons, les foyers pour sans-abri, etc.

Considérant que :

- les produits menstruels serviettes, tampons, etc. permettent aux personnes réglées de satisfaire un besoin d'hygiène élémentaire;
- la non-satisfaction de ce besoin porte atteinte à la dignité des personnes concernées, entrave leur pleine participation au sein de la société et peut aller jusqu'à mettre en péril leur santé ;
- la précarité menstruelle touche principalement des filles et des jeunes femmes en Suisse ;
- la question de l'accès à des protections hygiéniques en quantité suffisante constitue un véritable problème de santé publique;
- l'absence de protections hygiéniques en libre accès dans l'espace public participe directement de la stigmatisation liée aux règles;

le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à étudier :

- le libre-accès dans les écoles dans lesquelles cela s'avère nécessaire, avec une mise à disposition adaptée à l'âge des élèves, en intégrant cette mise à disposition dans un ensemble de mesures favorisant le climat scolaire et garantissant un accès facilité et respectueux;
- la mise à disposition systématique de protections hygiéniques gratuites et en libre accès dans toutes les toilettes des bâtiments de l'Etat fréquentés par des populations dites vulnérables (hôpitaux, centres d'accueil et de prise en charge de personnes migrantes et/ou précaires, prisons, etc.);
- la mise à disposition systématique de protections hygiéniques en libre accès sous la forme de distributeurs, au prix coûtant, dans les toilettes des bâtiments cantonaux et des établissements publics autonomes, garantissant ainsi au personnel comme aux usagères un accès sans entrave à ces produits d'hygiène de base notamment les établissements d'enseignement professionnel, secondaire II et tertiaire, hôpitaux, etc.;
- la mise en place de moyens de communication indiquant aux femmes la mise à disposition des protections hygiéniques — à l'aide notamment d'outils visuels : cartes, pictogrammes, etc.;
- la sensibilisation des communes vaudoises, des institutions parapubliques et des acteurs privés à la question de l'accessibilité des protections périodiques.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Muriel Thalmann et 27 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC): — C'est en pensant à cette jeune fille de 12 ans qui est restée figée sur sa chaise, en classe, parce que c'était la première fois qu'elle avait ses règles et qui ne savait plus comment agir et n'a pas osé s'adresser à son professeur ; c'est pour cette jeune femme de 22 ans qui a eu une infection urinaire parce qu'elle n'était pas en mesure de changer assez souvent ses serviettes hygiéniques, faute d'argent ; c'est pour cette maman qui ne se rend pas à son travail, car elle n'a pas l'argent nécessaire pour acheter des protections hygiéniques ; c'est pour cette femme d'âge mûr qui se souvient encore aujourd'hui de cette fois où, âgée d'environ 16 ans, elle s'est retrouvée sans protection de rechange à l'école, et du stress et des craintes qu'elle a endurés toute la journée, et c'était il y a 40 ans.

C'est pour toutes ces jeunes filles et ces femmes que le groupe socialiste a déposé le présent postulat. Si vous n'avez personnellement pas vécu ces moments cuisants, vous avez tous une sœur, une femme, une maman ou une fille qui, elle, les a vécus... Le moment choisi pour ce dépôt n'est pas anodin : nous approchons de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. C'est donc l'occasion de parler d'un droit fondamental qui touche plus de la moitié de la population. La démarche répond à une demande citoyenne exprimée par plusieurs pétitions et par des initiatives associatives de mise en

place de boîtes solidaires contenant des produits d'hygiène pour les femmes vulnérables. C'est une revendication de la Grève des femmes et, dans d'autres cantons, des motions ont déjà été déposées.

Ne pas avoir accès à des protections hygiéniques au bon moment ou en quantité suffisante peut avoir des conséquences dramatiques pour les personnes concernées; les exemples cités en introduction sont parlants: il y a atteinte à la dignité, atteinte à la santé, et parfois même exclusion sociale, certaines personnes renonçant à aller à l'école, au travail ou à participer à des activités. Cette problématique est donc à la source d'inégalités économiques, sociales et sanitaires. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à remédier à la situation en proposant des mesures qui permettraient d'offrir une solution simple et respectueuse des personnes concernées et ainsi de combattre à la fois la précarité menstruelle et le tabou qui entoure encore aujourd'hui les règles. L'Ecosse l'a fait; c'est donc possible ici, chez nous. Je vous remercie de soutenir ce postulat qui aurait dû être déposé il y a bien des années déjà.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Fabien Deillon et consorts – Chien de soutien émotionnel au service des victimes (20 POS 195)

Texte déposé

On connaît bien les chiens auxiliaires de vie pour handicapés ou encore les chiens guides d'aveugles ainsi que les chiens et chats visiteurs. Le chien de soutien émotionnel et lui moins connu.

Qu'est-ce qu'un chien de soutien émotionnel ? C'est un chien dont la mission est de réconforter des victimes d'actes criminels.

Il peut intervenir de différentes façons. Par exemple contact avec l'animal, en le caressant ou non, peut influer sur le rythme cardiaque, le rythme respiratoire, la tension artérielle qui vont diminuer chez les victimes ou les personnes fragiles.

Le stress ainsi évacué, l'atmosphère devient plus propice pour la collaboration et les dépositions, la victime pouvant même s'adresser aux chiens.

Ces chiens sont sélectionnés pour leur attitude calme et affectueuse. Ils sont éduqués spécialement pour leur mission.

Ils sont déjà engagés dans quelques polices. Le Canada, la Belgique sont des exemples.

Une pétition proposant l'introduction d'un chien de soutien émotionnel a déjà été présentée au conseil intercommunal de la sécurité dans l'Ouest lausannois. Celle-ci n'a pas été renvoyée à l'exécutif car les activités de la Police Ouest lausannois (POL) ne justifient pas l'engagement d'un chien de soutien émotionnel. Le potentiel des victimes reçues par les services cantonaux de Police étant bien supérieur à celui de la POL, l'engagement d'un chien de soutien émotionnel pourrait être opportun.

Par ce présent postulat, je demande à ce que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité d'introduire un ou des chiens de soutien émotionnel au sein de la Police cantonale, ainsi que, si le cadre légal le permettrait.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Fabien Deillon et 20 cosignataires

Développement

M. Fabien Deillon (UDC): — Etre victime d'actes criminels est déjà traumatisant. Devoir ensuite se présenter devant la police pour une enquête peut être une difficulté supplémentaire. Certains pays tels le Canada ou la Belgique apportent un soutien émotionnel aux victimes en mettant à leur disposition

des chiens particulièrement dressés pour cela. Ainsi, mon postulat demande simplement que soit étudiée l'opportunité ou non d'introduire la même prestation pour les victimes dans notre canton.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Sergei Aschwanden et consorts – A quand la journée cantonale du sport et de la santé ? (20 POS 196)

Texte déposé

Quatre jeunes sur cinq pratiquent moins d'une heure de sport par jour¹¹. En ce qui concerne la Suisse, 89 % des jeunes âgés entre 11 et 17ans sont inactifs, et sachant que la moyenne mondiale se situe à 80 %.

Il y a quelques jours, le parlement vaudois s'est prononcé en faveur d'une journée cantonale pour le climat en faisant référence aux jeunes qui sont allés dans la rue les 18 janvier et 15 mars derniers. Le réchauffement climatique est discuté quotidiennement et nous avons vu une prise de conscience de la population sur les risques engendrés.

Lors des séances du gouvernement, il est souvent revendiqué, quand nous parlons de climat, qu'il faut des actes concrets et forts, et j'entends ces propos. A quoi sert-il de sauver la planète en sauvant le climat, si on ne tente pas simultanément de sauver les êtres humains des maladies mortelles qui se répandent par manque d'activité physique? Par exemple, nous n'appliquons pas la loi fédérale qui consiste à ce que nos enfants pratiquent 3heures hebdomadaires d'éducation physique à l'école. Selon une étude canadienne ¹², en remplaçant, chaque semaine, des heures d'enseignement de matières régulières par de l'éducation physique, le rendement scolaire des élèves demeure le même ou s'améliore. Les JOJ 2020 ont été un exemple de la ferveur que le sport peut représenter et amener à l'entier de notre société. Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, je propose que nous instaurions également une journée cantonale du sport et de la santé!

Les collectivités publiques, les entreprises privées ainsi que la population vaudoise ont un rôle à jouer. Le but d'une telle journée est de sensibiliser la population vaudoise sur les bienfaits du sport pour la santé mais aussi de créer la possibilité de favoriser, ce jour-là, la découverte de multiples sports, avec l'appui des clubs vaudois et des communes. Il s'agirait d'informer la population au travers d'activités physiques mais également de conférences et autres. On pourrait s'inspirer de ce qui a été proposé lors des JOJ 2020 avec le concept « En Jeux » qui a été appliqué dans plusieurs des sites hôtes pendant la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

La date du 6 avril est la journée internationale du sport pour le développement et la paix. Cette date pourrait, par exemple, être retenue.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Sergei Aschwanden et 33 cosignataires

1

https://www.blick.ch/life/gesundheit/besonders-maedchen-von-duesterem-gesundheitsbild-betroffen-vier-von-fuenf-jugendlichen-sind-bewegungsmuffel-

id15627320.html?utm_source=email&utm_medium=social_user&utm_campaign=blick_app_iOS https://vifamagazine.ca/comprendre/sante-physique/il-faut-davantage-d-education-physique-

https://vifamagazine.ca/comprendre/sante-physique/il-faut-davantage-d-education-physique-a-lecole/

Développement

M. Sergei Aschwanden (PLR): — Par ce postulat, il me semble important d'avoir une adéquation entre la sensibilisation et l'information liées au climat et les effets positifs que le sport peut et doit avoir pour la population vaudoise. Pour cette raison, il me paraît cohérent que nous mettions en place une Journée cantonale du sport et de la santé. Nous aurons tout le loisir de parler des détails et de la mise en application de cette journée en commission. Vive le sport!

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Aurélien Clerc et consorts – Chaque geste compte : incitons les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité ! (20_POS_197)

Texte déposé

L'article 36 alinéa 1, lettre b de la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI) permet aux personnes individuelles de déduire des frais nécessaires d'entretien d'immeubles privés. Aussi, le Conseil d'Etat détermine dans quelles mesures les investissements destinés à économiser l'énergie et aménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien.

En juin 2019 le Conseil fédéral confirme la situation d'urgence face à la protection de la nature et de la biodiversité. Certes, des fonds de la Confédération sont alloués aux cantons pour prendre des mesures dans ce sens. Mais comme urgence persiste, il est temps d'envisager des mesures au niveau du canton de Vaud pour aller plus loin afin d'encourager les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité.

Les jardiniers paysagistes proposent des investissements écologiques dans le catalogue d'aménagements extérieurs tout comme les associations de soutien à l'environnement proposent des actions concrètes, en comptant sur un impact positif, une fois chaque geste individuel additionné. Il existe de nombreuses mesures individuelles d'encouragement à préserver l'environnement, comme : la création d'abris à faune (tas de bois ou de pierre), le parrainage d'abeilles sauvages par l'installation de maisonnettes pour abeilles permettant d'améliorer la pollinisation (installable en ville comme en campagne), ou encore l'installation de prairies fleuries indigènes, la création d'un mur en pierre sèche, la création d'un étang, etc. Ces investissements peuvent s'avérer coûteux mais efficaces à l'entretien de l'environnement et au maintien de la biodiversité

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'élargir la palette de déductions fiscales possibles pour les personnes physiques et pour les personnes morales également, liées à des dépenses et des investissements comme mentionnés en faveur du soutien à l'environnement, visant aussi la protection de la biodiversité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Aurélien Clerc et 32 cosignataires

Développement

M. Aurélien Clerc (PLR): — L'article 36 de la Loi sur les impôts permet de déduire des frais d'entretien sur un immeuble. Le Conseil d'Etat détermine quels investissements peuvent être assimilés aux frais d'entretien. Le but de ce postulat est d'encourager les gestes individuels des propriétaires en faveur de la biodiversité par une économie fiscale. Les gestes peuvent aller de la création d'abris à faune à la création d'un étang ou l'installation d'une prairie fleurie indigène, par exemple. Le passage en commission permettra certainement d'élargir les actions possibles pour un propriétaire et ainsi de les ajouter aux déductions fiscales possibles au titre des frais d'entretien.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Céline Misiego et consorts – Contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (20 MOT 128)

Texte déposé

Vu l'article 10 alinéa 2 de la Constitution du canton de Vaud (Cst-VD),

Le Grand Conseil adopte le texte de loi suivant :

« Nul ne doit subir de discrimination du fait de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. »

L'article 10 alinéa 2 de la Cst-Vd proclame clairement l'interdiction de discrimination, notamment du fait de l'origine, du sexe, de l'âge, etc. d'une personne. Le « notamment » n'exclut donc pas d'autres motifs de discrimination que ceux énoncés dans cette disposition. Il va de soi que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est incluse dans cette énumération, mais il est préférable de le rappeler.

Le problème se pose au sujet de la discrimination fondée sur un motif relatif à l'identité de genre ou Transphobie. Cette notion ne faisait pas partie de la votation du 9 février dernier sur l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle, ce qui a été vivement critiqué par de nombreuses associations et organismes indépendants. Les recommandations internationales vont elles aussi en ce sens. En effet, le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance de 2014 stipulait que la Suisse ne prend pas encore les problèmes liés à l'identité de genre suffisamment au sérieux.

L'organisation nationale *Transgender network Switzerland* (TGNS) stipule pourtant que les discriminations qui touchent à la personnalité sont vastes. Preuve en est que la Commission des affaires juridiques du Conseil national souligne elle-même dans ses rapports que les personnes et groupes transidentitaires ou intersexuées sont souvent confrontés aux mêmes actes haineux ou discriminatoires que les personnes homosexuelles et bisexuelles... Ceci est appuyé par le rapport de l'association Pink Cross, de mai 2018, qui montre une surreprésentation des victimes transgenre dans les cas de violences recensées en 2016-2017. Il est à noter que, dans plusieurs législations étrangères qui prévoient une infraction pénale pour discrimination en raison de l'orientation sexuelle, en Autriche, en France, au Danemark ou aux Pays-Bas, la discrimination en raison de l'identité de genre ou du sexe y est associée et clairement punie. Il est donc temps d'agir!

Le peuple vaudois a clairement prouvé qu'il était hautement attaché à la défense des minorités et à la lutte contre les discriminations, puisqu'il a été le canton avec le plus fort taux d'acceptation, le 9 février 2020, en acceptant à plus de 80 % l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle.

Forts de ce constat, nous souhaitons également protéger les personnes transgenres en invitant le Conseil d'Etat à élaborer un projet de loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en y détaillant les moyens de contrôle et les sanctions possibles. Ces personnes ont en effet droit à la protection, comme les autres, et il est anormal qu'elle soit absente de notre législation. Je vous remercie donc de soutenir cette motion visant la protection d'une minorité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Céline Misiego et 22 cosignataires

Développement

Mme Céline Misiego (EP): — Le 9 février dernier, le peuple suisse a accepté l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à l'origine, le projet de loi contenait également la notion d'identité de genre, avant que cette notion soit finalement retirée du texte soumis en votation. Ce retrait a été vivement critiqué par de nombreuses associations et

organismes indépendants. Les recommandations internationales vont en ce sens : la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance stipule que « La Suisse ne prend pas les problèmes liés à l'identité de genre suffisamment au sérieux. » L'organisation nationale *Transgender network Switzerland* stipule également que les discriminations qui touchent à la personnalité sont vastes. La Commission des affaires juridiques du Conseil national souligne elle-même dans ses rapports que « Les personnes et groupes transidentitaires ou intersexués sont souvent confrontés aux mêmes actes haineux ou discriminations que les personnes homosexuelles et bisexuelles ». Ce fait est également souligné dans le rapport de l'association Pink Cross qui montre une surreprésentation des victimes transgenres dans les cas de violences recensés en 2016 et 2017.

Plusieurs législations étrangères ont fait le pas et citent nommément les discriminations en raison de l'identité de genre. Il est donc temps pour la Suisse d'agir. Le peuple vaudois a clairement prouvé qu'il était hautement attaché à la défense des minorités et à la lutte contre les discriminations, puisqu'il a été le canton présentant le plus fort taux d'acceptation, le 9 février : plus de 80 % pour l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Forts de ce constat, nous souhaitons également protéger les personnes transgenres en invitant le Conseil d'Etat à élaborer un projet de loi en ce sens.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Martine Meldem et consorts – Pour des procédures efficientes, il en va de la responsabilité du Grand Conseil (20_MOT_130)

Texte déposé

La politique suisse est mondialement connue pour les vertus de sa démocratie directe. Elle l'est malheureusement également pour la lenteur de son système politique. En effet, les grandes réformes se font en général attendre, elles sont souvent mises en œuvre une fois que le train est déjà passé.

Depuis deux ans, le dépôt des objets (motions, postulats et autres dépôts) est en nette augmentation. Cette charge de travail supplémentaire met le Conseil d'Etat et l'administration vaudoise en difficulté : il ne leur est plus possible de répondre dans les délais légaux.

Dans la démocratie directe, les députés sont des passeurs de propositions ou de questions observées dans la population ou transmises par nos citoyens. Il est essentiel qu'elles puissent être déposées et que les réponses arrivent dans les temps.

Par cette motion, le groupe vert'libéral propose au Grand Conseil de modifier la Loi sur le Grand Conseil (LGC) et d'introduire une ou des dispositions similaires à l'article 234 de la Loi neuchâteloise d'organisation du Grand Conseil (OGC) qui dit la chose suivante :

Inaction du Conseil d'Etat

Article 234 1 Si à l'échéance du délai, le Conseil d'Etat n'a pas adressé son rapport au Grand Conseil, le bureau :

- a) accorde au Conseil d'Etat un délai de trois mois au plus ou
- b) nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou
- c) propose au Grand Conseil le classement de la motion.

2 Passé le délai accordé au Conseil d'Etat, le bureau nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou propose son classement.

Dans la loi vaudoise,

Délai de réponse :

Article 111 1 Le Conseil d'Etat répond dans un délai d'une année à tout le moins sous forme d'un rapport intermédiaire à toute intervention parlementaire.

- 2 Si le rapport n'est qu'intermédiaire, le Grand Conseil, sur préavis du Bureau après consultation du Conseil d'Etat et de l'auteur de l'intervention, fixe un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de sa réponse.
- 3 Dans le cadre de son rapport annuel, le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur les objets qui lui ont été renvoyés et auxquels il n'a pas été donné suite alors que le délai pour répondre ou rapporter est échu.

L'introduction du modèle neuchâtelois permettrait effectivement, qu'une commission du Grand Conseil puisse statuer à l'échéance du délai de réponse sur les dossiers prioritaires tels que motions ou autres postulats par le biais de l'intervention du Bureau.

Le groupe vert'libéral souhaite s'engager pour que notre magnifique démocratie passe également par une transition d'efficience.

Cette solution permettrait à la fois de soulager le travail du Conseil d'Etat et de son administration et de respecter les délais légaux des réponses aux objets d'actualité ou de société.

Cette motion n'enlève en rien les prérogatives du Conseil d'Etat.

Il en va simplement de la responsabilité du Grand Conseil.

Les Verts'libéraux demandent le renvoi de cette motion à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Martine Meldem et 23 cosignataires

Développement

Mme Martine Meldem (V'L): — Le groupe vert'libéral dit « Stop! » à la lenteur de procédure du législatif. Un très grand nombre d'objets restent dans les tiroirs de l'administration ou du Conseil d'Etat. Il y a, par exemple, la « Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089) » déposée en 2009, mais tout à fait d'actualité, ou, en 2012, le « Postulat Jacques Haldy et consorts – Pour alléger et faciliter les procédures de construction (12_POS_004) », également toujours d'actualité. En 2013, c'est une « Simple question (13_QUE_008) » à laquelle M. Régis Courdesse n'a toujours pas reçu de réponse, ainsi que plein d'autres motions et postulats restés dans les tiroirs. Il faut parfois trois ou quatre ans, voire même plus, comme on le voit, pour recevoir les réponses aux diverses interventions parlementaires.

A l'heure où les défis de notre canton sont de plus en plus nombreux, notamment en ce qui concerne le changement elimatique ou la problématique autour des communes, il s'agit d'adapter la vitesse du travail parlementaire à notre temps. Sur la base du modèle neuchâtelois, le groupe vert'libéral propose d'ajouter à l'article 234 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) un alinéa qui charge le Bureau de nommer une commission pour traiter de l'objet d'une motion ou d'un postulat transmis par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, si ce dernier ne donnait pas réponse dans le délai légal, voire dans un délai raisonnablement prolongé. En effet, avec l'augmentation constante du nombre d'interventions parlementaires, les réponses tardent à venir, alors que, pour beaucoup d'objets, nous devons agir vite. La solution que nous vous présentons permettrait à la fois de soulager le travail du Conseil d'Etat et de son administration, bien que les réponses aux objets du Grand Conseil figurent dans le cahier des charges du Conseil d'Etat. Cela permettrait de respecter les délais légaux des réponses aux objets d'actualité ou de société. De plus, la motion n'enlève rien des prérogatives de l'exécutif cantonal. Les députés étant élus par le peuple, il est également de leur responsabilité d'être les premiers défenseurs d'une démocratie directe efficiente. Ainsi, le groupe vert'libéral vous invite à accueillir cette motion, à l'étudier et à adapter la LGC afin que notre magnifique démocratie soit en accord avec son temps.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Nicolas Suter et consorts – Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton (20 MOT 131)

Texte déposé

La stratégie énergétique 2050, largement plébiscitée par le peuple suisse — canton de Vaud en tête, s'appuie sur trois axes :

- abandon progressif du nucléaire
- augmentation de l'efficience énergétique
- développement des énergies renouvelables

Pour le volet du développement des énergies renouvelables, le rôle de l'Etat se limite souvent à améliorer les conditions-cadres et à encourager les initiatives privées ou collectives.

Pour atteindre les objectifs très ambitieux fixés pour 2050, la contribution responsable de tous les acteurs est nécessaire ; l'Etat propriétaire foncier et consommateur d'énergie devrait également montrer l'exemple afin de faire sa part et de donner une impulsion forte aux collectivités publiques et aux privés à faire de même.

Acheter de l'électricité certifiée hydraulique c'est bien, mais cela ne suffit pas ; il est essentiel d'augmenter massivement les capacités de production renouvelable d'électricité.

L'électricité est une énergie précieuse qui peut être produite à large échelle dans notre canton. Malgré des gains d'efficience attendus, la consommation d'électricité ne va certainement pas fléchir étant donné les applications toujours plus étendues utilisant celle-ci comme énergie primaire — transport, pompes à chaleur, hydrogène, etc.

Les signataires de la motion demandent que l'Etat de Vaud donne une impulsion forte, en montrant l'exemple du développement des capacités de production d'électricité photovoltaïque, pour permettre l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. Cette autonomie s'entend par le fait de produire autant que ce qui est consommé.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

- 1. De présenter un plan d'investissement pour équiper en installations photovoltaïques de production d'électricité, d'ici dix ans au plus, toutes les surfaces de toitures et de façades qui s'y prêtent sur les propriétés appartenant au canton.
- D'accélérer les projets d'assainissement énergétiques du parc immobilier du canton, en particulier en veillant à l'usage de la chaleur renouvelable, et d'assurer l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Nicolas Suter et 28 cosignataires

Développement

M. Nicolas Suter (PLR): — Pour commencer, je tiens à rendre à César ce qui appartient à César : ce n'est pas le premier texte sur les panneaux photovoltaïques. Cette motion s'inspire en effet directement d'une motion identique, déposée auprès du Conseil des Etats en juin 2019 par notre sénateur vaudois Olivier Français, demandant que la Confédération compense sa consommation électrique par une production équivalente sur son parc immobilier. De même, la motion Arnaud

Bouverat et consorts déposée en octobre 2019 ici-même demande à l'Etat de faire un inventaire des potentiels, ainsi qu'une planification globale du développement de l'énergie solaire.

Le texte déposé ici se place donc dans le contexte de la réalisation de la stratégie énergétique 2050 votée par les Suissesses et les Suisses et plébiscitée par les Vaudoises et les Vaudois. Le démantèlement des centrales nucléaires suit son cours et tout va bien, mais pour ce qui est du développement des énergies renouvelables, tout reste à faire. Les vingt ans prévus pour atteindre notre objectif ne doivent pas être un oreiller de paresse, surtout que nous ne prenons pas exactement le bon chemin. Pour atteindre les objectifs très ambitieux fixés pour 2050, la contribution responsable de tous les acteurs est nécessaire. Au niveau fédéral, comme le demande la motion Olivier Français, sachez aussi que de nombreuses communes, entreprises et privés ont déjà choisi de participer à cet effort collectif en développant des énergies renouvelables et en visant une production équivalente à leur consommation. Produire autant que l'on consomme est un objectif un peu arbitraire, mais il a le mérite de nous mettre devant nos responsabilités.

Les signataires de la motion demandent à l'Etat de Vaud de montrer l'exemple, en donnant une impulsion forte consistant à accélérer les projets d'assainissement énergétique du parc immobilier du canton, ainsi qu'une planification sur dix ans de l'équipement d'installations photovoltaïques, afin d'assurer l'autonomie électrique de notre parc immobilier.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Sébastien Cala et consorts – Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives ! (20_MOT_132)

Texte déposé

Voilà quelques jours, les IIIe Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) d'hiver se sont terminés. Au premier abord, ces JOJ semblent être un succès à différents niveaux. Les quelques 680'000 personnes qui ont assisté aux épreuves, ou les dizaines de milliers de personnes et d'enfants qui ont participé au « Festival en Jeux » à travers des initiations sportives, des modules éducationnels ou des spectacles et autres concerts, démontrent l'importance que la population vaudoise accorde au sport.

Au-delà d'être un intérêt populaire, le sport représente un formidable créateur de lien social, ainsi qu'un puissant outil de santé publique. Malgré cela, la politique sportive du canton de Vaud, à l'image du reste de la Romandie, reste modeste tout du moins sur le plan budgétaire — 8,3 millions pour le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) et environ 9 millions pour le Fonds du Sport vaudois. Cela se traduit par un décalage important entre les pratiques sportives en Suisse alémanique et en Suisse romande et cela à différents niveaux. Ainsi, comme le relève l'Office fédéral du sport, il y a 2,6 clubs sportifs pour 1'000 habitants¹³ en Suisse alémanique, alors que ce chiffre tombe à 1,7 en Suisse romande. Le canton de Vaud n'est pas épargné et bien au contraire, puisque dans l'arc lémanique, cette proportion tombe à 1,5 clubs sportifs pour 1'000 habitants. Au sein de ces mêmes clubs, la proportion de membres actifs est également plus importante en Suisse alémanique qu'en Romandie la Quand on sait qu'avec l'éducation physique et sportive, le sport associatif est le lieu où les enfants sont le plus régulièrement mis en mouvement — la moitié des membres de clubs sportifs ont moins de 20 ans dans le canton de Vaud les décalage entre la Suisse alémanique et la Romandie est inquiétant à court, moyen et long termes.

_

¹³ Lamprecht, M., Bürgi, R., Gebert, A. & Stamm, H. P., « Clubs sportifs en Suisse – Evolutions, défis et perspectives ». OFSPO; 2017, p. 10.

¹⁴ Ibidem

¹⁵ Cela représente plus de 90'000 jeunes de moins de 20 ans. Source : Service de l'éducation physique et des sports du canton de Vaud (SEPS), *Portrait des clubs sportifs vaudois*, 2016, p. 3.

S'il y a probablement certains aspects culturels qu'il ne faut pas occulter, dans l'analyse de ces statistiques, la différence majeure existant entre les deux rives de la Sarine réside essentiellement dans le nombre, la qualité et l'accès aux infrastructures sportives. La Suisse alémanique étant mieux pourvue en infrastructures sportives, l'accès de l'ensemble de la population aux différents sports et aux activités physiques y est plus facile et largement favorisé. Par ailleurs, l'offre en activités physiques et sportives y est également plus importante et plus diversifiée.

Dans les faits, 48 % des clubs sportifs romands n'ont pas accès à des infrastructures ou ont, tout du moins, accès à des infrastructures inadaptées ¹⁶. Dans le canton de Vaud, la situation est identique au reste de la Romandie et 49 % des clubs sportifs interrogés en 2016 relèvent un manque d'accès aux infrastructures, ce qui les a contraints, pour une part importante d'entre eux, à refuser des membres ¹⁷.

Ainsi, de nombreuses régions de notre canton ne sont pas équipées d'infrastructures sportives de qualité, ce qui prive la jeunesse et l'ensemble de la population vaudoise d'un accès à différentes activités sportives. Ces infrastructures, généralement de compétence communale, sont coûteuses et souvent irréalisables pour les finances de ces mêmes communes, malgré le soutien non-négligeable que le *Fonds du sport vaudois* peut accorder. Il apparaît dès lors essentiel de pouvoir augmenter le soutien cantonal aux infrastructures sportives. Cela permettrait également, à terme, de pouvoir offrir, à l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire et post-obligatoire, l'accès à trois périodes d'éducation physique et sportive, comme le prévoit la législation fédérale depuis 1972¹⁸.

Afin d'améliorer l'accès aux activités physiques et sportives de la jeunesse vaudoise, il est nécessaire de créer ou de modifier la base légale actuelle et de permettre à l'Etat de Vaud de soutenir de manière plus significative la construction d'infrastructures sportives, particulièrement lorsque l'accès y est, en premier lieu, prévu pour la jeunesse. Cela aura pour conséquence de favoriser la mise en mouvement de l'ensemble de la population vaudoise et réduira l'écart constaté actuellement avec les cantons d'Outre-Sarine.

Par cette motion, les soussigné(-e)s ont, de ce fait, l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- Créer une base légale nécessaire à la création d'un fonds de soutien aux infrastructures sportives.
- D'allouer à ce fonds un montant minimum de 150'000'000 francs sur la période de dix ans qui suivra la mise en place du fonds, la somme annuellement allouée pouvant évoluer en fonction des demandes de soutien.
- D'élaborer une planification des besoins prioritaires en termes d'infrastructures sportives pour l'ensemble du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Sébastien Cala et 34 cosignataires

Développement

M. Sébastien Cala (SOC): — Il y a quelques semaines, à l'occasion des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ), notre canton accueillait l'élite sportive de la jeunesse internationale pour ce qui restera comme un grand succès populaire et un événement sportif historique pour notre canton. Il est dorénavant temps d'agir également pour la jeunesse vaudoise! Au vu de l'accroissement de la sédentarité, favoriser l'accès aux pratiques sportives, pour les jeunes comme pour l'ensemble de la population, est aujourd'hui devenu un enjeu de santé publique.

Or, il apparait que notre canton manque d'infrastructures sportives : 49 % des associations et clubs sportifs n'ont pas un accès suffisant aux infrastructures pour pratiquer leurs activités et une part d'entre eux refuse même des membres pour cette raison. Quand on sait que plus de 90'000 jeunes sont licenciés dans des clubs sportifs, ce manque d'infrastructures est très regrettable. A cela s'ajoute un

-

¹⁶ Lamprecht, M., Bürgi, R., Gebert, A. & Stamm, H. P., op. cit., p. 3.

¹⁷ SEPS, *Op. cit.*, p.27.

¹⁸ Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, art. 12.

manque important de salles de sport, pour les heures d'éducation physique et sportive dans l'enseignement, particulièrement au niveau post-obligatoire.

Au vu de la presse matinale qui s'en fait l'écho, on peut noter que ma motion, déposée la semaine passée, tombe à pic. Dès lors, la création d'un Fonds de soutien aux infrastructures doté de 150 millions de francs ne pourrait que favoriser l'accès aux pratiques sportives de l'ensemble de la population. Au-delà de favoriser le lien social, le sport revêt un enjeu majeur de santé publique et c'est la raison pour laquelle le canton de Vaud doit se doter d'un cadre légal, afin de développer une politique ambitieuse de soutien aux infrastructures sur l'ensemble du territoire cantonal.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consorts – Biais de genre : et si nous n'étions pas égales devant les blouses blanches ? (19_INT_371)

Déhat

Mme Rebecca Joly (VER): — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse qui me satisfait. Je remarque que la préoccupation de la différence de traitement entre les femmes et les hommes dans la médecine est partagée par le Conseil d'Etat.

A la lecture des réponses à mes questions particulières, je remarque que, dans le domaine de la recherche, la question semble thématisée et les réponses qui me sont apportées me satisfont pleinement. En ce qui concerne la formation, je remarque que des mesures ont été prises et je m'en réjouis. J'ai une question complémentaire au sujet des formations qui sont actuellement mises en place : si une évaluation de ces mesures de formation est prévue, est-ce qu'une évaluation d'intégration des questions de genre dans les différentes disciplines de l'enseignement de la médecine est programmée ? On pourra voir, dans une échelle à 4-5 ans, si ces questions de genre ont été effectivement intégrées ou si elles sont respectées au cadre du vœu pieu.

Concernant le rattachement institutionnel de ces questions médecine et genre dans le cadre de la recherche, la réponse du Conseil d'Etat souligne que l'Institut des humanités en médecine comprend un secteur médecine et société qui pourrait notamment parler du genre. Le problème est toujours de nommer les choses. Or, quand on ne nomme pas les choses, on a tendance à les invisibiliser. La question médecine et société comprend en partie le genre, mais je trouve important que la question du genre soit visibilisée et non pas noyée dans un institut plus global.

Je pose une question complémentaire sur la recherche, au vu de l'actualité : c'est la question des soins infirmiers. Mon interpellation portait plutôt sur la faculté de biologie et de médecine, mais cette question émerge aussi dans le domaine des soins infirmiers. Un collectif d'étudiantes et d'étudiants s'est formé, afin de sensibiliser la question du harcèlement dans le cadre des soins infirmiers. Les infirmières et infirmiers sont particulièrement sujets à des formes de harcèlement, notamment de la part des patients. Je me demandais donc si la question de la recherche médecine et genre allait aussi toucher les soins infirmiers.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat: — J'entends votre demande, s'agissant de la question de l'évaluation de l'intégration de genre d'ici 4-5 ans. Je prends note de votre remarque et demanderai qu'une évaluation soit faite.

S'agissant de la question médecine et société, vous souhaitez que la question du genre soit une question spécifique et qu'elle ne soit pas noyée. Je transmettrai ce souhait à la chaire. S'agissant de la question des soins infirmiers, je ne peux pas vous répondre, car nous devons consulter les hautes écoles pour savoir quels types de formation sont prévus spécifiquement sur ces aspects de genre et de

harcèlement. Je vous répondrai volontiers par mail, une fois que nous aurons posé la question à l'école de La Source et à la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV).

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Initiative Anne-Laure Botteron et consorts – Pour que les fausses couches, les grossesses non évolutives et les grossesses extra-utérines soient remboursées (18_INI_008)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 mars 2019.

Présent-e-s: Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Pierre-François Mottier (en remplacement de Florence Gross), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin (présidence, le président de la commission étant retenu dans les transports publics), Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich, ainsi que Madame Anne-Laure Botteron, auteure de l'initiative.

Excusée: Mme Florence Gross.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS): Mmes Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Claudia Gianini-Rima, Adjointe à la responsable de l'Unité juridique, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Carmen Grand, Responsable des Affaires juridiques et intercantonales, DGS. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiative demande le remboursement de tous les frais de grossesse à partir de la conception.

Actuellement, seuls sont remboursés les frais de grossesse à partir de la 13ème semaine. Selon l'auteure de l'initiative, il s'agit là d'une injustice. En effet, un couple confronté à une fausse couche ou une grossesse non évolutive doit, en plus de l'épreuve subie, prendre à sa charge les frais médicaux en lien.

L'initiative vise donc à corriger cet élément considéré comme une injustice par son auteure, surtout vis-à-vis de femmes dont la franchise est généralement élevée, ces dernières étant relativement jeunes (en âge de procréer) et en bonne santé.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS se dit, à ce stade, ouvert à la proposition avancée et à la correction d'une lacune de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). La question subsiste de savoir comment procéder aux corrections : à travers une modification de la LAMal ou par le biais de compléments financiers cantonaux ? Dans des situations ponctuelles de détresse, il existe par exemple un outil comme le Fonds cantonal pour la famille qui sera bientôt intégré aux PC Familles. Il ne s'agit toutefois pas d'un système structuré dont on peut affirmer qu'il pallie aux insuffisances de la LAMal.

4. DISCUSSION GENERALE

Historique de la disposition LAMal (art 64, al 7): le fruit d'un compromis

Le remboursement des frais médicaux en lien avec la grossesse dès la 13ème semaine a été introduit dans la LAMal en 2014 seulement. Une interpellation sur cette question a été adressée au Conseil

fédéral en 2018. La réponse du Conseil fédéral souligne les difficultés de mise en œuvre d'un remboursement des frais dès la conception, la date de cette dernière n'étant pas connue de manière précise. Pour plusieurs commissaires, il apparaît aberrant de justifier le non-remboursement d'une fausse couche ou d'une grossesse non évolutive par le seul argument de la «complexité» administrative à réaliser un tel remboursement.

L'adjointe à la responsable de l'Unité juridique précise que, jusqu'en 2014, seules les prestations spécifiques de maternité étaient exemptées de la participation de l'assurée aux coûts. Trois catégories étaient alors en vigueur :

- 1. les grossesses sans complications (pas de participation de l'assurée aux coûts),
- 2. les grossesses à risques (participation aux coûts),
- 3. les grossesses pathologiques qui n'aboutissent pas (participation aux coûts).

La modification introduite en 2014 consiste à ce que l'assurance obligatoire prenne en charge toute complication intervenant à partir de la 13ème semaine de grossesse, qu'il s'agisse de prestations spécifiques de grossesse, du suivi d'une grossesse à risques ou de soins en lien avec une grossesse pathologique. Dans l'esprit du législateur fédéral, les prestations délivrées avant la 13ème semaine de grossesse relèvent de la maladie, avec une participation standard aux coûts de la part de l'assurée. Le régime d'avant 2014 était donc encore plus dur que la situation actuelle.

La disposition actuelle de la LAMal, critiquée par l'initiative, relève donc d'un compromis politique, reprenant un article refusé dans le cadre d'un paquet législatif antérieur.

Soutien de l'initiative au niveau fédéral

Afin d'éviter le classement de l'initiative par l'Assemblée fédérale, il importe que l'action des autorités vaudoises soit soutenue au niveau fédéral. En ce sens, l'initiatrice indique avoir pris contact avec des parlementaires fédéraux. Ces derniers considèrent que la situation actuelle relève de l'injustice et soutiennent donc l'initiative. Par ailleurs, les signatures récoltées par l'initiative dans tous les groupes politiques du Grand Conseil démontrent que la problématique dépasse les clivages partisans. Enfin, suite à une discussion au sein du Comité du Forum interparlementaire romand, l'idée consiste à ce que d'autres parlements cantonaux, notamment romands, déposent des initiatives sœurs, dans un mouvement de renforcement de la démarche.

Pourquoi la limite a-t-elle été fixée à partir de la 13ème semaine de grossesse ?

Un arrêt du Tribunal fédéral¹⁹ indique que : « Selon les travaux préparatoires, cette règlementation est justifiée par le fait que le début de la grossesse ne peut être constaté qu'ultérieurement et qu'il se peut que l'assureur ait déjà prélevé une participation aux coûts pour des traitements lorsqu'il apprend que l'assurée est enceinte [...]. La disposition répond ainsi à la volonté du législateur d'empêcher que des prestations pour lesquelles l'assureur pourrait avoir déjà prélevé la participation aux coûts ne soient exemptées après coup, au vu de la charge administrative disproportionnée qui en résulterait ».

Soutiens à l'initiative

Plusieurs commissaires soutiennent l'initiative. A ce titre, ils mettent en avant les arguments suivants :

• L'article la de la LAMal stipule que l'assurance de base alloue des prestations non seulement en cas de maladie mais aussi d'accident et de maternité. Dans ce cadre, les prestations obligatoires ne comprennent pas seulement les mesures servant à éliminer des troubles physiques ou psychiques mais aussi les mesures grâce auxquelles un dommage menaçant la santé peut être évité. Une fausse couche ou une grossesse non évolutive constituent des

accidents aux conséquences lourdes pour la santé des familles considérées et plus

¹⁹https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?highlight_docid=atf%3A%2F%2F
144-V-184%3Afr&lang=fr&type=show_document&zoom=YES&

particulièrement des femmes. En l'état, la LAMal ne remplit pas son rôle là où le risque existe.

- Une inégalité de traitement perdure entre les femmes qui arrivent à mener une grossesse à terme et les autres. Ces dernières subissent une double peine : celle de ne pas avoir d'enfant et celle de devoir payer pour ne pas avoir d'enfant. L'injustice constatée doit être éliminée.
- L'arrêt du Tribunal fédéral apparaît totalement désincarné. La justification du nonremboursement des frais en lien avec une fausse couche ou une grossesse non évolutive, ce pour le seul motif de la charge administrative, paraît absurde et choquante.
- Le remboursement des frais médicaux liés aux fausses couches et aux grossesses non évolutives ne fera pas exploser les coûts de la santé et les primes d'assurance maladie.

Question sur la forme de la proposition

D'autres commissaires relèvent la grande importance à ce que, du point de vue de la forme, l'initiative soit particulièrement bien rédigée et étayée, afin de garantir ses chances de succès auprès de l'Assemblée fédérale. Un commissaire plaide même pour le retrait du texte en vue de sa réécriture complète. En effet, l'initiative doit être comprise aussi par ses opposants. Au demeurant, pour ce commissaire, des actions pragmatiques au plan cantonal pourraient s'avérer plus efficaces qu'une initiative portée au niveau fédéral.

Le chef du DSAS rappelle que le Fonds cantonal pour la famille vise des cas particuliers de détresse sociale majeure, non pas le problème d'égalité de traitement et de logique assécurologique soulevé par l'initiative. Quoi qu'il en soit, le chef du DSAS relève que le Conseil d'Etat donne son avis sur les initiatives cantonales transmises à l'Assemblée fédérale. Dès lors, le Conseil d'Etat complétera au besoin, dans les formes, les éléments de fond qui pourraient manquer dans l'initiative (récapitulatif des discussions parlementaires, état de situation de la jurisprudence, base argumentative). Au demeurant, le chef du DSAS juge étrange l'argument de la charge administrative rapporté par l'arrêt du Tribunal fédéral. En effet, avec ou sans limite temporelle fixée (dès la 13ème semaine de grossesse ou autre), les assureurs sont inévitablement confrontés à la problématique du remboursement de prestations pour lesquelles une participation aux coûts a déjà été demandée à l'assurée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative par 14 voix pour, 1 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Yverdon-les-Bains, le 15 septembre 2019.

Le président : (Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur: — En Suisse, une grossesse est prise en charge à 100 % par l'assurance-maladie hors système de franchise et de quote-part. Les grossesses se terminant avant la treizième semaine ne sont pas concernées par ce régime. L'initiative vise donc à corriger cet élément, considéré par certains comme une injustice, surtout vis-à-vis de femmes dont la franchise est généralement élevée, ces dernières étant relativement jeunes et en bonne santé.

En commission, il a été rappelé que cette disposition, qui figure dans la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), était le fruit d'un compromis politique. En effet, avant 2014, aucun élément ne figurait dans le droit fédéral pour rembourser les frais médicaux en lien avec la grossesse. Dans le cadre d'un compromis parlementaire, il a été décidé de fixer cette limite à la treizième semaine de grossesse. Cette initiative est également soutenue au niveau fédéral. Il y a des réflexions dans d'autres cantons pour aller dans ce sens. D'ailleurs, l'initiative est signée par différents représentants de partis politiques. En commission, les commissaires ont soutenu à une large majorité l'initiative, en mettant en avant différents arguments.

1. L'article 1a de la LAMal stipule que l'assurance de base alloue des prestations non seulement en cas de maladie, mais aussi en cas d'accident et de maternité. Dans ce cadre, les prestations

obligatoires ne comprennent pas seulement les mesures servant à éliminer des troubles physiques ou psychiques, mais aussi les mesures grâce auxquelles un dommage menaçant la santé peut être évité. Une fausse couche ou une grossesse non évolutive constituent des accidents aux conséquences lourdes pour la santé des familles considérées et plus particulièrement des femmes. En l'état, le droit fédéral ne remplit pas son rôle là où le risque existe.

- 2. Une inégalité de traitement perdure entre les femmes qui arrivent à mener une grossesse à terme et les autres. Ces dernières subissent une double peine : celle de ne pas avoir d'enfant et celle de devoir payer pour ne pas avoir d'enfant. L'injustice constatée doit être éliminée.
- 3. L'arrêt du Tribunal fédéral apparaît totalement désincarné. Il y a un arrêt du Tribunal fédéral qui tente de justifier la limite de la treizième semaine. Cet arrêt est jugé par les commissaires comme étant totalement désincarné. La justification du non-remboursement des frais en lien avec une fausse couche ou une grossesse non évolutive, pour le seul motif de la charge administrative, paraît absurde et choquante.
- 4. Le remboursement des frais médicaux liés aux fausses couches et aux grossesses non évolutives ne fera pas exploser les coûts de la santé et les primes d'assurance maladie.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre cette initiative en considération par 14 contre 1 et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Laure Métraux-Botteron (VER): — En Suisse, une grossesse est prise en charge à 100 % par l'assurance-maladie hors système de franchise et de quote-part dès la treizième semaine seulement. En cas de fausse couche, grossesse non évolutive ou grossesse extra-utérine durant les treizième premières semaines de la grossesse, les frais liés aux consultations, analyses, médicaments et opérations nécessaires à l'évacuation de l'embryon ou du fœtus mort-né sont donc à la charge de la femme, jusqu'à concurrence de sa franchise et de sa quote-part. Cette franchise est d'ailleurs souvent élevée, les femmes concernées étant jeunes et en bonne santé. En Suisse, en moyenne 1 femme sur 5 subit la perte d'un enfant spontanément avant terme. Cette perte est douloureuse pour les futurs parents. Assumer les frais liés à la perte d'un enfant constitue une double injustice subie par les couples, à savoir celle de perdre son enfant et de surcroît de devoir payer pour les conséquences liées à cette perte. Je vous demande donc de soutenir mon initiative.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération par 108 voix contre 2 et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ? (18 INT 217)

Déhat

Mme Catherine Labouchère (PLR): — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui met en évidence que les problèmes évoqués dans l'interpellation étaient bien réels. Pour preuve, une médiation n'a pas suffi et il a fallu en plus une évaluation à 360 degrés — un audit du service de chirurgie pédiatrique de l'enfant et de l'adolescent en 2018. Cet audit a mis en évidence les tensions existantes dans ce service. La pédiatrie est un domaine très sensible. Heureusement, les tensions n'ont pas impactés les enfants et leur famille. Il n'en reste pas moins que si des tensions existent au sein du personnel, les risques de voir la situation se péjorer n'est jamais à sous-estimer — la Commission de gestion l'a rappelé à plusieurs reprises, lors de l'examen de différents services de pédiatrie. Au moment de l'acceptation par le Grand Conseil de construire le nouvel hôpital de l'enfant, plusieurs députés avaient rappelé toute la vigilance qu'il fallait porter à la pédiatrie en général, ce champ d'activité étant peut-être plus complexe que d'autres avec sa dimension très émotionnelle. Toutefois, je note avec satisfaction que le suivi de l'audit sera fait et que le Conseil d'Etat a pris la mesure du

problème évoqué. Tout a été mis en œuvre pour apaiser la situation. Afin de soutenir le Conseil d'Etat dans sa démarche, et vu la responsabilité que nous portons tous vis-à-vis des enfants soignés en pédiatrie et de leur famille, je dépose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil soutient le Conseil d'Etat dans ses actions de vigilance pour prévenir les tensions dans le service de chirurgie pédiatrique de l'enfant et de l'adolescent et y remédier si nécessaire. »

La discussion sur la détermination n'est pas utilisée.

La détermination Catherine Labouchère est adoptée à l'unanimité.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Circé Fuchs – Quels soins psychiatriques pour le Chablais ? (19_INT_321)

Débat

Mme Circé Fuchs (AdC): — J'ai pris acte de la réponse du Conseil d'Etat qui estime la situation sous contrôle et j'adhère à son constat. En effet, seules deux personnes ont eu besoin de se rendre à l'Hôpital de jour de Vevey; les autres patients ont été orientés vers le centre d'accueil temporaire (CAT) du Grand-Chêne à Aigle. De plus, une présence à Aigle a été maintenue pour les consultations ambulatoires de psychiatrie, pour ceux qui ont besoin d'une prise de soins de proximité, et la consultation d'addictologie est maintenue. J'ai aussi pris acte que les différents moyens mis à disposition permettent une offre large allant des consultations ambulatoires, des équipes mobiles en psychiatrie communautaire et un CAT spécialisé en psychiatrie de l'âge avancé. J'ai aussi compris que, à l'heure actuelle, la demande est insuffisante dans le Chablais pour ouvrir une structure s'apparentant à un hôpital de jour. Cependant, nous allons rester vigilants face à cette situation, si celle-ci devait évoluer par l'accroissement démographique ainsi que par le vieillissement de la population et les soins en psychiatrie qui en découlent. Je suis ravie de lire que le Conseil d'Etat n'exclut pas à l'avenir le développement de nouveaux moyens pour éviter des hospitalisations et pour prendre en compte l'ensemble de la communauté. J'ai cependant une petite interrogation : quels seraient ces nouveaux moyens? Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et reste attentive à l'évolution de cette problématique.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Rebecca Joly et consorts – Réglementer la pratique de la médecine complémentaire (19_MOT_084)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 septembre 2019.

Présent-e-s: Mmes Sonya Butera, Jessica Jaccoud, Rebecca Joly (en remplacement d'Andreas Wüthrich), Léonore Porchet, Anne-Lise Rime (en remplacement de Carole Dubois), Graziella Schaller, Valérie Schwaar (en remplacement de Claire Attinger Doepper), Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Olivier Petermann,

Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s: Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. M. Andreas Wüthrich.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS): MM. Karim Boubaker, Médecin cantonal, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Le canton de Vaud ne connaît pas de réglementation des médecines complémentaires (pas de protection des titres, pas de registre des praticiens...). Il n'y a donc pas moyen de savoir qui, dans le canton, exerce les médecines complémentaires, et sous quelles modalités.

Dans le cadre de l'étude publiée en 2016 sur les médecines complémentaires dans le canton, le travail de comparaison intercantonale a montré que le canton de Vaud était un des seuls à ne pas disposer d'une réglementation en la matière. La même étude indique que 30% de la population vaudoise recourt régulièrement aux médecines complémentaires. Dès lors, un intérêt de santé publique existe à ce que l'exercice des médecines complémentaires soit encadré par l'Etat et que la confiance que les Vaudoises et les Vaudois placent dans les médecines complémentaires soit enfin reconnue.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Contrôle des demandes d'autorisation : une responsabilité cantonale

Actuellement, le Canton de Vaud autorise 27 professions dites de la santé. Les professions en lien avec la loi fédérale sur les professions médicales – LPMéd (médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire, chiropraticien) sont autorisées depuis très longtemps. Ces dernières années sont arrivées plusieurs lois fédérales, dont la loi sur les professions de la santé (LPSan) et la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), qui vont dans le sens de donner un meilleur cadre aux professions de la santé autres que médicales. Ces nouvelles lois accroissent la responsabilité cantonale du contrôle de ces professions. Le système d'autorisation fonctionne sur la base de critères fixés au niveau fédéral (école suivie, diplôme obtenu) auxquels s'ajoutent les critères définis au plan cantonal (solvabilité, respect de la déontologie, comportement adéquat). Actuellement dans le canton, 6 à 8 personnes traitent 4'000 à 5'000 demandes d'autorisation par année, dont 1'000 à 1'500 sont nouvelles. Avec les lois récemment entrées en vigueur (LPSan, LPsy), ces chiffres vont doubler, voire tripler.

Etat des lieux des pratiques de thérapies complémentaires dans le canton

Dans ce contexte, le DSAS avait mandaté l'Institut de médecine sociale et préventive (IUMSP, désormais Unisanté) pour établir un état des lieux des pratiques de thérapies complémentaires dans le canton. Le rapport de l'IUMSP montre que ces thérapies évoluent de manière constante. A un rythme élevé, de nouvelles thérapies apparaissent, souvent en développement de thérapies anciennes. A l'époque de l'élaboration du rapport, 150 types de thérapies complémentaires différentes ont été relevées, les thérapeutes pratiquant le plus souvent plusieurs thérapies différentes. A cela s'ajoute, les changements de lieu de travail des thérapeutes considérés.

Validation des acquis

Le deuxième constat du rapport porte sur le mode de validation des acquis. Cette validation intervient par le biais de deux fondations dont l'une est privée : la Fondation suisse pour les médecines complémentaires (ASCA). Cette dernière reconnaît les écoles de formation, créées parfois de façon spontanée, sur des critères qui lui sont propres, sans l'arsenal universitaire du modèle de reconnaissance des formations du personnel soignant. La même ASCA reconnaît les écoles et valide l'acquis des personnes ayant suivi ces écoles, consacrant une forme de conflit d'intérêt. En conséquence, alors qu'un bon nombre de personnes dans le canton ont recours aux thérapies complémentaires, se pose le problème de la garantie de la sécurité/qualité des soins complémentaires prodigués.

Alternatives envisageables

Dans ces circonstances, le DSAS a procédé à l'époque à une évaluation des différentes alternatives envisageables. Aucune des alternatives considérées n'a été jugée satisfaisante. Le modèle tessinois

(autorisation de pratiquer accordée après examen portant sur des notions de base en anatomie, physiologie et physiopathologie) apparaît compliqué à mettre en place dans le canton de Vaud (2'500 à 3'000 thérapeutes complémentaires pratiquant régulièrement) et ne permet pas d'assurer le suivi des thérapeutes en question. Le modèle genevois (enregistrement des thérapeutes complémentaires) ne semble pas fonctionner, les thérapeutes, une fois dans le registre, ne prenant pas la peine d'annoncer les changements (types de thérapie pratiquée, lieux de pratique...). Aussi, une modification de la loi genevoise sur la santé publique prévoit de limiter l'enregistrement des thérapeutes complémentaires afin de tenir compte uniquement des thérapies complémentaires reconnues par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Dès lors, le DSAS a jugé que les conditions n'étaient pas réunies pour mettre en place un système d'autorisation pratique et garantissant la sécurité des soins complémentaires.

Solution au niveau fédéral?

Si la situation peut être jugée comme insatisfaisante, il n'en reste pas moins que l'initiative devrait venir de la Confédération. En effet, tant que les thérapeutes complémentaires ne sont pas considérés comme des professionnels de la santé, il n'existe guère de solution pour réglementer le domaine, malgré l'ouverture du DSAS sur la question. De 18'000 à 20'000 professionnels de la santé, tous types confondus, exercent actuellement dans le canton. L'ajout de 3'000 thérapeutes complémentaires représenterait une augmentation de plus de 10%, impactant notablement le système d'autorisation et de contrôle, système contraint alors de grossir. A ce titre, une pesée d'intérêts doit être opérée en regard du bénéfice sanitaire escompté.

Création d'un système d'autorisation des pratiques de thérapies complémentaires ?

En 2017, la décision a clairement été prise de ne pas réglementer les thérapies complémentaires. Néanmoins, si la motion venait à être acceptée, un système d'autorisation de pratiquer les thérapies complémentaires peut être instauré, impliquant l'octroi des ressources nécessaires en lien. A cette fin, la législation cantonale (absence de base légale fédérale en la matière) devra être modifiée afin de prévoir une obligation d'autorisation pour les professionnels des thérapies complémentaires. Comme la liste de ces thérapies évolue constamment, il s'imposerait de faire référence aux listes de l'ASCA et du RME (Registre de médecine empirique). Une capacité de valider les acquis des requérants devra également être mise en place, ou alors la décision devra être prise de reprendre la validation effectuée par l'ASCA ou le RME.

4. DISCUSSION GENERALE

Médecine complémentaire ou médecine alternative ?

Le médecin cantonal indique que les deux expressions sont équivalentes dans le discours quotidien. Dans le système américain, une thérapie complémentaire vient en complément d'un traitement médical allopathique et une thérapie alternative est engagée indépendamment — ou en lieu et place — d'un traitement médical allopathique. La confusion croît lorsque des médecins pratiquent eux-mêmes des thérapies complémentaires.

Pour un commissaire, dans l'idée de proposer une palette de traitements aux patients, il convient de parler de médecine complémentaire plutôt que de médecine alternative.

Le directeur du CHUV va dans le même sens. Le centre du CHUV spécialisé en la matière se nomme d'ailleurs CEMIC – Centre de médecine intégrative et complémentaire, dans l'idée que les thérapies complémentaires répondent à une indication médicale et servent une prise en charge globale du patient.

Système d'autorisation de pratiquer, ou système de reconnaissance des titres ?

Une députée relève que quatre diplômes fédéraux de thérapies complémentaires (homéopathie, médecine ayurvédique, médecine traditionnelle chinoise, médecine traditionnelle européenne) vont prochainement être mis en place, avec un important nombre d'heures de pratique imposé. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de privilégier un système de reconnaissance des titres plutôt qu'un système d'autorisation de pratiquer. Une telle approche serait moins lourde en termes de ressources administratives.

Le médecin cantonal considère l'option envisageable mais craint la création d'une différence entre les thérapeutes au bénéfice du diplôme reconnu et les thérapeutes qui pratiquent depuis longtemps et qui ont une grande clientèle mais qui n'adhèrent pas forcément à la nouvelle réglementation. Par ailleurs, les diplômes mis en place par la Confédération sont généralement accessibles à un nombre restreint de candidats (périodes de formation et d'examen limitées...). Dans le concret, il ne sera pas aisé de savoir quoi faire avec les personnes qui continueront à effectuer des thérapies non reconnues dans le nouveau cadre.

Validation des acquis d'expérience?

On pourrait aussi opter pour une validation des acquis d'expérience, par exemple en reprenant la reconnaissance octroyée par l'ASCA ou le RME. L'ASCA est en effet l'organe des assureurs complémentaires qui reconnaît les thérapeutes en vue de leur remboursement par les assurances complémentaires. Les seuls thérapeutes complémentaires considérés comme des professionnels de la santé, au sens de la législation fédérale et cantonale, seraient alors ceux au bénéfice du diplôme reconnu par la Confédération dans les domaines de l'homéopathie, la médecine ayurvédique, la médecine traditionnelle chinoise ou la médecine traditionnelle européenne.

Protection contre le charlatanisme

Plusieurs commissaires évoquent la nécessité de prévoir une réglementation. A ce titre, ils font tout particulièrement valoir la protection des patients contre le charlatanisme voire des actes « thérapeutiques » médicalement contre-indiqués, et l'aide au patient dans le choix de son thérapeute complémentaire.

Dans cette perspective de garantir la qualité des prestations et de protéger les patients contre des éventuels abus, plusieurs commissaires plaident en faveur d'une régulation souple et évolutive, qu'elle soit de niveau législatif ou non. Charge au Conseil d'Etat de définir la solution la plus adéquate, en lien notamment avec le cadre fédéral en développement.

La motionnaire souligne à ce propos l'intérêt de mettre en place un système de contrôle, plutôt qu'une simple interdiction de certaines pratiques. Une telle approche permettrait de fonder la confiance des patients envers des thérapeutes au bénéfice d'un titre protégé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2020.

Le président : (Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur: — Le canton de Vaud ne connait pas de réglementation des médecines complémentaires — pas de protection des titres, pas de registre des praticiens... Il n'y a donc pas moyen de savoir qui, dans le canton, exerce les médecines complémentaires, et sous quelles modalités. Dans le cadre d'une étude publiée en 2016 sur les médecines complémentaires dans le canton, le travail de comparaison intercantonale a montré que le canton de Vaud était un des seuls à ne pas disposer d'une réglementation en la matière. La même étude indique que 30% de la population vaudoise recourt régulièrement aux médecines complémentaires. Dès lors, un intérêt de santé publique existe à ce que l'exercice des médecines complémentaires soit encadré par l'Etat et que la confiance que les Vaudoises et les Vaudois placent dans les médecines complémentaires soit enfin reconnue.

En commission, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il existait un contrôle des demandes d'autorisation et qu'il s'agissait d'une responsabilité cantonale. Aujourd'hui, le Canton de Vaud autorise vingt-sept professions dites de la santé. Les professions en lien avec la Loi fédérale sur les professions médicales — médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire, chiropraticien — sont autorisées depuis très longtemps. Ces dernières années sont arrivées plusieurs lois fédérales, dont la Loi sur les professions de la santé

(LPSan) et la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy), qui vont dans le sens de donner un meilleur cadre aux professions de la santé autres que médicales. Ces nouvelles lois accroissent la responsabilité cantonale du contrôle de ces professions. Le système d'autorisation fonctionne sur la base de critères fixés au niveau fédéral — école suivie, diplôme obtenu — auxquels s'ajoutent les critères définis au plan cantonal — solvabilité, respect de la déontologie, comportement adéquat. Actuellement, dans le canton, six à huit personnes traitent 4'000 à 5'000 demandes d'autorisation par année, dont 1'000 à 1'500 sont nouvelles.

Il y a une étude qui a dressé un état des lieux des pratiques de thérapies complémentaires dans le canton. A l'époque, l'Institut de médecine sociale et préventive (IUMSP, désormais Unisanté) avait établi un état des lieux des pratiques de thérapies complémentaires dans le canton. Le rapport montre que ces thérapies évoluent de manière constante. A un rythme élevé, de nouvelles thérapies apparaissent, souvent en développement de thérapies anciennes. A l'époque de l'élaboration du rapport, 150 types de thérapies complémentaires différentes avaient été relevées, les thérapeutes pratiquant le plus souvent plusieurs thérapies différentes. A cela s'ajoutent, les changements de lieu de travail des thérapeutes considérés.

Le deuxième constat du rapport porte sur le mode de validation des acquis. Cette validation intervient par le biais de deux fondations dont l'une est privée : la Fondation suisse pour les médecines complémentaires (ASCA). Cette dernière reconnaît les écoles de formation, créées parfois de façon spontanée, sur des critères qui lui sont propres, sans l'arsenal universitaire du modèle de reconnaissance des formations du personnel soignant. La même ASCA reconnaît les écoles et valide l'acquis des personnes ayant suivi ces écoles, consacrant une forme de conflit d'intérêt.

Des alternatives ont été tentées au Tessin et à Genève. Selon le Conseil d'Etat, ces alternatives présentent certains défauts. Il semblerait que le canton de Genève soit en train de revoir sa propre législation, pour revenir à un système plus proche de celui ciblé par la motionnaire. Certains estiment aussi que la solution pourrait être trouvée au niveau fédéral, en demandant à la Confédération d'ajouter certains thérapeutes complémentaires dans la reconnaissance liée au droit fédéral à la Loi sur l'assurance-maladie. Une autre piste serait la création d'un système d'autorisation des pratiques de thérapies complémentaires. En 2017, la décision avait été prise par le Conseil d'Etat de ne pas réglementer les thérapies complémentaires, mais si cette motion devait être acceptée, un système d'autorisation de pratique des thérapies complémentaires pourrait être instauré.

La commission s'est interrogée sur différentes alternatives pour répondre à la requête de la motionnaire. Faut-il un système d'autorisations de pratiquer ou un système de reconnaissance des titres, qui présenterait une approche peut-être moins lourde en termes de ressources administratives? Il est évoqué que cette option est envisageable, mais elle créerait une différence entre les thérapeutes au bénéfice d'un diplôme reconnu et les thérapeutes qui pratiquent depuis longtemps et qui ont une grande clientèle, mais qui n'adhèrent pas forcément à la nouvelle réglementation. Par ailleurs, les diplômes mis en place par la Confédération sont généralement accessibles à un nombre restreint de candidats — périodes de formation et d'examens limitées. Dans le concret, il ne sera pas aisé de savoir quoi faire avec les personnes qui continueront à effectuer des thérapies non reconnues dans le nouveau cadre.

La protection contre le charlatanisme a aussi été un élément qui a incité et motivé la majorité de la commission à soutenir cette motion. Il est nécessaire de prévoir une réglementation. Les commissaires qui soutiennent cette idée font tout particulièrement valoir la protection des patients contre le charlatanisme, voire des actes thérapeutiques médicalement contre-indiqués, et l'aide au patient dans le choix de son thérapeute complémentaire.

Dans cette perspective de garantir la qualité des prestations et de protéger les patients contre des éventuels abus, plusieurs commissaires plaident en faveur d'une régulation souple et évolutive, qu'elle soit de niveau législatif ou non. Charge au Conseil d'Etat de définir la solution la plus adéquate, en lien notamment avec le cadre fédéral en développement.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER): — Je remercie la Commission de la santé publique pour le bon accueil réservé à ma motion. Je souhaite rappeler que si la motion pose un principe, celui de prévoir une réglementation des médecines complémentaires afin de protéger la confiance que les citoyennes et citoyens vaudois mettent dans ces thérapies, elle ne pose pas la méthode et les moyens. Elle laisse donc le Conseil d'Etat libre des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but. Plusieurs hypothèses ont été émises en commission, le médecin cantonal avait parlé au départ d'une autorisation de pratiquer ou d'une reconnaissance des titres. C'est cette dernière qui a plutôt les faveurs de la commission. Nous pensons qu'une réglementation souple, qui permet à toutes et tous de prévoir aussi d'autres formes de thérapie qui pourraient éventuellement convenir à d'autres personnes — si tant est que la confiance de la population est préservée — devrait continuer à pouvoir exister sur notre territoire. Toutefois, le chaos actuel n'est pas satisfaisant. Je vous invite donc à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat: — Le Conseil d'Etat partage le constat selon lequel la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il y a quelques années, suite à la parution du rapport de 2016 mentionné dans la motion, plusieurs idées avaient été évoquées. Il existe de grandes disparités dans les différents systèmes cantonaux qui sont mis en place et, au final, aucune solution « idéale » ne semble apparaître. Le Département de la santé et de l'action sociale avait en particulier envisagé de reprendre le système tessinois, soit de mettre en place un examen cantonal obligatoire pour tous les thérapeutes qui ne sont pas des professionnels de la santé reconnus en tant que tel. Le département avait finalement renoncé à cette solution, car à l'échelle du canton de Vaud, cela aurait engendré une charge administrative conséquente. La question de la faisabilité de ce type de démarches se posait également, avec le risque de toujours courir après les nouvelles thérapies qui se mettent en place, sans avoir la certitude de pouvoir garantir la qualité et la sécurité des prestations.

Le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de pouvoir se pencher sur cette question, pour examiner quelle pourrait être la solution la plus adéquate pour notre canton. Quelle que soit la décision qui sera prise par le Grand Conseil, le CHUV et le Département de la santé et de l'action sociale planchent déjà sur cette question, en réfléchissant — votre renvoi, ou non, de ce postulat pourrait être déterminant — à la possibilité que le CHUV puisse servir de projet-pilote pour élaborer un nouveau système d'autorisations de pratique qui pourrait ensuite être étendu. Les réflexions sont en cours pour essayer de garantir la sécurité de la prise en charge des patients. En fonction de l'acceptation, ou non, du postulat, nous nous orienterons de manière plus déterminée dans la direction du projet-pilote avec le CHUV.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec 1 abstention.

Motion Werner Riesen et consorts – Pour un bon compromis suisse autour de la valeur du point tarifaire (VPT) (18_MOT_044)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 31 août 2018.

Présent-e-s: Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement d'Alain Bovay). MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Nicolas Suter (en remplacement de Christelle Luisier Bordard), Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s: Mmes Rebecca Joly, Christelle Luisier Bordard. M. Alain Bovay.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Olivier Linder, Expert financier, Institutions de santé, Service de la santé publique.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le TARMED est une structure tarifaire nationale pour les prestations médicales qui s'applique exclusivement aux prestations ambulatoires fournies dans les cabinets médicaux, les cliniques et les hôpitaux. La valeur du point TARMED n'est pas fixée par les cantons mais elle est négociée entre les partenaires (assureurs et médecins). Dans ce processus, le rôle de l'Etat consiste à ratifier les tarifs conclus.

Le motionnaire rappelle que la Valeur du Point Tarifaire (VPT) correspond à une valeur historique. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a d'ailleurs plusieurs fois affirmé dans ses jugements que l'on ne peut admettre des différences de valeur entre cantons que si celles-ci sont basées sur des données. Or, ces données (coûts de production) n'existent pas encore, car les médecins n'admettent pas, selon le motionnaire, une certaine transparence. Personne ne connaît donc réellement la véritable VPT cantonale. La VPT relève en conséquence d'une décision purement politique. Ainsi, tout le système de tarification repose sur des considérations qui, selon le motionnaire, sont complétement dépassées.

Le motionnaire rappelle qu'il existe de grandes disparités entre les cantons. Il considère que les valeurs observées dans le canton de Vaud sont excessives et mériteraient d'être corrigées. Alors que, dans le canton de Berne, les charges des médecins en cabinet sont comparables aux charges existantes dans le canton de Vaud, la VPT est de 0.86 à Berne contre 0.95 dans le canton de Vaud. En prenant en considération l'ensemble du domaine ambulatoire, médecine de famille incluse, le motionnaire estime que l'économie potentielle serait de l'ordre de 43,7 millions. Cette économie serait de l'ordre 73,4 millions si la VPT bernoise était appliquée dans le canton de Vaud. En excluant la médecine de famille (pédiatrie, médecine interne ou générale) du rééquilibrage, l'économie potentielle se monterait à 55,7 millions en appliquant la VPT bernoise et à 33,2 millions en appliquant la VPT de 0.89 envisagée par la motion, sauf pour la médecine de famille.

Le motionnaire précise que le rééquilibrage proposé ne toucherait pas la médecine de famille. Il estime qu'il est nécessaire d'encourager les jeunes médecins à opter pour une carrière en médecine générale ou interne, disciplines pour lesquelles notre canton connaît une pénurie de praticiens. Si l'on veut garantir une qualité de soins pour les personnes âgées afin de les maintenir le plus longtemps possible à domicile, le motionnaire estime qu'il est indispensable de miser sur des médecins de famille qui, par leur pratique de proximité, permettent de limiter les coûts de la santé et la surcharge des urgences hospitalières.

Dans le même temps, le motionnaire souhaite la mise en place d'un monitorage permettant de contrôler que les mesures envisagées ne soient pas contournées par une hausse du volume des prestations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS souligne l'utilité de ce débat et met en relief les éléments qui suivent :

- Marge de manœuvre de l'Etat: en vertu de la LAMal, la fixation de la VPT relève d'un accord entre les partenaires tarifaires, à savoir les prestataires de soins (représentés par les sociétés médicales) et les assureurs. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat n'a que pour seule compétence de ratifier ou non l'accord conclu. Si un accord tarifaire existe et qu'il déplaît au Conseil d'Etat, ce dernier ne peut alors que refuser de ratifier l'accord et fixer une VPT provisoire, la dernière VPT en vigueur.
- Impact des VPT sur les coûts de la santé: parmi les cantons suisses, le canton de Vaud se place au cinquième rang concernant les coûts par assuré à charge de la LAMal, et à la sixième position pour les coûts par assuré à charge de la LAMal concernant spécifiquement la médecine ambulatoire. Le canton de Zürich présente des coûts de la médecine ambulatoire plus élevés que le canton de Vaud et passe donc devant dans le classement, alors même que la VPT zürichoise est inférieure à celle que connaît le canton de Vaud! En conséquence, même

si les cantons avec une VPT élevée présentent tendanciellement des coûts par assuré plus élevés, la relation entre VPT et coûts par assuré n'apparaît pas univoque, d'autres facteurs entrant en ligne de compte (propharmacie ou non, volume des prestations fournies...).

- <u>Clause du besoin</u>: la forte croissance des coûts de la médecine en cabinet (+20%) observée dans le canton de Vaud entre 2013 et 2016 n'est pas imputable à la VPT, restée stable, mais à la suspension temporaire de la clause fédérale du besoin relative à l'installation des nouveaux médecins. Plus que la VPT, le nombre de praticiens en exercice constitue ainsi le facteur principal de coûts. Supprimer la clause du besoin reviendrait à faire exploser le système.
- <u>Baisse de la VPT dans le canton de Vaud</u>: le chef du DSAS rappelle qu'une baisse de la VPT a été décidée pour 2018 dans le canton de Vaud. La Société vaudoise de médecine (SVM) s'est en effet engagée à une baisse de 0.01 franc de la VPT sur 2 ans. Toutefois, dans l'optique d'une évaluation de la mesure, le Conseil d'Etat n'a ratifié l'accord que pour un an seulement. En cas d'inefficacité de la mesure, il n'est pas exclu qu'il soit suggéré aux partenaires tarifaires d'envisager une nouvelle baisse de la VPT. Dans cette perspective, il serait important de distinguer la médecine générale (à soutenir car moins coûteuse) de la médecine spécialisée. On pourrait par exemple tester une VPT différente pour les généralistes et les spécialistes.
- Compensation par augmentation du volume: lors de baisses linéaires de tarif, le risque subsiste que certains compensent leur manque à gagner par une augmentation du volume de prestations facturées. Aussi, un travail de conviction est mené auprès de la SVM en vue de la possible introduction d'enveloppes avec des VPT mobiles (tarif dégressif pour le volume de prestations dépassant un niveau convenu). Les sociétés médicales seraient légitimées à procéder de la sorte ainsi qu'aux contrôles en lien, dans la mesure où les VPT négociées par ces sociétés médicales sont valables pour tous leurs membres et où les exagérations de facturation de certains entraînent des baisses linéaires de tarif au détriment de l'ensemble du collectif considéré.
- Surveillance des prix : lors de la signature d'une convention entre partenaires tarifaires, la Surveillance fédérale des prix privilégie l'accord conclu et renonce donc à se prononcer sur les tarifs établis. En l'occurrence, le Conseil d'Etat a, cette année, expressément demandé à la Surveillance des prix de donner son avis. Pour 2018, la Surveillance des prix préconise une VPT cantonale s'élevant au maximum à 0.89. En situation de rupture des négociations conventionnelles, la recommandation de la Surveillance des prix deviendrait prépondérante. Le chef du DSAS considère de plus que le Conseil d'Etat a tenu compte de la recommandation dans la mesure où le Conseil d'Etat a ratifié la légère baisse de la VPT sur un an plutôt que deux.
- <u>Monitoring</u>: l'avis de la Surveillance des prix est aussi un des éléments qui a poussé le Conseil d'Etat à demander aux partenaires tarifaires de mettre en place un monitoring, dans l'optique éventuelle d'un système d'adaptation automatique de la VPT en cas de dépassement d'un volume donné de prestations.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

<u>Transformation en postulat</u>? Plusieurs commissaires estiment que l'action du motionnaire va dans le bon sens et qu'il convient de donner une impulsion utile au Conseil d'Etat. Compte tenu de la nature des compétences du Conseil d'Etat dans le cadre des négociations tarifaires, il conviendrait cependant de transformer la motion en postulat.

Des différences cantonales difficilement compréhensibles: pour plusieurs commissaires, les charges d'entretien par exemple du matériel sophistiqué en cabinet sont comparables dans toute la Suisse et ne peuvent justifier des VPT différentes d'un canton à l'autre. Le médecin exerçant à Moutier verra, en raison du seul transfert de la ville du canton de Berne au canton du Jura, son revenu augmenter notablement compte tenu de la différence de VPT entre les deux cantons considérés, alors même que les prestations délivrées sont rigoureusement identiques. Il en va de même pour le médecin valaisan pratiquant à l'Hôpital Riviera-Chablais.

Sans nier la problématique des primes qui explosent, plusieurs autres commissaires manifestent leur <u>désaccord</u> concernant la motion. Ils mettent en avant les éléments qui suivent :

- La motion manque sa cible dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a que des compétences très restreintes en matière de convention tarifaire dans le domaine ambulatoire.
- Une baisse marquée de la VPT conduirait à une situation catastrophique pour les cabinets comme pour les hôpitaux. Les charges en cabinet (70% environ du chiffre d'affaires) s'avèrent incompressibles, sauf à procéder à des licenciements (celui de la secrétaire par exemple). La fermeture de nombreux cabinets entraînerait un report de la prise en charge des patients sur les urgences hospitalières.
- La structure tarifaire elle-même pose problème. Les prestations effectivement délivrées, dans un contexte où le praticien doit assumer des décisions complexes, dépassent ainsi souvent ce qui est prévu par la structure tarifaire. Dès lors, les médecins, généralistes tout particulièrement, travaillent souvent gratuitement. Il n'est en conséquence pas correct de prétendre que les médecins s'enrichissent en ne faisant rien.
- La VPT spécifique à l'ambulatoire hospitalier (0.92 au lieu de 0.95) pose problème pour les médecins hospitaliers qui traitent une clientèle privée à l'hôpital, des tarifs différents étant alors appliqués pour des prestations pourtant identiques délivrées par le même praticien. Pour certains commissaires, la VPT plus basse pour l'ambulatoire hospitalier se justifie, les frais fixes en cabinet se montrant proportionnellement plus élevés que dans l'ambulatoire hospitalier.
- Dans le canton, un transfert de la médecine en cabinet s'effectue indéniablement en direction de l'ambulatoire hospitalier, notamment à travers un usage accru des urgences hospitalières par la population. Or, la prise en charge en urgences hospitalières par, généralement, des médecins assistants qui multiplient par prudence les examens coûte plus cher. Il convient en ces circonstances de renforcer la médecine de premier recours exercée par les praticiens installés. Sans action volontariste en ce sens, cas échéant de la part de l'Etat, la médecine libérale continuera de perdre des parts de marché.
- Les mécanismes en vigueur prévoient que les baisses de coûts observées soient reportées sur les primes. Or, les assureurs n'en font rien. Et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) approuve les primes présentées par les assureurs, alors même que le ministre de tutelle de l'OFSP a demandé à ces derniers que le tassement des coûts soit répercuté sur les primes! La maîtrise du système n'est absolument pas assurée, et toute impulsion parlementaire pour tenter de remédier à cette faillite s'avère dès lors la bienvenue. Dans cette perspective, il convient de maîtriser le volume des prestations délivrées, des baisses linéaires de tarif ne constituant à elles seules qu'une solution de facilité.

Selon le motionnaire, le système se montre totalement aberrant. Tout le monde clame qu'il importe de le corriger mais personne n'agit, les différents lobbies impliqués bloquant tout changement. Même si le problème est multifactoriel, le Canton de Vaud doit, selon lui, donner une impulsion et émettre un signal en direction des personnes/entités qui disposent des compétences pour changer les choses, notamment au niveau fédéral. Au demeurant, la motion se montre mesurée en ménageant la médecine de famille, en ne faisant que suggérer la VPT à atteindre et en proposant d'y parvenir progressivement. Enfin, un postulat ne présenterait pas un caractère suffisamment contraignant, compte tenu de l'urgence de l'action à mener.

5. CONCLUSION

Il est rappelé que le droit fédéral ne donne aucune prérogative aux parlements cantonaux en la matière et le Conseil d'Etat ne dispose pas de la compétence d'imposer une VPT.

Le président rappelle en outre que, à la teneur de l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la motion charge le Conseil d'Etat ou une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. Quant au postulat (art. 118 LGC), il charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre

une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. De plus, pour le président, le postulat présenterait l'avantage d'engager le Conseil d'Etat à une réponse qui élargisse la problématique en évitant de pointer du doigt une seule catégorie d'acteurs dans un dossier où les responsabilités sont multiples.

Compte tenu de la discussion, le motionnaire transforme sa motion en postulat.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Par 7 voix contre 6 et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion transformée en postulat.

Yverdon-les-Bains, le 19 février 2019.

Le président : (Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (*)

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur: — Le système de santé présente deux types de systèmes tarifaires: la tarification par forfait dans le domaine stationnaire et la tarification à l'acte (TARMED) dans le système ambulatoire. C'est ce deuxième système qui est ciblé par le motionnaire. Le TARMED est une structure tarifaire nationale pour les prestations médicales qui s'applique exclusivement aux prestations ambulatoires fournies dans les cabinets médicaux, les cliniques et les hôpitaux. La valeur du point TARMED n'est pas fixée par les cantons mais elle est négociée entre les partenaires — assureurs et médecins. C'est ensuite l'Etat qui va ratifier les tarifs conclus.

Le motionnaire rappelle qu'il existe de grandes disparités entre les cantons et voit dans ces disparités une possibilité d'agir sur les coûts de la santé. Il propose donc de faire baisser progressivement les valeurs excessives dans notre canton, sauf pour la médecine de famille, et demande à mettre en place un monitoring permettant de contrôler que les mesures ne sont pas contournées par une hausse des volumes des prestations. Dans le cadre des discussions, il a été rappelé que la marge de manœuvre de l'Etat pour agir sur ce levier est restreinte. La fixation de la valeur du point tarifaire (VPT) relève d'un accord entre les partenaires tarifaires, à savoir les prestataires de soins représentés par les sociétés médicales et les assurés. Dans ce cas, le Conseil d'Etat n'a que pour seule compétence de ratifier ou non l'accord conclu. Si un accord tarifaire existe et qu'il déplaît au Conseil d'Etat, ce dernier ne peut alors que refuser de ratifier l'accord et fixer une valeur provisoire — en l'occurrence, la dernière valeur en vigueur.

Il convient ensuite de relativiser l'impact des VPT sur les coûts de la santé. Parmi les cantons suisses, le canton de Vaud se place au cinquième rang concernant les coûts par assuré à charge de la LAMal, et à la sixième position pour les coûts par assuré à charge de la LAMal concernant spécifiquement la médecine ambulatoire. Le canton de Zürich présente des coûts de la médecine ambulatoire plus élevés que le canton de Vaud et passe donc devant dans le classement, alors même que la VPT zürichoise est inférieure à celle que connaît le canton de Vaud ! En conséquence, même si les cantons avec une VPT élevée présentent tendanciellement des coûts par assuré plus élevés, la relation entre VPT et coûts par assuré n'apparaît pas univoque, d'autres facteurs entrant en ligne de compte, notamment le volume des prestations fournies.

Concernant la question de la clause du besoin, il est rappelé que la forte croissance des coûts de la médecine en cabinet — augmentation de 20 % — observée dans le canton de Vaud entre 2013 et 2016 n'est pas imputable à la VPT, restée stable, mais à la suspension temporaire de la clause fédérale du besoin relative à l'installation des nouveaux médecins. Il y a eu une explosion du nombre de cabinets installés dans le canton de Vaud et cela a un impact direct. Il y a donc des leviers qui paraissent plus impactants sur les coûts de la santé. Heureusement, ce moratoire est pour le moment maintenu.

Concernant la baisse de la VPT dans le canton de Vaud, il est rappelé qu'en 2018, dans le canton de Vaud, la Société vaudoise de médecine (SVM) s'est engagée à une baisse de 0,01 franc de la VPT sur deux ans. Toutefois, dans l'optique d'une évaluation de la mesure, le Conseil d'Etat n'a ratifié l'accord que pour un an seulement. En cas d'inefficacité de la mesure, il n'est pas exclu qu'il soit suggéré aux

partenaires tarifaires d'envisager une nouvelle baisse de la VPT. Dans cette perspective, il serait important de distinguer la médecine générale de la médecine spécialisée.

Concernant la compensation par augmentation du volume, il y a un risque, lors de baisses linéaires de tarif, que les prestataires compensent leur manque à gagner par une augmentation du volume.

La commission préconisait dans un premier temps une transformation en postulat, considérant qu'il y avait un problème de compétences. En effet, il s'agit de compétences fédérales; le Conseil d'Etat ne vient que ratifier un accord passé entre les acteurs concernés. Des désaccords ont été exprimés sur la proposition de transformation de la motion en postulat. La motion manque sa cible, dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a que des compétences très restreintes en matière de conventions tarifaires dans le domaine ambulatoire. Une baisse marquée de la VPT conduirait à une situation impactante pour les cabinets comme pour les hôpitaux. Environ 70 % du chiffre d'affaires s'avère incompressible, sauf en procédant à des licenciements. Cela aurait un impact sur l'activité des hôpitaux et des cabinets. La structure tarifaire elle-même pose problème. Les prestations délivrées dans un contexte où le praticien doit assumer des décisions complexes dépassent souvent ce qui est prévu par la structure tarifaire. Dès lors, les médecins généralistes travaillent souvent gratuitement. Par conséquent, il n'est pas correct de prétendre que les médecins s'enrichissent et ne font rien. La VPT spécifique à l'ambulatoire hospitalier pose problème pour les médecins hospitaliers qui traitent d'une clientèle privée à l'hôpital, des tarifs différents étant alors appliqués pour les prestations pourtant identiques délivrées par le même praticien. C'est un problème que les hôpitaux connaissent bien.

Dans le canton, un transfert de la médecine en cabinet s'effectue indéniablement en direction de l'ambulatoire hospitalier, notamment à travers un usage accru des urgences hospitalières par la population. Or, la prise en charge hospitalière par des médecins assistants qui multiplient par prudence les examens coûte plus cher.

Compte tenu de ces différents éléments, il est suggéré au motionnaire, dans un premier temps, de transformer sa motion en postulat. La motion a donc été transformée en postulat en commission. Toutefois, par 7 voix contre 6, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Werner Riesen (UDC): — La santé constitue la préoccupation numéro un de la population, en atteste un sondage publié dans le *24heures* du 21 septembre 2019, lequel précise que 52 % des citoyens exige plus de transparence sur les salaires des médecins et les coûts de l'assurance. En outre, plus de 60 % des sondés estime qu'il est avant tout nécessaire et urgent de maîtriser les coûts de la santé. Il faut donc prendre le problème à bras le corps, mais de façon intelligente, c'est-à-dire commencer par lutter contre les divers excès. A cause des intérêts des lobbies et des nombreuses incohérences du système, les coûts de la santé sont en constante augmentation. Il manque clairement une volonté politique pour corriger ces dérives dénoncées par tous, en plus d'une marge de manœuvre limitée du Conseil d'Etat dans les négociations autour de la fixation de la VPT.

Pour rappel, la structure tarifaire découle de l'introduction de TARMED le 1^{er} janvier 2004, où il s'agissait de tenir compte d'une garantie équivalente des revenus pour les médecins, selon notre principe de la neutralité des coûts. Au terme de la phase d'introduction, de grandes disparités subsistent entre les cantons. A ce jour, le niveau des tarifs vaudois n'a pas été remis en question, mais n'est pas fondé sur des éléments de coûts de fonctionnement des cabinets médicaux, en particulier de la volonté des médecins de ne pas présenter les données relatives à leur cabinet. A ce jour, la situation n'a pas évolué et la VPT en vigueur a encore un caractère historique, sans que la démonstration d'une juste rémunération ait pu être effectuée. A ce titre, le Tribunal administratif fédéral a affirmé à plusieurs reprises dans ses jugements que l'on ne peut admettre des différences de valeur entre les cantons que si celles-ci sont basées sur des données inexistantes à ce jour.

Enfin, M. le conseiller d'Etat Maillard avait indiqué en primeur, lors de la séance de la commission, que Monsieur Prix préconise une VPT maximum à 0,89, soit exactement la valeur à laquelle la conclusion de mes recherches a abouti. A ce propos, notre Grand Conseil serait honoré si Mme la

conseillère d'Etat pouvait le renseigner sur le contenu de cette analyse de Monsieur Prix. Je vous remercie d'avance.

Je souhaite poursuivre mon intervention par un exemple concret et personnel. Dans le canton de Berne, dont les structures sont comparables aux nôtres, la VPT s'élève à 0,86, alors qu'elle s'élève à 0,95 dans le canton de Vaud. J'ai suivi des traitements médicaux spécifiques au travers des consultations à Vevey. Par manque de disponibilité générale de ce traitement, j'ai dû ensuite poursuivre mes consultations à Berne. La conclusion est évidente : par séance, le même acte médical coûte 133,17 francs plus cher à Vevey qu'à Berne. Voulez-vous continuer ce genre d'excès ? Est-ce une politique responsable, quand on sait que, selon les estimations de 2019, 310'0000 Vaudois — soit environ entre 36 et 39 % des assurés — ne sont plus en mesure de payer les primes d'assurance maladie ? Pour rappel, les calculs établis par les spécialistes en tarification indiquent que l'application de la VPT à 0,89, sauf pour la médecine de famille et la pédiatrie, engendrerait une économie de 3,1 % sur les coûts de la santé dans le canton de Vaud, soit 33,27 millions.

La motion transformée en postulat poursuit l'objectif de réduire les coûts, tout en favorisant une médecine de proximité plus axée sur les généralistes et le maintien à domicile, conformément à la vision politique développée par le Conseil d'Etat ces dernières années. Du reste, elle s'explique en parfaite complémentarité avec l'interpellation de Mme Florence Gross, qui propose d'encourager le maintien à domicile et de lutter contre les hospitalisations abusives. En outre, dans l'édition du 19 août 2019 du 24heures, le docteur Jan von Overbeck, l'ancien médecin cantonal bernois, estime qu'il faut payer moins les spécialistes et privilégier au niveau tarifaire les médecins qui s'occupent des soins primaires, à savoir les généralistes et les pédiatres, car ce sont eux qui font le triage pour le système de santé. C'est exactement ce que je préconise dans ma motion transformée en postulat.

L'acceptation de ce postulat par le Grand Conseil permettrait de renforcer la médecine de famille ainsi que la position du Conseil d'Etat dans les négociations autour de la VPT, lui offrant les moyens démocratiques pour faire pression à la baisse sur les coûts de santé, tout en augmentant la qualité des soins et en respectant l'opinion majoritaire de la population. Je vous invite à soutenir ce postulat et à refuser les conclusions du rapport de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): — Concernant la forme, la motion est inadéquate, car la fixation de la valeur du point fait l'objet d'un accord médecins-assureurs, le Conseil d'Etat ne faisant que ratifier cet accord. Il n'y a donc pas de corrélation automatique entre la valeur du point et le coût entre chaque assuré.

Concernant le fond, tout le monde s'accorde sur le coût élevé de la santé, tant pour les finances publiques que pour les budgets privés. Au-delà de ce constat, les positions diffèrent au moment de la désignation des responsabilités et du choix des moyens — cabinets privés, hôpitaux publics, cliniques privées, pharma, assureurs, pharmaciens, droguistes. Chacun a sa solution, le plus souvent en désignant l'autre comme responsable. Certes, nous sommes conscients que cette motion transformée en postulat déborde sur les prestations d'intérêt général (PIG), mais nous ne trouvons pas de raisons objectives à refuser le renvoi au Conseil d'Etat. Les questions qu'il pose ne sont pas iconoclastes et les pistes qu'il trace auront au moins le mérite d'apporter de l'eau au moulin d'une réflexion dont personne ne conteste la pertinence. Par conséquent, le groupe UDC soutiendra cette motion transformée en postulat et vous invite à en faire de même.

Mme Jessica Jaccoud (SOC): — Ce texte relève de bonnes questions et mérite un rapport du Conseil d'Etat, afin que nous puissions traiter l'ensemble des points, souvent complexes et techniques, autour de la question de la fixation du tarif et des coûts de la santé. Il faudra que l'on tienne compte des spécificités cantonales, mais il ne faut pas que ces spécificités soient l'objet de dysfonctionnements. C'est pour cette raison qu'une plus grande transparence sur la fixation de ce tarif est nécessaire, quand bien même le Conseil d'Etat ne serait qu'une autorité d'approbation. L'idée d'une valeur de point différente entre les spécialistes et les généralistes est une piste à creuser. Les rémunérations sont en moyenne largement en défaveur des généralistes, alors qu'ils remplissent un rôle dans notre société.

S'agissant des pistes politiques qui peuvent être évoquées sur la question du tarif, je souhaite aborder la mesure 3 du paquet Berset qui a été adopté par le Conseil fédéral en août dernier, qui vise à maintenir une structure tarifaire à jour et, pour ce faire, à apporter une plus grande transparence. Si

cette mesure devait être appliquée, les partenaires tarifaires seraient légalement tenus de fournir gratuitement au Conseil fédéral et au gouvernement cantonal les données nécessaires pour fixer, adapter et approuver les tarifs et les prix. C'est donc bien vers une plus grande transparence que nous souhaitons que cette fixation des tarifs se dirige. Dans ce sens, ce texte tombe à point. Le groupe socialiste soutiendra son renvoi au Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat: — En 2020, toutes les conventions tarifaires passées entre la société vaudoise de médecine et les trois communautés d'achats des assureurs prévoient une valeur du point à 0,95. La baisse de 0,01 qui avait été annoncée par mon prédécesseur, est devenue effective. Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat est intervenu auprès de la société vaudoise de médecine et des assureurs pour leur demander de mettre en place des instruments de maîtrise du volume des prestations. Ces démarches n'ont pas encore abouti. Si les coûts continuent d'augmenter, une action visant à diminuer encore la valeur du point reste possible. La marge de manœuvre du Conseil d'Etat est assez faible ; on ne peut que ratifier, ou non.

L'augmentation des coûts de la santé résulte d'un ensemble de facteurs divers. La très grande hausse observée entre 2013 et 2016 n'était pas imputable à la valeur du point, mais à la question de la suspension temporaire de la clause fédérale du besoin relative à l'installation des nouveaux médecins. Il y a un projet actuellement en discussion au sein des Chambres fédérales et qui devrait nous donner des outils encore plus forts pour limiter un maximum l'installation de nouveaux médecins dans le canton, car on sait que cela a un impact direct et très clair. La relation entre la VPT et les coûts par assuré participe à la question des coûts, mais n'est pas directement linéaire; d'autres facteurs entrent en ligne de compte — le fait de pratiquer la propharmacie, par exemple, ce qui n'est pas le cas en Suisse romande, contrairement aux cantons alémaniques, ou le volume des prestations fournies. Si on veut agir sur la question de la hausse des coûts, il faut une action conjointe sur différents domaines et cette action doit être aussi portée par les différents acteurs en présence.

Concernant la question du surveillant des prix, j'ai sous mes yeux une correspondance qui date du mois de juin 2018, qui est un avis de la part de Monsieur Prix. Je vous fais l'économie de vous lire l'entier de ce courrier, mais le tiens à votre disposition si cela vous intéresse. Je peux vous citer quelques éléments intéressants : « La surveillance des prix est de l'avis que l'évolution des coûts par assuré doit être compensée, parce que l'assurance maladie sociale a payé pendant des années beaucoup trop pour les prestations ambulatoires médicales des médecins dans le canton de Vaud. Une VPT de 0,89 concorderait également avec la VPT moyenne suisse qui est de 0,88. (...) La VPT à la charge de tous les assureurs maladie doit, à partir du 1^{er} janvier 2018, s'élever au maximum à 0,89 pour les prestations médicales ambulatoires des médecins indépendants dans le canton de Vaud. »

Sur la base des différents éléments que je viens d'amener, le département est à disposition pour vous présenter, dans le cadre d'un rapport, les différentes analyses et démarches entreprises non seulement autour de la question de la VPT, mais aussi sur la limitation des volumes, en particulier par les contacts réguliers que l'on a avec la société vaudoise de médecine. Certaines de ces démarches aboutissement plus ou moins — en l'occurrence, plutôt moins — mais nous sommes à disposition pour vous présenter tout cela dans un rapport si vous le souhaitez.

M. Werner Riesen (UDC): — Dans mes recherches, j'ai tenu compte de la propharmacie. C'est notamment pour cela que je suis arrivé à 0,89, comme le préconisait Monsieur Prix. En effet, dans le canton de Berne, le point est à 0,86, mais dans certains cantons, il y a une propharmacie restrictive qui est possible et qui fait une petite différence avec le canton de Berne. Je vous invite à soutenir ma motion transformée en postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 98 voix contre 29 et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – DRG/PIG : un mariage contrenature !!! (18_INT_255)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC): — (remplaçant M. Thierry Dubois, ancien député) L'interpellateur remercie le Conseil d'Etat. Dans quelques temps, il y aura un rapport sur la même thématique. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir un débat à l'heure actuelle.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (VER): — J'ai été frappé de la précision des chiffres donnés; il n'a pas dû être facile de décortiquer, service après service du CHUV, ce qui relevait de la formation et de la recherche, ce qui relevait d'autres prestations d'intérêt général. Nous les avons ainsi pour une douzaine de départements et de services du CHUV. Ce qui ressort de ces indications chiffrées, c'est que l'excellence a un coût. Il relève bien de la caisse de l'Etat, et donc des contribuables, d'assurer cette excellence — je le rappelle : le CHUV est dans le top 10 mondial, selon Newsweek.

Les coûts liés à la formation et la recherche s'élèvent à plus de 200 millions de francs. La sous-couverture tarifaire est même de 172 millions de francs. Aujourd'hui, il est admis au niveau national qu'un hôpital universitaire ne parvient pas à couvrir l'ensemble de ces coûts. Ces chiffres indiquent que les assurances maladie et les autres contributeurs ne parviennent pas à financer l'essentiel de ces soins d'excellence délivrés dans le canton.

Grâce à la réponse au postulat de notre collège Luisier Brodard, nous aurons une vue d'ensemble des contributions cantonales aux hôpitaux. Nous y verrons encore plus clair, mais d'ores et déjà, sur le plan financier, je remercie le Conseil d'Etat pour la précision de ces chiffres. J'observe également que plusieurs entités de l'Etat contribuent à ces coûts — le Département de la santé et de l'action sociale, l'Université, le Département des institutions et de la sécurité ainsi que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Dès lors, la réponse du Conseil d'Etat nous indique à quel point les prestations d'intérêt général sont complémentaires aux dépenses couvertes par les DRG.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Hospitalisation hors canton : quelles suites après les récentes décisions judiciaires ? (18 INT 276)

Débat

Mme Florence Gross (PLR): — Selon moi, par cette réponse, le Conseil d'Etat minimise la portée de la décision de la Cour des assurances sociales. Si le Tribunal fédéral n'a pas traité le fond du problème des quotas liés aux hospitalisations hors canton depuis l'arrêt de 2007, il l'a fait dans l'arrêt relatif à la planification genevoise du 16 janvier 2019. Dans celui-ci, il précise que les quotas tels que pratiqués à Genève étaient illégaux, car ne s'adressant qu'aux seuls établissements privés. Autant vous dire que le canton de Vaud est exactement dans la même situation. Les montants faramineux liés à ces factures litigieuses sont dues à « une divergence d'interprétation de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) », ce qui me laisse songeuse. Cette réponse datant de juin 2019 mériterait certainement d'être quelque peu mise à jour. En effet, si des montants importants ont été inscrits dans le bouclement des comptes précédents, existe-t-il un solde à ce jour ? Le crédit supplémentaire cité dans la réponse a-t-il dû être accordé ? Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et espère qu'à l'avenir tant les divers arrêts juridiques que la LAMal pourront être interprétés de manière correcte, afin de ne pas nous retrouver avec une accumulation de ce type de factures.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat: — Depuis la rédaction de la réponse à cette interpellation, la situation a évolué. Les factures 2013-2017 ont été payées jusqu'à fin 2019, sous réserve des contrôles usuels. De plus, les factures 2018-2019 seront aussi réglées. A l'heure actuelle, les factures 2018 sont donc toutes payées — toujours sous réserve des contrôles usuels. Le paiement des factures 2019 est en cours. Pour l'année 2020, la Direction générale de la santé a prévu les montants dans le budget 2020. Mise à part le risque usuel habituel d'une mauvaise prévision des volumes d'activité et de la lourdeur des cas, la Direction générale de la santé devrait pouvoir assumer ces factures dans le cadre du budget.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Des médecins mis en cause pour des « pots-devin » de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ? (19 POS 125)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2019.

Présent-e-s: Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (président), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s: néant.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Marie-Christine Grouzmann, Pharmacienne cantonale.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Il est apparu que, dans le canton de Genève, des laboratoires d'analyses versaient des rétrocommissions à des médecins, en fonction du volume d'analyses demandées par ces mêmes médecins auprès des laboratoires considérés. Cette pratique revêt une dimension incitative qui alourdit les coûts de la santé et augmente, au final, les primes de l'assurance obligatoire des soins. Cette pratique se montre de plus assimilable au versement de pots-de-vin. En effet, si rabais il y a, ceux-ci doivent être répercutés sur le patient, non pas sur le prescripteur des analyses.

Le postulat demande donc qu'il soit procédé, dans le canton de Vaud, à un état de la situation, qu'il soit cas échéant mis fin aux pratiques frauduleuses repérées et que des mesures de prévention de tels agissements soient mises en place.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le thème abordé par le postulat constitue une préoccupation partagée par le DSAS. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises en la matière. Ainsi, deux courriers ont été envoyés en 2018 à l'ensemble des laboratoires sur le territoire cantonal. Le premier demandait une déclaration sur l'honneur que les pratiques de rétrocession n'avaient pas cours dans l'entreprise considérée. Le deuxième courrier annonçait de possibles inspections financières dès 2019.

Le canton de Genève a de son côté élaboré un document qui précise les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires d'analyses médicales. L'idée est de reprendre le document genevois et de l'envoyer en septembre 2019 à l'ensemble des médecins et des laboratoires établis dans le canton de Vaud. Utiliser un document similaire permet d'harmoniser les exigences en la matière et de tenir compte des laboratoires opérant dans plusieurs cantons. Le document vaudois a été élaboré en

collaboration avec la Société vaudoise de médecine (SVM), chargée de sa diffusion auprès des médecins. Le médecin cantonal a, quant à lui, charge de la diffusion du document auprès des laboratoires d'analyses.

Procéder à une étude telle que demandée par le postulat nécessiterait la tenue d'audits financiers dans tous les laboratoires sur le territoire cantonal, ce qui représente un coût non négligeable de l'ordre de 520'000.- francs (coût journalier de 2'000.- francs par laboratoire, 10 jours d'audit par laboratoire, 26 laboratoires). Aussi, l'approche privilégiée par le département consiste à **effectuer des audits sur signalement ou lorsqu'il y a suspicion d'abus manifeste**. Par ailleurs, des contrôles échelonnés sur plusieurs années, par tirage au sort de quelques laboratoires seront effectués.

Quant à la seconde demande du postulat (prendre des mesures de prévention et, cas échéant, sanctionner les pratiques prohibées), le courrier qui précise les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires d'analyses médicales rappelle les sanctions prévues, en cas de non-respect, par la LAMal, la loi sur la santé publique (LSP) et le code de déontologie de la FMH.

En conclusion, le problème soulevé par le postulat est reconnu et pris au sérieux par le département. Il n'apparaît toutefois pas nécessaire d'aller plus loin que le dispositif en cours de mise en œuvre, en particulier pour des raisons de coûts. Cas échéant, la commission pourrait être renseignée sur les résultats après quelques temps des démarches engagées.

4. DISCUSSION GENERALE

Des cas nécessitant vérification ou enquête ont-ils été observés dans le canton ?

Aucun cas avéré de partenariat/contrat entre médecin et laboratoire n'a été noté. Ces pratiques sont connues mais aucun document ne les atteste. Par contre, ont pu être repérés des contrats de soustraitance entre laboratoires, prévoyant des rabais contraires à la LAMal. A noter qu'il n'est pas illégal de procéder à des rétrocessions, ce pour autant qu'elles soient répercutées sur la facture finale à l'assureur ou au patient.

Quelles sanctions la LAMal prévoit-elle en cas de rétrocession non-admise ?

Une dénonciation pénale peut être effectuée en lien avec la LAMal. Cette dernière prévoit les sanctions suivantes : l'avertissement, la restitution de tout ou partie des honoraires touchés pour des prestations fournies de manière inappropriée, l'amende et, en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité à charge de l'assurance obligatoire des soins. La LSP et le code de déontologie de la FMH prévoient eux aussi des sanctions.

Dans le cas genevois, aucune sanction n'a été prononcée en parallèle à l'envoi du document rappelant les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires. Un délai de mise en conformité a cependant été fixé. Genève prévoit d'agir par la suite sur signalement ou fort soupçon de fraude, à travers une dénonciation pénale. En effet, dans ce type de situation, les procureurs disposent généralement de plus de moyens d'instruction que les services de la santé publique.

Soutien aux contrôles aléatoires

Plusieurs commissaires estiment nécessaire la mise en place d'un contrôle aléatoire des laboratoires, s'étendant sur plusieurs années. Le bon sens doit toutefois régner et certaines pratiques relationnelles (cadeau d'une bouteille de vin à Noël par exemple) ne doivent pas être confondues avec du compérage clairement répréhensible.

Opposition au postulat

Une bonne partie des commissaires qui s'expriment ne soutiennent pas le postulat. A ce titre, les arguments suivants sont avancés :

• Toute profession comporte des « brebis galeuses ». Il n'apparaît pas judicieux de suspecter l'ensemble pour les mauvais agissements de certains uniquement. Les déclarations sur l'honneur demandées aux laboratoires représentent une mesure forte.

- Chaque corporation devrait « faire le ménage » en son sein. Il importe néanmoins d'éviter toute « chasse aux sorcières » et de se doter de règles en matière de rétrocession suffisamment claires afin d'empêcher tout contournement. Par ailleurs, la réalisation de contrôles aléatoires sur une longue durée se montre suffisante. Sur la question des règles, la cheffe du DSAS précise que le document envoyé aux médecins et aux laboratoires ne constitue pas un règlement à proprement parler, les dispositions applicables ayant pour siège la LAMal, la LSP et le code de déontologie de la FMH.
- Les députés doivent autant que possible garder leur indépendance et éviter de déposer des objets basés sur des articles de presse. Sur ce point, la postulante précise que son intervention s'appuie de même sur le Bulletin d'information de l'Association des médecins du canton de Genève, qui ne peut pas être assimilé à la presse de boulevard, ainsi que sur des informations de santésuisse, principale organisation de la branche de l'assurance-maladie sociale en Suisse.

Conclusion

Il importe avant tout pour la postulante que la problématique soulevée par le postulat soit prise en main, ce qui est le cas. Les contrôles inopinés se déroulant sur plusieurs années constituent pour la postulante une bonne réponse, empêchant que les mauvaises pratiques se réinstallent. Dès lors, compte tenu des informations fournies par le département et de la discussion, la postulante retire son postulat.

5. CONCLUSION

Compte tenu des informations reçues et de la discussion, la postulante retire son postulat.

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2020.

Le président : (Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur: — Il est apparu que, dans le canton de Genève, des laboratoires d'analyses versaient des rétro-commissions à des médecins, en fonction du volume d'analyses demandées par ces mêmes médecins auprès des laboratoires considérés. Cette pratique revêt une dimension incitative qui alourdit les coûts de la santé et augmente, au final, les primes de l'assurance obligatoire des soins. Cette pratique se montre de plus assimilable au versement de « pots-de-vin ». En effet, si rabais il y a, ceux-ci doivent être répercutés sur le patient, non pas sur le prescripteur des analyses.

Le postulat demande donc qu'il soit procédé, dans le canton de Vaud, à un état de la situation, qu'il soit cas échéant mis fin aux pratiques frauduleuses repérées et que des mesures de prévention de tels agissements soient mises en place.

En commission, le Conseil d'Etat nous a rappelé que le thème abordé par le postulat est une préoccupation partagée de longue date par le département. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises en la matière. Différents courriers ont été envoyés en 2018 à l'ensemble des laboratoires sur le territoire cantonal. Le premier demandait une déclaration sur l'honneur que les pratiques de rétrocession n'avaient pas cours dans l'entreprise considérée. Le deuxième courrier annonçait de possibles inspections financières dès 2019.

Le canton de Genève a de son côté élaboré un document qui précise les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires d'analyses médicales. L'idée est de reprendre le document genevois et de l'envoyer en septembre 2019 à l'ensemble des médecins et des laboratoires établis dans le canton de Vaud. En utilisant un document similaire, on harmonise les exigences en la matière et on tient compte des laboratoires qui opèrent parfois sur deux cantons différents, notamment les cantons de Vaud et de Genève. Le document vaudois a été élaboré en collaboration avec la Société vaudoise de médecine (SVM), chargée de sa diffusion auprès des médecins. Le médecin cantonal est, quant à lui, chargé de la diffusion du document auprès des laboratoires d'analyses.

La postulante demande une analyse détaillée. Il est rappelé en commission qu'une telle analyse aurait un coût relativement important. Dès lors, compte tenu des différentes mesures déjà mises en place par le département, il a été suggéré à la postulante de retirer son postulat. A la lumière des explications et des mesures proactives mises en place par le Conseil d'Etat, la postulante a annoncé en commission le retrait de son postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — Je confirme le retrait de mon postulat, au vu des réponses apportées par Mme la conseillère d'Etat.

La discussion est close.

Le	postu	lat e	est r	etiré.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Pétition suite à refus d'accès à un document officiel (Règlement de la Commission des visiteurs/euses du Grand Conseil) (18_PET_009)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé les **jeudis 22 mars et 17 mai 2018** pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquoz,, de MM. Daniel Trolliet (remplacé par Aline Dupontet le 17.5.2018), Philippe Liniger, Olivier Petermann, Daniel Ruch, François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard (excusé le 22.3.2018), Pierre-André Pernoud et Jean-Louis Radice (remplacé par Serge Melly le 17.5.2018), sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire: M. Carl Gossweiler entendu le 22 mars 2018.

Représentant du Bureau du grand Conseil: M. I. Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil, entendu le 17 mai 2018.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition concerne le refus à un accès à un document officiel de la Commission des visiteurs/euses du Grand Conseil.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Un vœu est émis par le pétitionnaire. Il souhaite que dans un souci de transparence (information d'office), tous les règlements et directives du Grand Conseil soient facilement accessibles sur internet aux journalistes et citoyen-ne-s.

Pour mémoire, en 2002, le Grand Conseil du Canton de Vaud a accepté la loi actuelle sur l'information (Linfo) qui fait dire au pétitionnaire que « Tout doit être public, sauf ce qui est confidentiel ».

Il rappelle qu'en 2016, des journalistes ont écrit un article sur la Commission des visiteurs de prison. La commission a alors refusé de transmettre ce règlement s'appuyant sur son usage interne. Le règlement était en révision, raison du refus de la Présidente du Grand Conseil et de son Vice-Président de remettre le document.

Ce refus a motivé sa pétition. Il estime que l'ensemble des règlements doit être accessible aux citoyens.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

La délégation entendue est composée de I. Santucci qui explique, pour ce cas, les usages en pratique au Bureau de Grand Conseil. Cette pétition se réclame de l'application de la Loi sur l'information du canton de Vaud (Linfo). Elle demande que tous les règlements et directives du Grand Conseil soient facilement accessibles comme expliqué au chapitre 4.

Suite à une demande du Bureau, le Secrétaire général du Grand Conseil a reçu l'instruction de recenser auprès de toutes les commissions constituées, tous les documents s'apparentant à une directive ou à un règlement. Il insiste sur le fait que pour de tels documents, seul leur contenu fait foi et non leur titre. Un tri a été effectué par le Bureau. Seuls 5 ont été retenus par le Bureau.

- Le 1er concerne la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC). Le document est désormais accessible.
- Le 2ème concerne le « guide des bonnes pratiques de la Commission de gestion ». La Commission de gestion (COGES) a considéré que ce document ne contenait pas d'éléments confidentiels et a autorisé son accès au public. Le Bureau s'est joint à cette décision.
- Le 3ème concernant les principes de fonctionnement de la Commission des finances (COFIN) a également reçu l'aval du Bureau pour être rendu public.
- Le 4ème que le Bureau a choisi de diffuser est le règlement que la Commission de présentation (CPPRT) s'est donné. C'est un recueil de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et son règlement d'application.
- Le dernier règlement concerne celui de la Commission des grâces (CTGRA). Cette dernière et le Bureau ont précisé que le contenu de ce règlement comportait une dimension confidentielle. C'est une compilation des mesures sujettes à grâce ou à sursis qui ne doit pas être diffusée. Le risque encouru est que les futures demandes de grâce soient ajustées aux critères présentés dans ce règlement.

6. DELIBERATIONS

Plusieurs commissaires estiment que cette pétition doit être transmise au Bureau du Grand Conseil car le refus du Bureau de transmettre le règlement en question à la presse lui a donné une mauvaise image publique. Certains commissaires jugent que cette pétition a permis d'éclaircir plusieurs points quant à l'exigence de la transparence requise par la Linfo et sont favorables à la prise en considération de cette pétition par le Grand Conseil.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Bureau du Grand Conseil.

Lausanne, le 18.12.2018.

Le rapporteur : (Signé) Guy Gaudard

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Guy Gaudard (PLR), rapporteur : — La Commission thématique des pétitions a siégé les 17 et 22 mai 2018 pour traiter de cet objet, dans la salle du bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne.

Cette pétition concerne le refus à un accès d'un document officiel de la Commission des visiteurs et visiteuses du Grand Conseil. Un vœu a été émis par le pétitionnaire : il souhaite que, dans un souci de transparence — information d'office — tous les règlements et directives du Grand Conseil soient facilement accessibles sur Internet, aux journalistes et aux citoyens et citoyennes. Pour mémoire, en 2002, le Grand Conseil du canton de Vaud a accepté la loi actuelle sur l'information (LInfo) qui a fait dire au pétitionnaire que tout doit être public, sauf ce qui est confidentiel. Il rappelle que, en 2016, des journalistes ont écrit un article sur la Commission des visiteurs de prison. La commission avait alors refusé de transmettre ce règlement, s'appuyant sur un usage interne. Le règlement était en révision, raison du refus de la présidente du Grand Conseil et de son vice-président de remettre le document. Ce refus a motivé sa pétition. Il a estimé que l'ensemble des règlements devait être accessible aux citoyens. La délégation de l'administration cantonale, entendue, a expliqué, pour ce cas, les usages en pratique au Bureau du Grand Conseil.

Cette pétition se réclame de l'application de la LInfo. Elle demande que tous les règlements et directives du Grand Conseil soient facilement accessibles, comme expliqué au chapitre 4. Suite à une demande du Bureau, le Secrétaire général du Grand Conseil a reçu l'instruction de recenser, auprès de toutes les commissions constituées, tous les documents s'apparentant à une directive ou à un règlement. Il insiste sur le fait que, pour de tels documents, seul leur contenu fait foi et non leur titre. Un tri a été effectué par le Bureau : seuls cinq ont été retenus par ce dernier. Le premier concerne la Commission des visiteurs du Grand Conseil; le document est désormais accessible. Le deuxième concerne le Guide des bonnes pratiques de la Commission de gestion; cette dernière a considéré que ce document ne contenait pas d'éléments confidentiels et a autorisé son accès au public. Le Bureau s'est joint à cette décision. Le troisième concerne les principes de fonctionnement de la Commission des finances ; il a également reçu l'aval du Bureau pour être rendu public. Le quatrième que le Bureau a choisi de diffuser est le règlement de la commission de présentation. C'est un recueil de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) et son règlement d'application. Le dernier règlement concerne celui de la Commission des grâces ; cette dernière et le Bureau ont précisé que le contenu de ce règlement comportait une dimension confidentielle. C'est une compilation des mesures sujettes à grâce ou à sursis qui ne doit pas être diffusée. Le risque encouru et que les futures demandes de grâces soient ajustées aux critères présentés dans ce règlement.

Lors des délibérations, plusieurs commissaires ont estimé que cette pétition devait être transmise au Bureau du Grand Conseil, car le refus de ce dernier de transmettre le règlement en question à la presse lui a donné une mauvaise image publique. Certains commissaires ont jugé que cette pétition a permis d'éclaircir plusieurs points quant à l'exigence de la transparence requise par LInfo et sont favorables à la prise en considération de cette pétition par le Grand Conseil. A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Bureau du Grand Conseil. Il ressort toutefois qu'après nos travaux de commissions, les documents en question sont accessibles en ligne par toutes et tous. Dès lors, il n'apparaît plus nécessaire de transmettre cette pétition au Bureau du Grand Conseil, puisque l'administration a anticipé notre détermination. Je vous propose donc de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Keller (EP): — Je déclare mes intérêts: je suis président de la Commission thématique des pétitions, mais c'est en ma qualité de député que je prends la parole. J'ai voté en faveur de la transmission de cette pétition au Bureau du Grand Conseil. Je ne dévoile aucun secret, la commission a fait de même à l'unanimité, comme cela a été annoncé par le rapporteur. J'ai été convaincu, par le pétitionnaire, qu'un refus de transmettre le règlement — ou les éléments qui permettent de faire fonctionner des commissions — n'était pas adéquat, en termes de transparence de notre institution, cela donnait même une mauvaise image publique de notre fonctionnement. Comme si certaines instances de notre institution fonctionnaient de façon opaque. Cela dit, le Bureau a décidé de rendre ces documents publics, tout comme les règlements et directives des autres commissions. Ils se trouvent tous sur le site Internet du canton. La pétition datant de 2018, le rapport de la commission est vieux de plus de deux ans, peut-être que le Bureau saura, à l'avenir, mieux placer le traitement des pétitions dans les ordres du jour, afin d'éviter une telle situation. Je sais qu'il s'y emploie et je l'en remercie. La preuve en est l'ordre du jour qui nous occupe actuellement.

L'objet de la pétition étant rempli, je ne vois pas l'utilité de la transmettre au Bureau. J'infirmerai donc mon vote en commission et je vous recommande de classer cette pétition.

Mme Valérie Induni (SOC): — J'avoue que je suis un peu perplexe: je ne sais pas comment les groupes ont traité de cette pétition lors de leur discussion, mais le rapport de la commission nous dit, à l'unanimité, qu'il faut prendre cette pétition en considération et nous apprenons maintenant, en plénum, qu'il y a un changement de vision de la Commission des pétitions qui nous recommande de classer ce texte. Je voudrais que nous ayons un peu plus d'informations pour savoir ce que nous devons faire. Ce rapport, qui devrait faire foi pour nous déterminer, nous dit qu'il y a eu une unanimité en faveur d'un renvoi de la pétition et nous n'avons reçu aucune information de la part de la Commission des pétitions pour nous annoncer un rapport complémentaire ou pour dire que cette commission avait changé d'avis, parce que le temps a passé et que cette pétition n'est plus utile. En l'état, je ne vois pas comment nous pouvons avoir sous les yeux, d'un côté, un rapport quí nous dit que l'unanimité de la commission est favorable à la transmission de cette pétition et, de l'autre côté, un membre de la commission qui nous dit que cette dernière a changé d'avis et qu'il faut voter autrement. Il me semble que c'est un cas de figure tout à fait particulier qui aurait nécessité un avis de la Commission des pétitions pour nous expliquer ce revirement de situation.

M. Vincent Keller (EP): — Effectivement, c'est un cas particulier. Je l'ai dit dans mon introduction, cette pétition a été déposée et traitée par la Commission des pétitions, il y a plus de deux ans. Entretemps, le Bureau a décidé de rendre publics les rapports et les manières de travailler des commissions qui se trouvent sur le site Internet du canton. Je constate donc que le but de la pétition a été largement rempli. Néanmoins, il est vrai — et c'est peut-être une erreur — que la Commission des pétitions n'a pas organisé une nouvelle séance pour faire un nouveau vote, si cela était possible, sur cette pétition. Je pense que nous avons travaillé correctement : à l'époque, le fonctionnement des commissions n'était pas rendu public. C'est le cas aujourd'hui et je ne vois pas pourquoi il faudrait transmettre cette pétition au Bureau. Que pourrait-il faire ? Envoyer une lettre au pétitionnaire pour le remercier et lui conseiller d'aller consulter le site de l'Etat de Vaud ?

M. Olivier Epars (VER): — Je comprends le désarroi de notre collègue Induni, mais cela résulte des délais entre le passage en commission et la discussion en plénum. Je déplore la longueur de ces délais. Nous traiterons tout à l'heure d'une autre pétition qui date d'une année et demie. Cela peut engendrer ce genre de problème. A l'avenir, il faudrait un moins grand décalage entre le passage d'une pétition en commission et sa discussion en plénum. C'est le souhait que j'exprime pour éviter le genre de problème que nous rencontrons aujourd'hui.

La discussion est close.

La première vice-présidente : — Nous sommes dans une situation un peu particulière, puisque vous allez voter sur les conclusions du rapport de la commission. Cette dernière vous recommandait de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Si vous acceptez cette manière de faire, vous votez oui. Si, comme vient de vous le demander le président de la Commission des pétitions, vous voulez classer cette pétition, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 67 voix contre 2 et 29 abstentions.

Pétition au Bureau du Grand Conseil pour adapter les rapports de la Commission des pétitions aux termes exacts de la LGC et pour corriger les fausses interprétations d'application du rapport, de l'art 107 LGC (18_PET_019)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquoz ainsi que de MM. Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-François Mottier (qui remplaçait Monsieur François Cardinaux), Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 29 septembre 2018 sous la présidence de M. Vincent Keller. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission, est vivement remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Monsieur Robert George

Représentant du Bureau du Grand Conseil : Monsieur Rémy Jaquier, Président du Grand Conseil et Monsieur Igor Santucci, Secrétaire Général du Grand Conseil.

3. OBJECTIF DE LA PETITION

Le pétitionnaire a déposé une pétition intitulée « Pétition pour adapter la procédure de l'article 107 LGC » qui a été traitée en plénum en mai 2018. Il estime que le rapport de la Commission Thématique des Pétitions sur cet objet ne reflète pas la réalité de sa pétition et de la discussion de la commission. Pour cette raison, il dépose une nouvelle pétition intitulée « Pétition pour adapter les rapports de la Commission des Pétitions aux termes exacts de la LGC et pour corriger les fausses interprétations d'application du rapport de l'article 107 LGC ».

Pour rappel, la pétition de mai 2018 (17 PET 007) demandait :

La pétition demande formellement une modification des alinéas 1 et 2 de l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC). Sur le fond, elle demande qu'un avis écrit soit demandé à l'autorité concernée en amont de l'audition et que celui-ci soit transmis à la Commission ainsi qu'au pétitionnaire. Secondement, la pétition demande que le pétitionnaire soit entendu en même temps que l'autorité concernée afin qu'il puisse « le contredire, présenter le point de vue du citoyen » (citation du texte de la pétition).

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire remet en question le rapport de la commission des pétitions concernant sa précédente pétition. Il estime que la commission n'a pas compris ses propositions. Il estime notamment que l'autorité intimée devrait répondre par écrit et que cette réponse soit transmise au pétitionnaire. Il ne comprend pas que l'avis de l'autorité intimée ne soit connu qu'à la publication du rapport de la commission des pétitions. En outre, le pétitionnaire estime que le point 5 des rapports « Audition des représentants de l'Etat » est illégal puisqu'il n'est, selon lui, pas prévu par la loi.

Le pétitionnaire estime que la commission peut être abusée par l'ordre des auditions des différents acteurs (en premier lieu le pétitionnaire, puis l'autorité concernée), il demande une modification de l'application de l'article 107 et non une nouvelle rédaction de cet article. Il réitère sa lecture de la loi : la Commission Thématique des Pétitions doit s'apparenter à un tribunal puisqu'elle juge et prend une décision. La commission devrait vérifier que la loi est appliquée et s'appuie pour ce faire sur une affaire plus ancienne le concernant et qui a fait l'objet de pétitions traitées par le Grand Conseil.

Finalement, il demande à ce que le chapitre 3 du rapport « description de la pétition » soit renommé « objectif de la pétition ». Le soussigné s'est exécuté dans le présent rapport.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

La délégation du bureau du Grand Conseil rappelle à la commission les différentes communications écrites faites entre le bureau du Grand Conseil et le pétitionnaire. Si la commission écarte la forme parfois excessive des missives du pétitionnaire à l'endroit du premier pouvoir, elle relève que la loi a été respectée à la lettre. Toutes les pétitions transmises au Président ont été transmises à la Commission Thématique des Pétitions, ou à une commission de surveillance comme la COGES, en fonction des objets de leur compétence. Chacune des lettres a reçu une réponse circonstanciée. Le bureau a en outre donné une explication écrite sur l'application de l'article 107 faite par la commission des pétitions.

Il est finalement rappelé que les notes de séance sont confidentielles comme le sont toutes les notes de séance de toutes les commissions du Parlement. Ainsi sont confidentielles les auditions entre les pétitionnaires et les représentants de l'autorité intimée. Il appartient ensuite à la commission et à son rapporteur d'apprécier les éléments qui figurent dans le ou les rapports, lesquels sont publics. Etant rappelé que certains éléments ne peuvent y figurer, notamment ceux relevant de la sphère privée.

6. DELIBERATIONS

La majorité de la commission comprend la demande du pétionnaire sous l'angle de lecture des décennies de combat sur ses précédentes pétitions.

La commission des pétitions réitère son désir de ne pas être un tribunal. Elle souhaite entendre d'abord le pétitionnaire qui défend son projet, puis les représentants de l'autorité intimée y répondre afin de pouvoir, dans un troisième temps, en débattre sereinement. La commission ne s'interdit pas de demander un avis écrit à l'autorité concernée, en ce sens, elle considère que son fonctionnement est compatible avec la demande du pétitionnaire.

La commission des pétitions note enfin, que s'agissant de l'affaire à l'origine de toutes ces pétitions (la réfection du ruisseau de Carouge), la Commission de Gestion (COGES) a analysé en toute indépendance les différents griefs.

7. VOTE

Par 8 voix contre le renvoi au Bureau du Grand Conseil, 1 voix pour et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Renens, le 19 mars 2019.

Le rapporteur : (Signé) Vincent Keller

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vincent Keller (EP), rapporteur: — Le pétitionnaire avait déposé une pétition intitulée « Pétition pour adapter les procédures de l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) » qui avait été traitée dans ce plénum en mai 2018. Il estime que le rapport de la Commission thématique des pétitions sur cet objet ne reflète pas la réalité de sa pétition et de la discussion de la commission. Pour cette raison, il dépose une nouvelle pétition intitulée « Pétition pour adapter les rapports de la Commission des pétitions aux termes exacts de la LGC et pour corriger les fausses interprétations d'application du rapport de l'article 107 LGC ». Le pétitionnaire remet en question le rapport de la Commission des pétitions concernant sa précédente pétition. Il estime que la commission n'a pas compris ses propositions. Il indique notamment que l'autorité intimée devrait répondre par écrit et que cette réponse soit transmise au pétitionnaire. Il ne comprend pas que l'avis de l'autorité intimée ne soit connue du pétitionnaire qu'avec la publication du rapport de la Commission des pétitions. En outre, le pétitionnaire estime que le point 5 des rapports « Audition des représentants de l'Etat » est illégal, puisqu'il n'est, selon lui, pas prévu par la loi. Le pétitionnaire estime que la commission peut être abusée par l'ordre des auditions des différents acteurs : en premier lieu, le pétitionnaire, puis l'autorité concernée. Il demande une modification de l'application de l'article 107 de la LGC et non une nouvelle rédaction de cet article. Il réitère la lecture de la loi : la Commission thématique des pétitions

doit s'apparenter à un tribunal, puisqu'elle juge et prend une décision. La commission devrait vérifier que la loi est appliquée et s'appuie, pour ce faire, sur une affaire plus ancienne le concernant et qui a fait l'objet de pétitions traitées par le Grand Conseil. Finalement, il demande que le chapitre 3 du rapport de la Commission des pétitions « Description de la pétition » soit renommé « Objectif de la pétition ». Le soussigné s'est exécuté dans le présent rapport.

S'agissant des auditions des représentants du Bureau du Grand Conseil, il est finalement rappelé que les notes de séance sont confidentielles, comme le sont toutes les notes de séance des commissions du Parlement. Ainsi, sont confidentielles les auditions entre les pétitionnaires et les représentants de l'autorité intimée. Il appartient ensuite à la commission et à son rapporteur d'apprécier les éléments qui figurent dans le ou les rapports, lesquels sont publics — étant rappelé que certains éléments ne peuvent y figurer, notamment ceux relevant de la sphère privée.

Au niveau des délibérations, la majorité de la commission comprend la demande du pétitionnaire sous l'angle de la lecture des décennies de combat sur ses précédentes pétitions. La Commission des pétitions réitère son désir de ne pas être un tribunal ; elle souhaite entendre d'abord le pétitionnaire qui défend son projet, puis les représentants de l'autorité intimée y répondre afin de pouvoir, dans un troisième temps, en débattre sereinement. La commission ne s'interdit pas de demander un avis écrit à l'autorité concernée. En ce sens, elle considère que son fonctionnement est compatible avec la demande du pétitionnaire.

La Commission des pétitions note enfin que, s'agissant de l'affaire à l'origine de toutes ces pétitions — la réfection du ruisseau de Carrouge — la Commission de gestion a analysé, en toute indépendance, les griefs déclarés. Lors du vote, par 8 voix défavorables au renvoi de la pétition au Bureau du Grand Conseil, 1 voix pour et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec 1 avis contraire.

Pétition pour une fermeture raisonnée et raisonnable de la RC 501 entre Bottens et Cugy (19 PET 033)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de MM. Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Jean-Marc Nicolet (remplaçant Olivier Epars, excusé), Philippe Germain (remplaçant Guy Gaudard, excusé), Pierre François Mottier (remplaçant François Cardinaux, excusé), Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud, excusé), Philippe Liniger, Daniel Trolliet, Daniel Develey (remplaçant Daniel Ruch, excusé). Mme Séverine Evéquoz était excusée. Elle a siégé en date du 10 octobre 2019 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : la délégation était composée d : Mme Annelise Graber, présidente du conseil communal de Bottens, de MM. Gérard Stettler et Christian Jaquier, municipaux à Bottens, ainsi que de MM. Bertrand Clot et Michel Panchaud, conseillers communaux à Bottens.

Représentant de l'Etat : M. Pierre Bays, chef de la division infrastructure routière DGMR.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Lors des deux dernières séances du conseil communal, la municipalité, au point communications, a informé les pétitionnaires des intentions du service des routes (DGMR) de procéder à un entretien lourd de la RC 501 entre Cugy et Bottens et pour ce faire, de fermer cet axe pour une période de 26 mois. Les pétitionnaires souhaitent que la DGMR étudie des solutions moins contraignantes pour leur commune et la population environnante.

Il ne s'agit pas pour les pétitionnaires de s'opposer à ce projet, ces travaux étant nécessaires, sécuritaires, écologiques et même d'une certaine urgence. C'est la durée de fermeture à toute circulation qui pose réellement un problème. Ils souhaitent que l'interruption soit la plus courte possible et permette de maintenir le sens de circulation Bottens-Cugy et ce, pendant la plus grande partie des travaux. Les pétitionnaires souhaitent aussi que les autorités de Bottens soient renseignées de manière régulière sur l'avancée des travaux et la durée évolutive de la fermeture complète de la route.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les oppositions à ce projet de fermeture sont d'ordre climatique, technique et économique. Ce n'est que récemment que la durée des travaux a été réduite de 24 à 16 mois et communiquée par la DGMR. Cela implique au niveau climatique 12 millions de km supplémentaires pour le détournement du chantier et induit 1705 tonnes de CO2. Le projet techniquement représente 8,7 mio ce qui est relativement peu pour des travaux de cette importance (correspond au prix horaire à 10 ETP). Economiquement existe un risque réel de perte de chiffre d'affaire, dans le pire des cas de fermeture pour les commerces locaux.

Les pétitionnaires estiment qu'il a fallu lancer cette pétition pour avoir enfin une séance avec la DGMR et qu'en janvier 2019 on parlait encore de variantes de 48 mois avec fermeture partielle ou de 36 mois avec fermeture complète de la route. La municipalité a adressé un courrier à la DGMR au début 2019 pour refuser une fermeture de 48 mois qui a provoqué une réponse floue sur une fermeture réduite. Ensuite un courrier a été adressé à la cheffe du DIRH pour réitérer l'opposition à une fermeture de longue durée. Cette dernière a répondu qu'il était impossible de compresser la durée des travaux. Le conseil communal a alors décidé de lancer cette pétition.

Les pétitionnaires estiment qu'il serait possible d'ouvrir plusieurs chantiers simultanément et de travailler aussi durant la pause hivernale pour raccourcir la durée des travaux. Ils ont l'impression de se heurter à une décision de principe surtout que quelques semaines après la lettre de Mme Gorite annonçant que les travaux dureraient 24 mois, ils apprenaient par la bande que la DGMR envisageait de les limiter à 16 mois. Le rapport de confiance avec la DGMR est rompu. Ceci d'autant plus qu'il n'y a pas eu d'information avant la mise à l'enquête.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

La réhabilitation de la RC 501 Cugy/Bottens concerne un tronçon de 2,9 km, connaissant un trafic journalier moyen de 8'850 véhicules. L'EMPD de 10,3 millions pour ces travaux a été validé par le GC avec un amendement pour amélioration et maintien de l'itinéraire de mobilité douce durant les travaux. L'objectif du projet est, d'une part, l'entretien et l'assainissement de la route, d'autre part, l'amélioration de la sécurité des usagers. L'historique du projet est le suivant : mai 2016, démarrage des études ; été 2017, examen préalable suivi d'une détermination favorable des communes concernées (Bretegny-sur-Morrens et Bottens) ; été 2018 : enquête publique avec la mention d'une durée des travaux de 36 mois, sans aucune opposition ni remarques – étant précisé que cette enquête publique est déposée au greffe de Bottens.

Au moment de l'enquête publique, il est à relever une contrainte particulière liée à la ligne des TL n°60 qui devait rester sur ce tracé durant les travaux, d'où une intervention prévue route ouverte nécessitant environ 36 mois de travaux. En décembre 2018, publication d'appels d'offres conforme à cette planification, avec en janvier 2019 – en pleine période d'appels d'offres – l'accord des TL pour dévier la ligne n°60, offrant la possibilité de travailler route fermée entre Cugy et Bottens, ce qui change la donne et permet de travailler plus rapidement avec une sécurité accrue. Une reformulation

obligatoire des demandes aux entreprises soumissionnaires a obligé la DGMR à une certaine discrétion sur la durée des travaux, vu que cela faisait partie des critères d'attribution des marchés. S'ensuit le retour des offres d'entreprises en avril 2019 avec plannings optimisés, présentation de l'EMPD à la CTITM en mai 2019, présentation en juillet 2019 au conseil communal (pétitionnaires). Après plusieurs évolutions du projet, la variante finale « route fermée optimisée » avec deux fermetures de huit mois (mars-octobre) et réouverture durant l'hiver a été finalisée.

Un tableau très complet contenant les dates des entretiens et correspondances avec le syndic et la municipalité de Bottens laisse très clairement apparaître que la DGMR a communiqué avec les autorités, souvent avec le syndic. En particulier le 12 décembre 2018 lorsque il a été informé du changement de position des TL et de l'étude d'une variante route fermée plus courte. Confirmation est donnée que la pause en hiver avec réouverture de la route est indispensable compte tenu des conditions de température et d'humidité. Raccourcir la durée d'intervention en travaillant par équipes (3x8) est toujours possible mais se heurterait à la question des coûts et nécessiterait l'accord des partenaires sociaux (commission paritaire), ce qui serait compliqué dans ce cas précis. L'ouverture de chantiers simultanés n'apporte rien.

6. DELIBERATIONS

Les membres de la commission reconnaissent à l'unanimité qu'il y a un problème de communication au sein de la commune de Bottens. Certains se demandent dans le cas d'une petite commune s'il est judicieux que la DGMR axe toute sa communication sur le syndic. Il semble que ce dernier n'a pas toujours assuré le relais avec la municipalité et le conseil communal. Une séance publique aurait sans doute été utile et la DGMR devrait peut-être mieux adapter sa communication à l'avenir ? Par ailleurs la majorité des commissaires admet que la DGMR a cherché des solutions alternatives allant dans le sens de la commune.

Le revirement de position des TL a été le facteur déterminant pour revisiter le projet et écourter la durée des travaux, ce qui a provoqué un sentiment d'incompréhension à Bottens. Il est soulevé que les travaux prennent souvent beaucoup de temps, trop aux yeux d'un commissaire qui soutiendra pour cette raison la pétition. Seule une fermeture complète de la route permet d'avancer rapidement et l'impossibilité de travailler au cœur de l'hiver est reconnue.

Quelques commissaires manifestent leur empathie pour la perte de chiffre d'affaire pour les commerces, sans toutefois remettre en question le bien fondé du projet.

7. VOTE

Par 7 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Avenches, le 24 décembre 2019.

Le rapporteur : (Signé) Daniel Trolliet

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Trolliet (SOC), rapporteur: — La Commission thématique des pétitions a siégé en date du 10 octobre 2019 — faisant mentir ce qui a été dit tout à l'heure, dans la mesure où le traitement de cet objet a été relativement rapide — sous la présidence de M. Vincent Keller. M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance, qu'il en soit remercié.

La délégation des pétitionnaires était composée de Mme Annelise Graber, présidente du conseil communal de Bottens, de MM. Gérard Stettler et Christian Jaquier, municipaux à Bottens, ainsi que de MM. Bertrand Clot et Michel Panchaud, conseillers communaux à Bottens. Le représentant de l'Etat était M. Pierre Bays, chef de la division infrastructure routière de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Lors des deux dernières séances du Conseil communal de Bottens, la Municipalité, dans ses communications, a informé les pétitionnaires des intentions du Service des routes de procéder à un

entretien lourd de la route cantonale 501 (RC 501) entre Cugy et Bottens et, pour ce faire, de fermer cet axe pour une période de vingt-six mois. Les pétitionnaires souhaitent que la DGMR étudie des solutions moins contraignantes pour leurs communes et la population environnante. C'est la durée de fermeture à toute circulation qui pose réellement un problème. Les pétitionnaires souhaitent que l'interruption soit la plus courte possible et qu'elle permette de maintenir le sens de circulation Bottens-Cugy pendant la plus grande partie des travaux. Les pétitionnaires souhaitent aussi que les autorités de Bottens soient renseignées de manière régulière sur l'avancée des travaux et la durée évolutive de la fermeture complète de la route.

Les oppositions à ce projet de fermeture sont d'ordre climatique, technique et économique. Ce n'est que récemment que la durée des travaux a été réduite de vingt-quatre à seize mois et communiquée par la DGMR. Economiquement, il existe un risque réel de pertes de chiffre d'affaires — dans le pire des cas de fermetures — pour les commerces locaux. Les pétitionnaires estiment qu'il a fallu lancer cette pétition pour avoir enfin une séance avec la DGMR et qu'en janvier 2019, on parlait encore de variante de quarante-huit mois, avec fermeture partielle, ou de trente-six mois, avec fermeture complète de la route. La municipalité a adressé un courrier à la DGMR au début de l'année 2019 pour refuser une fermeture de quarante-huit mois, ce qui a provoqué une réponse floue sur une fermeture réduite. Ensuite, un courrier a été adressé à la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines pour réitérer l'opposition à une fermeture de longue durée. Cette dernière a répondu qu'il était impossible de compresser la durée des travaux. Le Conseil communal a alors décidé de lancer cette pétition. Le rapport de confiance avec la DGMR est rompu. Et ceci, d'autant plus qu'il n'y a pas eu d'information avant la mise à l'enquête.

L'exposé des motifs et projet de décret de 10,3 millions pour la réhabilitation de la RC 501 Cugy-Bottens a été validé par le Grand Conseil, avec un amendement pour l'amélioration et le maintien de l'itinéraire de mobilité douce durant les travaux. L'objectif du projet est, d'une part, l'entretien et l'assainissement de la route et, d'autre part, l'amélioration de la sécurité des usagers. L'historique du projet est le suivant :

- mai 2016, démarrage des études ;
- été 2017, examen préalable, suivi d'une détermination favorable des communes concernées dont Bottens;
- été 2018, enquête publique déposée au greffe de Bottens, avec la mention d'une durée des travaux de 36 mois, sans aucune opposition ni remarque;
- décembre 2018, publication de l'appel d'offres, avec en janvier 2019, l'accord des Transports publics lausannois (TL) pour dévier la ligne 60, offrant la possibilité de travailler route fermée entre Cugy et Bottens, ce qui change la donne, permet de travailler plus rapidement et avec une sécurité accrue;
- S'ensuit le retour des offres des entreprises, en avril 2019, avec planning optimisé et une présentation de l'exposé des motifs et projet de décret à la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM) en mai 2019;
- Présentation en juillet 2019 au Conseil communal.

Après plusieurs évolutions du projet, la variante finale — route fermée optimisée, avec deux fermetures de huit mois, mars à octobre, et réouverture durant l'hiver — a été finalisée. Un tableau très complet laisse très clairement apparaître que la DGMR a communiqué avec les autorités. Les membres de la commission reconnaissent, à l'unanimité, qu'il y a un problème de communication au sein de la commune de Bottens. Une séance publique aurait sans doute aussi été utile et la DGMR devrait peut-être mieux adapter sa communication à l'avenir. Par ailleurs, la majorité des commissaires admet que la DGMR a cherché des solutions alternatives allant dans le sens de la commune. Le revirement de position des TL a été le facteur déterminant pour revisiter le projet et écourter la durée des travaux, ce qui a provoqué un sentiment d'incompréhension à Bottens. Seule une fermeture complète de la route permet d'avancer rapidement et l'impossibilité de travailler au cœur de l'hiver est reconnue.

Finalement, par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Thuillard (UDC): — Je déclare mes intérêts sur ce dossier : je suis président de la Commission thématique des Infrastructures liées aux transports et à la mobilité, je suis également syndic d'une commune voisine touchée par ce contournement qui fait suite aux travaux effectués sur le tronçon décrit par le rapporteur de la commission. Je suis également un propriétaire foncier touché par les mesures de contournement.

Je ne reviendrai pas sur le descriptif des travaux que vient de faire le rapporteur, celui-ci étant très complet. Pour ma part, cette pétition arrive comme la grêle après la vendange. Les travaux ont été acceptés par notre Grand Conseil. Les délais des travaux ont été discutés entre les parties. Une séance d'information, au mois de juillet 2019, a été organisée. J'ai été invité à y participer : les pétitionnaires, le Conseil communal, la Municipalité de Bottens, ainsi que la DGMR étaient présents. La mise à l'enquête de certains travaux et de certaines mesures a démarré aujourd'hui, le 3 mars. Tout le monde est donc libre de faire des remarques sur ce dossier. Pour ma part, tout est réglé! Après un échange avec le syndic concerné, je peux comprendre son fort mécontentement sur certains propos écrits dans ce rapport, alors qu'il n'était pas présent pour se défendre lors de cette séance de commission. Toutefois, je vous remercie de ne pas soutenir cette pétition. Comme je l'ai dit, pour moi, tout est réglé!

M. Jean-Marc Nicolet (VER): — La pétition qui nous occupe, comme le relève le rapport de la Commission thématique des pétitions, est l'illustration parfaite d'un important problème de communication à l'intérieur même d'une municipalité. En l'occurrence, celle de la commune la plus concernée par le chantier incriminé, la fermeture durant une année et demie — au moins — de la RC 501: la municipalité de Bottens. Après avoir pris connaissance de l'évolution du projet de réfection totale de cet axe routier, plébiscitée par les autorités régionales — Bottens y compris — la DGMR s'est arrangée, de concert avec les TL, pour détourner la ligne 60, afin de réaliser ces travaux beaucoup plus vite que prévu, soit en seize mois, plutôt que quarante-huit ou trente-six, comme le prévoyait le premier projet. Malheureusement, ces informations rassurantes n'ont pas été suffisamment — ou correctement — transmises à l'interne de l'autorité exécutive concernée, ce qui n'a pas contribué à calmer les esprits et donc les pétitionnaires. De cette pétition, on retient donc la nécessité que la DGMR, dans de semblables situations, s'assure que les informations ne s'arrêtent pas à la porte du syndic, mais qu'elles soient bien communiquées à l'ensemble d'une municipalité. C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts vous demande de soutenir sans réserve les conclusions de ce rapport de commission, le classement de cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Un mur d'incompréhension à Bourg-en-Lavaux (19_INT_376)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC): — Je ne souhaite pas polémiquer sur la manière dont la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a conduit ce projet. De ce point de vue, les critiques émises figurent dans le texte de l'interpellation et la réponse du Conseil d'Etat ne démontre pas qu'elles n'étaient pas fondées. Je tiens toutefois à remercier le Conseil d'Etat et les services concernés qui ont trouvé une solution satisfaisante d'un point de vue patrimonial et digne de ce site exceptionnel — lequel figure au patrimoine de l'UNESCO — permettant ainsi d'éviter de lui porter atteinte, comme l'avait d'ailleurs déploré l'Office fédéral de la culture avec la première mouture du projet. J'aimerais

toutefois formuler l'espoir qu'à l'avenir, la DGMR soit plus attentive, d'une part, à la nécessité de tenir compte des exigences d'intégration devant prévaloir lors de travaux effectués sur un tel site protégé et, d'autre part, à suivre la procédure actuelle pour tous les travaux entrepris dans le périmètre de Lavaux ou dans ceux méritant attention.

J'ai quelques remarques et questions supplémentaires. Ce dossier m'a permis de constater que la DGMR n'est pas toujours dans une relation de services avec ses administrés — mais c'est le propre de toutes les administrations et je le vis en tant que municipal, mea culpa — et n'arrive pas à se positionner comme fournisseur de solution face à une profession ayant besoin de soutien et qu'on lui facilite son travail. Je ne reviendrai pas sur les problèmes qui ont trouvé des solutions, mais sur ceux pour lesquels nous devons en trouver et qui sont accessoires à cette interpellation. Primo, lorsqu'un tel chantier est entrepris, la DGMR devrait prévoir des aménagements à coûts raisonnables permettant de créer des places de stationnement pour assurer la sécurité des exploitants. Lorsqu'ils vendangent, les vignerons sont invités à signaler la présence de leur véhicule par des cônes de chantier ou des caissettes jaunes. Dans les faits, tout porte à croire que cette solution est conforme au cadre légal, mais, en réalité, il n'en est rien et c'est une situation ambiguë. La police ferme les yeux ; toutefois, en cas d'accident, les responsabilités sont partagées. En l'occurrence et dans ce dossier, on aurait pu, sans difficulté, prévoir des places de parc moyennant peu de moyens financiers. Secundo, il est étonnant qu'une servitude de passage coupe une vigne en deux, ce qui met en péril sa partie inférieure, selon le projet prévu par la DGMR. De manière générale, l'Etat devrait être sensible à la situation d'une profession qui souffre et qui est en péril. Bien que j'imagine que la conseillère d'Etat a bien d'autres dossiers plus importants à traiter — ce n'est pas ironique, c'est une réalité — je souhaite attirer son attention sur ce problème, nos viticulteurs méritant la plus grande attention de ses services.

Pour conclure, je souhaiterais savoir sir le Conseil d'Etat serait disposé à mettre l'intégralité de la route cantonale en limitation de vitesse à 60 km/h, dès lors qu'il s'agit d'une route à vocation touristique et que l'on ne voit pas trop l'intérêt de maintenir ce tronçon à 80 km/h, et ce même s'il s'agit d'un axe de délestage en cas de problème sur l'autoroute. J'ai évoqué quelques questions connexes à l'interpellation qui n'ont pas de lien direct, ce qui m'évite de déposer d'autres textes qui engorgeraient les travaux de ce Parlement.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat: — Je remercie M. Christen pour ses propos, tout en précisant que, ainsi que le mentionne la réponse à votre interpellation, la DGMR — dans ce dossier comme dans d'autres — s'appuie sur les commissions consultatives de protection patrimoniale, en l'occurrence la Commission consultative Lavaux qui, dès le départ, a émis des remarques intégrées dans le projet mis à l'enquête — ce projet n'a pas subi de modifications après la mise à l'enquête publique. Cela étant dit, je partage les appréciations de M. Christen et notamment la préoccupation de la sécurisation des travaux de vendanges sur cette route se situant dans un espace très contraint.

Chaque fois que cela est possible et lorsqu'elle entreprend des travaux de réaménagement, de correction et en l'occurrence de requalification — c'est-à-dire de partage de l'espace de la voirie, notamment par la création d'espaces sécurisés pour les vélos — la DGMR étudie toujours le nombre de places de stationnement qu'elle peut réaliser et régulariser. Vous avez raison : aujourd'hui, un certain nombre d'exploitants viticoles utilisent les trottoirs pour se garer de manière sauvage. Pour être compatible avec l'objectif d'exploitation qui est nécessaire à cet endroit de notre canton, un tel comportement est toléré. Toutefois, nous profitons des travaux que nous entreprenons sur cette route pour optimiser au maximum l'espace à disposition et pour créer ces espaces de parcage à des fins d'exploitation viniviticole. Vous aurez sans doute l'occasion de vous prononcer sur un autre projet qui est en ce moment à l'étude et pour lequel une optimisation est recherchée pour offrir davantage de places de stationnement pour les vignerons de notre région.

S'agissant de la vitesse, vous avez également raison : c'est un objectif que nous poursuivons, dès lors que l'on crée des espaces de circulation pour les deux-roues et les vélos. Nous sommes favorables à un examen global de la vitesse. Toutefois, nous devons suivre les procédures et il s'agit de passer d'abord par la commission consultative mise en place par le gouvernement. En matière de circulation, c'est

cette commission qui préavise sur les réductions de vitesse imposées à la suite des travaux entrepris. Que la vitesse soit de 60 km/h sur tout le périmètre ou sur des bouts de périmètres, il s'agit de décisions qui doivent encore être prises à la suite des travaux réalisés sur les espaces que l'on veut sécuriser.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert'libéral – L'asphalte usagé est

exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? (18_POS_071)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 décembre 2018 à la Salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Pierre Dessemontet était excusé. Mme Graziella Schaller, postulante, a participé à la séance.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR),

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la Postulante souhaitait poser quelques questions suite à la lecture d'un article de journal qui l'a sensibilisée au sujet de l'asphalte usagé, un problème qui est toujours d'actualité. Lors de réfection des routes, l'asphalte usagé est massivement stocké. Au vu des travaux de réfection de routes attendus dans le canton, la quantité de ces matériaux va continuer d'augmenter, avec une grande partie exportée ou brûlée. Est-il envisageable d'assouplir les normes suisses, pour pouvoir plus réutiliser cet asphalte? Pourrait-il y avoir plus d'informations dans les EMPD lorsqu'ils traitent de réfection des routes, pour pouvoir savoir ce qui est réutilisé et ce qui est exporté? Un souhait de plus de responsabilité par rapport à la gestion de ces déchets est demandé.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département indique qu'une présentation a été préparée à l'attention de la commission. Les questions posées par la postulante sont pertinentes, et la DGMR est dotée d'un agenda 21 qui englobe ces préoccupations. La base légale concernant ces normes est une ordonnance fédérale à laquelle le canton ne peut déroger. Néanmoins, le département est proactif en la matière et la présentation démontrera comment il tente de faire bouger les choses.

La DGMR a plusieurs outils pour traiter ces questions. Un document, remis à la commission, reprend en partie la présentation du 08.02.2018, déjà faite à la commission. Les exemples d'études menées sur les RC 166, RC 26, RC 787 et RC 177 sont détaillés. Les normes VSS de pourcentage du taux maximum de recyclé sont issues de la pratique des entreprises. Pour les techniques et les procédés, la DGMR s'appuie sur le laboratoire de la HEIG d'Yverdon, une référence en la matière. Il y a 3 types de réseaux, qui connaissent différents taux de recyclat. Les carottages ont lieu sur les 3 couches, il n'y a en revanche pas d'étude en fonction de la variation de la proportion de recyclat sur un même tronçon. Des cas ou le matériel recyclé utilisé dépasse les 100%, avec du matériel issu d'autres chantiers sont évoqués. Les bureaux d'ingénieurs et les entreprises sont sensibilisés à ces expériences

lors de journée de la construction. Il n'y a pas d'information spécifique pour les communes, qui pour la plupart, se reposent sur leurs mandataires. C'est là que l'impact est le meilleur par rapport à ces techniques. Le renouvellement des équipements des entreprises est déterminant pour augmenter les taux de recyclage et les critères d'adjudication permettent d'inciter ce choix. Au niveau des contrôles des objectifs, les épreuves type de formulation suivent un protocole certifié, issu de normes, et permettent de savoir le taux de recyclat. A postériori, il y a les contrôles du maître d'ouvrage avec des prélèvements dans la finisseuses, au poste, et in situ avec des carottages. Une entreprise qui triche sur la qualité se voit imposer de raboter et de recommencer. Il n'y a pas de liste noire, mais dans les critères des marchés publics, il y a des références. Si elles ne sont pas bonnes, cela se voit tout de suite. Les entreprises sont connues et ont un intérêt à fournir de la qualité. Les relations avec ces entreprises sont bonnes, avec une confiance réelle. Concernant les appels d'offre, la DGMR est prête à utiliser le fraisât et les graves suisses. Il n'y a pas eu de spéculation sur la production. Cependant, économiquement, les matériaux importés de France sont bien moins cher que les matériaux indigènes. Concernant l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, devenue OLED), elle donne jusqu'en 2025 pour atteindre l'objectif des matériaux à éliminer du cycle de production, ce qui va nécessiter des capacités d'incinération pour utiliser le gravier ainsi nettoyé. Aucune installation n'existe en Suisse et l'industrie n'a pas encore réagi. Mais une culture de ces méthodes existe, comme aux Pays Bas, qui ne disposent pas de gravières, et utilisent ces techniques pour garder les matériaux nobles sans le bitume. Avec cette technique, les températures n'altèrent pas le gravier car le bitume est liquide à 110°. A la question de savoir si le marché est suffisant pour une telle installation, il est répondu que la maitrise du patrimoine manque pour connaître toutes les routes polluées. Il n'y a pas de statistiques au niveau du canton qui compte 1500 km de routes cantonales, 10'000 km de routes communales. Les milieux intéressés doivent faire des études. Il est précisé que jusque dans les années 1980, on a utilisé des goudrons qui contenaient des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), qui ont été interdits. L'industrie a changé de technique, mais il reste un héritage des années 1930 et 1940, avec des routes qui sont solides et ont une bonne capacité de portance. L'approche est de dire que si la portance est suffisante, on les laisse et on recharge par-dessus, en profitant de la bienfacture de ces matériaux en les étanchant pour éviter les risques de pollution. La DGMR est leader en matière de recyclage en Suisse romande, et les feedback venus de Suisse alémanique sont aussi bons. Un chantier en France avec 10 km d'autoroute avec 98% de recyclé qui est suivi de près par le laboratoire de la DGMR est expliqué. L'ingénieur spécialiste des revêtements suit de près cette expérience pour pouvoir la reproduire par la suite. Pour l'instant, les normes actuelles ne le prévoient pas.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Peut-on mesurer la diffusion des HAP dans les sols ? La problématique de l'étanchéité est évoquée.

Ces matériaux sont étanchéifiés, de manière obligatoire, avec les couches successives. Les mesures issues de l'expérience de la RC 166 ont démontré qu'il n'y avait pas de problème avec l'eau de pluie ou les lessivages dans la nappe phréatique.

L'expérience menée en France pourrait-elle avoir lieu en Suisse?

C'est possible avec 100% de recyclé pour les couches de liaison et de base, mais pas encore pour la couche de roulement. Le matériau recyclé peut poser des problèmes dans la mise en œuvre et nécessite un savoir-faire particulier. La technologie est neuve et il faut avoir accès aux résultats de laboratoire, voir passer un hiver. Ce type d'essai pourra être conduit dès 2020, à l'image des enrobés basse température.

L'utilisation de recyclé dans les couches de fondation, avec des difficultés techniques et des surcoûts, notamment des risques de pollution pour les accotements sont relevés.

La DGMR doit être exemplaire dans l'utilisation de ces matériaux et ne pas les mettre dans les banquettes, qui peuvent être lavées par les pluies. La construction a lieu en deux phases pour séparer les matériaux et respecter les normes, ce qui est inclus dans le coût.

Quel est le coût du cycle de vie ? L'introduction de recyclat a-t-il une influence sur la durée de vie de la route ?

Le matériau recyclé ne diminue pas ni n'augmente le cycle de vie. Par contre l'impact porte sur le coût de fabrication. Il est plus facile de prendre des matériaux nobles qu'une partie noble et une partie recyclée. Cela va nécessiter du stockage, du tri, des analyses, et un coût qui augmente avec du recyclé. La logique est la réutilisation des matériaux. Il pourrait y avoir une différence et un risque avec la couche de roulement.

Des précisions concernant l'exportation de l'asphalte usagé sont demandées.

Certaines entreprises qui ont des installations dernier cri ont dû racheter des fraisats à d'autres. La dynamique va dans le sens de la réutilisation des fraisats.

Quel est le renchérissement total d'un mandat avec des matériaux recyclables ?

On se situe dans la marge, avec moins de 5% sur le coût global d'un chantier. Il n'y a pas de changement en termes de coûts d'entretien. Les enjeux sont technologiques.

Ces chiffres concernant le recyclé sont intéressant. L'information parait lacunaire et les citoyens et les communes devraient être mieux informés. Les inquiétudes de la postulante semblent moins fondées qu'il n'y parait.

La DGMR profite de chaque occasion de communiquer, par des conférences, la participation du service à l'élaboration des normes VSS, la rencontre des communes par le biais de l'association vaudoise des ingénieurs communaux. Le domaine est complexe, normatif, et préoccupe peu l'usager de la route.

Madame la Postulante remercie la DGMR pour ces informations. Elle insiste pour qu'il y ait plus d'informations dans les EMPD lorsqu'ils traitent de réfection des routes, pour pouvoir savoir ce qui est réutilisé et l'impact sur l'environnement. Elle souhaite plus de responsabilité par rapport à la gestion de ces déchets. Ces informations seraient disponibles pour les députés et le public.

La DGMR partage ce souci d'information, mais indique qu'au moment du dépôt auprès du CE et du traitement par la CTITM, les appels d'offre sont menés en parallèle. L'image de ce que l'on va pouvoir atteindre comme objectifs est disponible uniquement au retour des appels d'offre. Il est donc difficile de donner les cibles à atteindre à priori.

Mieux que mentionner ces informations dans les EMPD, le site internet de la DGMR pourrait contenir un chapitre spécifique avec ces éléments et l'agenda 21.

Cette proposition est intéressante. Ce d'autant que les informations présentées en CTITM (revêtements bitumineux, marchés publics, etc) sont peu connues par les autres députés. Cela permettrait aux communes de se renseigner et de montrer au public et aux médias le travail réalisé en manière de recyclage. Il est important d'informer les communes et le public des efforts réalisés.

Ce sujet a déjà été traité en commission et que ce postulat n'amène pas grand-chose. Il n'y a pas de plus-value avec cet objet. La commission a eu l'ensemble des réponses aux questions intéressantes posées par le postulat. Un rapport de commission étoffé qui soit en quelques sortes une réponse indirecte au postulat est souhaitée. Cet avis est partagé par plusieurs députés.

Madame la Postulante rejoint cette idée et indique que l'idée n'est pas de donner du travail supplémentaire à l'administration. Elle demande que le rapport de commission mentionne des engagements concernant la communication aux intéressés.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 1 voix pour, 12 contre, et 0 abstention.

Froideville, le 30 janvier 2019.

Le rapporteur : (signé) Jean-François Thuillard

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur: — Mme la postulante, qui n'est pas membre de la Commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité, souhaitait nous interroger sur l'asphalte usagé. Elle nous a demandé s'il était possible d'assouplir les normes suisses afin de pouvoir l'utiliser de manière plus accrue. Elle souhaite également que le département donne plus d'informations dans les exposés des motifs et projet de décret traitant des réfections de routes et qu'il prenne plus de responsabilités dans la gestion des déchets. Une présentation a été préparée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) à l'intention de la commission. Les questions sont pertinentes et la DGMR est dotée d'un Agenda 21 englobant ces préoccupations. La base légale dépend d'une ordonnance fédérale à laquelle le canton ne peut déroger.

La DGMR a plusieurs outils pour traiter de ces questions. Des exemples ont été détaillés et nous ont été soumis dans la documentation reçue. Des normes ont été fixées selon l'expérience des entreprises. Pour la technique, la DGMR s'appuie sur le laboratoire de la Haute école d'ingénierie et de gestion (HEIG-VD) d'Yverdon. La DGMR encourage les entreprises à utiliser les recyclats et nous sommes toujours confrontés à la balance coûts-efficacité-durabilité. Un chantier en France de 10 km d'autoroute, avec 98% de recyclé, est suivi de près par le laboratoire de la DGMR. En outre, un ingénieur spécialiste des revêtements étudie de près cette expérience pour pouvoir éventuellement la reproduire par la suite.

Lors de la discussion générale, des compléments nous ont été apportés sur : la diffusion des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sols ; la problématique de l'étanchéité, à savoir si l'expérience menée en France pourrait avoir lieu un jour en Suisse ; et la durée de vie d'une route avec du recyclat. L'exportation de l'asphalte usagé a également été précisée. Afin que les exposés des motifs et projet de décret sur les réfections de route soient plus exhaustifs, la postulante souhaite obtenir des informations sur ce qui est réutilisé ainsi que sur l'impact sur l'environnement. Ces informations devraient être disponibles pour les députés, les communes et le public.

En conclusion, ce sujet a déjà été traité en commission et ce postulat n'amène pas grand-chose par rapport aux informations que nous avons déjà reçues. Cet objet ne présente pas de plus-value, la commission ayant obtenu l'ensemble des réponses aux questions posées par ce postulat. Par 12 voix contre 1 et 0 abstention, la commission recommande donc au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Graziella Schaller (V'L): — Je remercie M. Thuillard pour son rapport complet et détaillé. Lors des séances de la commission ayant traité ce postulat, la direction de la DGMR a apporté des réponses bien documentées aux questions soulevées. Les députés présents ont ainsi pu constater que le département partage leurs préoccupations de recyclage et de durabilité et appliquent déjà une attitude responsable. Ce rapport étoffé permet également d'apporter des réponses aux députés qui se poseraient les mêmes questions et qui n'étaient pas en commission. En effet, il apporte plusieurs éclairages à l'utilisation et au recyclage des enrobés bitumineux — asphalte ou asphalte usagé.

Comme évoqué en commission, il serait intéressant d'obtenir plus d'informations dans les exposés des motifs et projet de décret. J'ai bien compris qu'il était parfois impossible d'avoir, au moment de l'exposé des motifs, des renseignements relatifs à l'utilisation exacte ; toutefois, cela pourrait être indiqué sur le site au moment de la réalisation du projet, ce qui pourrait désamorcer des questions comme les miennes. Tout le monde est conscient qu'il ne s'agit pas d'entasser encore plus de tonnes d'enrobés bitumineux et j'ai été convaincu, lors de la séance en commission, que le département était également sensible à cette question. Considérant donc que les réponses données en commission et dans le rapport répondaient à toutes les questions que j'ai soulevées, je retire mon postulat.

-		٠.	•		1	1
т.	20	dı.	scussion	est	C	ose
\mathbf{L}	uı	uı	BCUBBIOII	-	•	LUDU.

Le	posti	ulat	est	ret	tiré.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales (188)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 19 décembre 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Cloé Pointet, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, Philippe Conramusaz (qui remplace Stéphane Rezso), Alexandre Rydlo, Vincent Jaques, Pierre Dessemontet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Stéphane Rezso était excusé.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH, était excusée. Etaient présents : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Laurent Tribolet, Chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances. Il en est vivement remercié.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Directeur général de la DGMR rappelle que la démarche de ces travaux est élaborée en continu, avec une méthode structurée pour définir les chantiers et leur niveau de priorité. L'état du réseau est analysé et les valeurs techniques sont confrontées avec la vision locale des voyers et cantonniers, sur le terrain. Outre les travaux d'entretien, cet EMPD comprend d'autres éléments, comme une troisième campagne de relevé d'état, effectuée tous les 4 à 5 ans, qui permet d'analyser l'ensemble du réseau par un système de relevé automatique d'un véhicule circulant sur les routes. Ensuite, les études en laboratoire permettent, grâce aux carottes, d'étudier l'ensemble des couches de la route et de prioriser les chantiers. Cet EMPD permet également de financer le curage et la réfection de canalisations, les canalisations étant un facteur de sécurité important pour le réseau. Enfin, un montant sera consacré à l'adaptation de la signalisation de chantier pour conduire l'ensemble de ces travaux. Le montant total de ces travaux est de CHF 14'500'000.

Monsieur le Chef de la division entretien précise que la base de cet EMPD est constituée de 24 chantiers qui seront conduits en 2020, pour un total de 29,952 km. Faisant suite à la demande de monitoring des fraisats produits, il est indiqué que les projections pour 2019 sont de l'ordre de 22'500 tonnes, tous les chantiers n'étant pas encore bouclés. Les chiffres des projections pour 2020 sont les mêmes. Ces fraisats produits sont à mettre en regard avec les taux moyens de recyclés que l'on peut avoir par rapport à la norme. L'on pousse de plus en plus à avoir des recyclés, soit 40% des agrégats qui seront recyclés en 2020. L'ensemble des entreprises s'est adapté à ce mode de production des dernières années. Le taux de recyclage moyen est le rapport entre fraisat recyclé et celui produit. Pour 2019, il y a eu pas mal d'épaisseur à refaire, le résultat est de l'ordre de 87% de fraisat réutilisé, entre ce que l'on a produit et remis dans une chaine de fabrication. Pour 2020, environ 75% seront réutilisés. Ce taux est variable en fonction du type de chaussé que l'on refait et du type de revêtement que l'on choisit. Le phonoabsorbant, un revêtement très pointu, ne permet pas l'utilisation de recyclés, contrairement aux couches de base, qui permettent 90% de recyclé. Des analyses multicritères sont effectuées par rapport à l'utilisation et au taux de recyclage des matériaux bitumineux. Cela concerne le coût du traitement des fraisats, la législation et la règlementation pour limiter les risques sur la santé (teneur en HAP), la quantité de matériaux recyclés mise en regard des performances recherchées des enrobés. La promotion des enrobés tièdes est évoquée, des enrobés fabriqués à une température entre 110 et 130 degrés, contrairement aux enrobés traditionnels avec une température de l'ordre de 170 degrés. La politique incitative, avec un creux entre 2017 et 2018, montre une tendance à l'augmentation de la quantité de chantiers qui utilisent les enrobés tièdes, soit 30% en 2019.

L'Etat est actif dans la recherche et développement, sachant qu'il est un gros consommateur de ces technologies dans le canton de Vaud. Des tronçons sont mis à disposition pour la réalisation de

planches d'essai en enrobés froids. Les enrobés froids sont fabriqués à une température de 50 à 60 degrés pour une couche de base. Les planches d'essais sont également suivies en enrobé tiède. Un monitoring est effectué avec les laboratoires pour connaître le comportement de ces matériaux sur un cycle de vie complet.

Un tronçon sera mis à disposition pour la réalisation de planches d'essai avec de la poudre de caoutchouc de récupération pour remplacer les polymères. Dans le bitume, suivant les recettes, il est nécessaire d'ajouter des polymères. Ces produits chimiques sont chers, issus de l'industrie du pétrole. Des essais sont réalisés pour remplacer ces polymères.

Un essai va être réalisé en composite cimentaire fibré ultra performant (BFUP), un matériau qui est utilisé fréquemment pour la réfection des ponts. Cet essai concerne 4 arrêts de bus, pour tester la résistance, sachant que l'orniérage des arrêts est très fort, du au freinage et au démarrage des bus.

Par rapport au développement durable, quatre des chantiers proposés vont permettre un assainissement du bruit routier, avec la pose de produits phonoabsorbants (tronçons No 1, 8, 17 et 19). Des zones de protection des eaux vont être sécurisées avec des collecteurs étanches, soudés, pour éviter toute fuite. Trois chantiers sont concernés (tronçons No 5, 15, 22).

Concernant les aménagements cyclables, les campagnes d'entretien ont pour but d'assurer le maintien de la substance patrimoniale, sans réaliser un aménagement complet de l'espace routier. L'analyse est réalisée pour l'ensemble des chantiers. Si un chantier nécessite des créations importantes de bandes ou de pistes cyclables, il est transféré à la Division infrastructures, sachant que cela ne rentre pas dans le cadre des campagnes de revêtement. Dans le cadre de l'analyse pour répondre aux objectifs de la stratégie cantonale de promotion du vélo, un examen des conditions locales est effectué pour chaque chantier, et la réalisation se base sur le guide des recommandations des mobilités douces pour la conception des itinéraires cyclables. L'ensemble des chantiers concernés sont listés dans l'EMPD, avec les justificatifs pour chaque chantier.

Par rapport aux marchés publics, le canton essaie de favoriser le développement durable. Le critère d'adjudication 4.4 (recyclage de revêtement bitumineux) offre la possibilité d'obtenir 40 points sur les 500 possibles en recyclant les matériaux. La formule de notation a changé et permet de privilégier la qualité et le développement durable. Le maximum des points est attribué à l'entreprise qui met en œuvre le maximum du taux de recyclage prévu par les normes en fonction des couches de roulement, de liaisons, de base. C'est un succès, car dans la grande majorité des cas, les entreprises ont même dépassé les objectifs fixés. Le point 4.1 concerne les contributions de l'entrepreneur au développement durable. Au total, sur l'ensemble des points, 150 points sont dévolus au développement durable.

Le relevé d'état est une photographie de l'ensemble des 1'500 km de réseau, avec un véhicule automatique, qui va mesurer le dévers de la route, l'orniérage, les dégradations en termes de fissuration, d'agrégat qui se disloque, etc. Un montant de CHF 470'000 est prévu pour ces études, comprenant le relevé par un laboratoire spécialisé et les analyses par un groupe d'expert mandaté pour établir les scénarios du vieillissement du réseau. Comparer le produit de l'investissement de ces campagnes de revêtements depuis 2016 et l'effet que cela aura eu sur le niveau moyen du réseau va permettre de sortir l'hitparade des interventions pour les prochaines années, de 2021 à 2025. Cela reste un outil d'aide à la décision, car l'on se base aussi sur la réalité du terrain. Arpenter une route à pieds permet en effet de mieux comprendre ce qui se passe. Les 1'500 km de réseau sont divisés en tronçons de 50 m avec une appréciation qui va du bon en vert, au mauvais en rouge.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La question de la contribution environnementale dans le cadre des soumissions est évoquée, pas au niveau des recyclés, mais au niveau de l'organisation de l'entreprise. Il est pensé en particulier à une entreprise qui produirait son énergie au moyen de panneaux solaire. Cela inciterait un entrepreneur à le faire et lui offrirait un avantage sur un concurrent qui ne fait rien.

Ce n'est pas un critère spécifique. Il est rappelé que cette activité est très gourmande en CO². Réchauffer les agrégats se fait au gaz, et c'est pour cette raison qu'il est insisté sur les enrobés froids,

pour diminuer au maximum la température des agrégats qui vont être mis en place, pour diminuer l'empreinte carbone. Il n'y a pas de critère par rapport à la production d'énergie.

Cela peut être une bonne idée, mais qu'il faut voir quelle importance lui donner par rapport aux autres, comme la formation par exemple.

La qualité du rapport concernant les vélos est remerciée. Au vu de la faible charge du trafic, aucun aménagement n'est nécessaire. A partir de quel niveau considère-t-on que ce n'est pas nécessaire. Et si la charge est si faible, pourquoi réaliser des travaux, pour 100 ou 200 véhicules par jour.

On vit actuellement sur la stratégie cantonale du vélo, qui date de 2010. Elle doit être revue et un montant a été octroyé par le Grand Conseil à cet effet. Un des travaux de la DGMR sera de finaliser une nouvelle stratégie vélo pour revoir les seuils, les priorités, etc. Aujourd'hui, le seuil considéré comme barème pour déterminer le besoin d'un aménagement cyclable est de 3'000 véhicules par jour. D'autres facteurs entrent également en ligne de compte, comme la pente par exemple. Ce sujet est sensible, mais sur ces chantiers, il s'agit de réfection de l'existant. Les projets de correction de routes émanant de la Division infrastructures sont issus de choix qui vont générer des discussions sur l'opportunité de réaliser des aménagements.

Comment se passe l'assainissement du bruit ? Il est fait part d'un étonnement de l'augmentation du bruit sur certains tronçons pour les habitants qui habitent à côté, essentiellement dû à l'augmentation du trafic.

Tout est normé par l'ordonnance de la protection contre le bruit. Une cellule de la DGMR s'occupe de ces problématiques, au moyen d'études de trafic, d'études de données avec des sonomètres, de projections du trafic à un horizon 2030. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une convention liante entre le propriétaire de la route et le Conseil d'Etat ou l'OFEV. L'étude du réseau est systématique, et les communes sont également assujetties à cette étude, avec une obligation d'avoir terminé leurs travaux en 2018. Découlant des études réalisées, la pose d'un revêtement phonoabsorbant sera réalisée sur quatre tronçons de cet EMPD.

Au niveau cantonal, pour les routes cantonales hors traversée de localité, les études d'assainissement sont réalisées à 90%. Le taux de réalisation de la mise en œuvre se monte de 15 à 20%. Ce taux s'explique par le fait qu'un assainissement routier est privilégié au moment du renouvellement du revêtement, qui a une durée de vie entre 10 et 20 ans.

La discussion qui avait eu lieu en 2010 sur les lignes directrices de la planification et de la gestion du réseau est évoquée, avec un rapport « Routes cantonales à l'horizon 2020 ». Quelle est la suite des opérations concernant ce rapport? Un nouveau rapport sur le renouvellement et l'entretien des routes est-il prévu?

Ensuite, chaque année, un montant est octroyé pour l'entretien, ce qui montre une répartition dans tout le canton. Cette manière de travailler est-elle optimale? Ne devrait-om pas travailler par paquet, sur une période de temps plus grande (4 ans), sous forme de convention de prestation?

Il n'est pas prévu de présenter un nouveau rapport. Cependant, il est prévu d'affiner la stratégie pour le renouvellement des revêtements bitumineux. C'est notamment à travers la photographie de l'état du réseau et le traitement des données que la stratégie va être affinée, avec des modèles basés sur des statistiques et des lois de régressions sur les revêtements, pour pouvoir garder le réseau dans un niveau acceptable. Les résultats seront connus en 2021.

Travailler par paquet poserait problème pour les petites entreprises. La stratégie devrait aussi être de donner du travail dans différents endroits du canton.

La question de l'attribution des montants est politique. Il est précisé que les marchés publics sont attribués par lots.

La manière de faire actuelle est plus simple, même si la possibilité de crédits cadre existe. Il est mentionné les essais, avec de nouvelles méthodes, comme les revêtements phonoabsorbants, plus délicats l'hiver. Il est constaté que les ronds-points se creusent vite, parfois en quelques années. Quel est le constat de la DGMR à ce sujet ?

Les ronds-points sont fragiles par rapport aux efforts subis à cause des poids lourds. La pratique a changé ces dernières années, avec d'autres types de revêtements, qui devraient être plus résistants à terme. Elle a notamment évolué concernant les couches les plus profondes, pour éviter les problématiques de fluages.

Concernant la problématique et la pesée d'intérêt globale concernant les emprises sur les SDA, pourquoi n'est-il pas possible d'obtenir davantage d'hectares pour des pistes cyclables ou autre. Le projet de Bettens qui ne pourra pas être concrétisé pour cette raison est cité. D'autres intérêts sont plus gourmands en SDA que les routes.

Il est possible d'empiéter sur les SDA. Mais la notion de l'économicité de l'usage des SDA doit être démontrée. Le projet proposé doit être celui qui est le moins gourmand en SDA. Il doit répondre à une spécificité concrète et locale. Dès le moment où le projet est admis, il est nécessaire d'en vérifier l'intérêt cantonal avec le SDT. D'entente avec le SDT, il est défini si le projet est d'intérêt cantonal et s'il peut bénéficier de la réserve de SDA. Les projets d'élargissement routier mineurs, sur des tronçons jusqu'à 1000 m² de SDA, passent sans problème. Mais le Conseil d'Etat décide tous les 6 mois des projets reconnus d'intérêt cantonal, pour l'ensemble des services, qui peuvent aller puiser dans la réserve des SDA. Les projets de l'OFROU ne sont pas attribués à la DGMR, mais peuvent concerner des hectares pour des élargissements de jonction, de bandes d'arrêt. Ces projets de rang fédéral doivent être compensés dans les cantons. Rien que pour la jonction de la Blécherette, 8 hectares sont concernés. Les corrections au niveau cantonal sont mineures, car il n'y a pas beaucoup de nouvelles routes. La nouvelle politique d'aménagement cyclable va influencer la demande en SDA.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.5 Description et coût des travaux

Deux tronçons, les No 15 et 17, sont mentionnés en page 6, soit deux routes qui mènent vers le Rhône. L'un a un trafic journalier de 11'450 véhicules, et l'autre de 9'150 véhicules. En page 10, il est mentionné que ce tronçon se situe sur un itinéraire du réseau d'agglomération, mesure du PA Chablais, liaison Vionnaz — Aigle, prévue dès 2027. Aucun aménagement cyclable n'est à réaliser, un itinéraire alternatif est privilégié. Il est confirmé d'une part qu'il y a une coquille pour le tronçon 17 dans le texte, car il ne mène pas à Vionnaz. D'autre part, il est constaté que ces deux routes à fort trafic traversent le Rhône pour aller en Valais. Que fait un cycliste pour traverser le Rhône jusqu'à la création du réseau cyclable d'agglomération en 2027? Les possibilités actuelles sont soit des routes au trafic chargé, soit des passerelles éloignées. Pourquoi la DGMR refuse de mettre une bande cyclable entre Ollon et Collombey et entre Yvorne et Vionnaz? Une réponse négative avait déjà été donnée lors d'une séance précédente qui concernait les aménagements de la sortie d'autoroute de St Triphon et l'installation des feux.

Techniquement, pour le tronçon entre Vionnaz et Aigle, un itinéraire alternatif est la solution retenue. L'idée est de passer par la route du vieux pont et la passerelle existante, qui sera maintenue dans le projet Rhône 3. La distance est comparable à celle de la RC 705. Cet itinéraire a l'avantage de desservir directement les principaux intérêts de cette partie de l'agglomération (gare, centre historique, zone industrielle). Concernant la RC 717 (tronçon 17), la nécessité de créer une liaison cyclable entre Ollon et Collombey a été reconnue dans le projet d'agglomération du Chablais, en priorité C du projet de 3^{ème} génération qui traite les aménagements cyclables à prévoir sur cet axe. L'alternative privilégiée est un itinéraire qui suppose la construction de 3 franchissements. En effet, le rapport coût-utilité de l'itinéraire par la RC 717 est défavorable. Les communes et les cantons privilégient une variante d'itinéraire un peu plus longue, soit 700 m de plus sur un trajet total de 6 km, mais qui ne comprend qu'une seule passerelle, au nord de l'étang aval, pour le franchissement du Rhône. Cette variante est devisée entre CHF 1.6 et 2.4 mio.

La stratégie privilégie l'itinéraire alternatif. La problématique de la temporalité est soulignée, car la mesure n'est pas finalisée. S'ajoute encore le projet Rhône 3 qui ne simplifie pas les choses. Le chantier prévu dans cet EMPD n'offre pas les largeurs nécessaires, notamment concernant le pont, avec un itinéraire qui ne serait pas continu, avec un trafic important.

1.5.3 Zone S et périmètre de protection des eaux PP

Un collecteur étanche va être refait à Aigle. Où va cette eau?

Elle va dans les mêmes exutoires qu'aujourd'hui, soit en direction de la rivière. Il n'y a pas d'assainissement de l'eau, mais une protection de la zone de source. Le tronçon est rendu étanche pour éviter une contamination. Ces travaux d'entretien ne concernent que le tronçon concerné.

2. Mode de conduite du projet

L'EMPD mentionne l'utilisation de matériaux recyclés, et les entreprises sur place confirment l'effort fourni par la DGMR pour utiliser ces matériaux recyclés. Il est constaté que la promotion de l'utilisation de matériaux locaux est difficile à intégrer dans les critères de marchés publics.

Ce n'est pas dans les critères d'adjudication, mais dans le mode d'appel d'offre que les fournitures de grave intègrent une plus-value, pour les fournitures de grave d'origine suisse, et de grave recyclé d'origine suisse. Il n'a pas été remarqué de spéculation de la part des entreprises, et il est systématiquement possible de commander des matériaux d'origine suisse. Pour ce type de travaux, cela représente moins de 10% de l'appel d'offre en valeur absolue.

C'est une manière intelligente de faire cette promotion car cela signifie que les entreprises doivent tout remplir, y compris la plus-value.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 6 février 2020.

Le rapporteur : (signé) Jean-François Thuillard

Premier déhat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur: — Il s'agit d'un exposé des motifs et projet de décret — ici de 14,5 millions — revient annuellement pour l'entretien de nos routes cantonales. Il existe une méthode structurée pour définir les chantiers et leur niveau de priorité: l'état du réseau est analysé et les valeurs techniques sont confrontées à la vision locale des voyers et cantonniers sur le terrain. Pour ces travaux d'entretien, cet exposé des motifs comprend d'autres éléments tels qu'une troisième campagne de relevés d'état effectuée tous les quatre à cinq ans, ce qui permet de planifier les travaux pour les années qui viennent. Cet exposé permet également de financer le curage et la réfection de certaines canalisations. Il représente, en outre, vingt-quatre chantiers qui seront conduits en 2020, pour un total de presque 30 km de routes. En 2019, cela représentait 22'500 tonnes de fraisât, la quantité estimée pour 2020 est la même et on espère que 40% de ces agrégats seront recyclés cette année.

Pour la technique — la pratique concernant ces recyclats — je vous renvoie au rapport de la commission, lequel contient des éléments très détaillés provenant du chef de la Division entretien. Concernant les aménagements cyclables, les campagnes d'entretien ont pour but d'assurer le maintien et la substance patrimoniale, sans réaliser un aménagement complet de leur espace routier. Si un

chantier nécessite des bandes ou des pistes cyclables, il est transféré à la Division infrastructure, étant précisé que cela ne rentre pas dans le cadre des campagnes de revêtement.

Lors de la discussion générale, la question de la contribution environnementale, lorsqu'une entreprise est appelée à remplir un cahier des charges, a été mentionnée. L'exemple de l'entreprise qui produit sa matière première en utilisant des panneaux solaires a aussi été évoqué. Nous avons discuté de l'assainissement du bruit et de la cadence de ce type d'exposé des motifs. Dans ce dernier cas, nous nous sommes demandé s'il était judicieux d'élaborer un exposé des motifs annuel ou une sorte de paquet tous les quatre ans. D'après le département, travailler par paquet poserait problème pour les petites entreprises et la stratégie doit aussi avoir pour objectif de donner du travail dans les régions de notre canton. La problématique des ronds-points, ainsi que la pesée d'intérêt globale concernant les emprises sur les surfaces d'assolement (SDA), ont également été abordées. A l'unanimité des membres présents, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'adopter cet exposé des motifs de 14,5 millions.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur: — Je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 3 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin – Autoroutes : toutes les voies mènent au Canton de Vaud ! (18 INT 182)

Débat

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR): — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et, en parallèle, je rappelle que j'ai eu l'honneur de présider la première séance du Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA), ayant été désignée dans cette commission. Toutes les informations que vous recevez par ce document ont été largement complétées par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Je n'ai pas d'autres questions et la prochaine séance aura lieu au mois de mai — je me réjouis d'y participer.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Andreas Wüthrich et consorts – « Alternative 2050 » pour l'autoroute A9 : Du bruit ne peut pas être supprimé par du silence ! (18_INT_139)

Débat

M. Andreas Wüthrich (VER): — Nous avons posé plusieurs questions au Conseil d'Etat concernant le destin du tronçon autoroutier traversant le site protégé de Lavaux. Quel est le pouvoir d'influence du Conseil d'Etat sur les décisions de l'Office fédéral des routes (OFROU), en ce qui concerne le territoire de notre canton? Un projet plein de bon sens nommé « Alternative 2050 » est mis en avant dans cette interpellation. Les réponses du Conseil d'Etat sont riches en information sur les projets

actuels et futurs pour supprimer la congestion de l'autoroute A9 et je l'en remercie. Dans ces conditions, il serait souhaitable que l'OFROU reconsidère sa décision d'élargir provisoirement l'autoroute actuelle sur les bandes d'arrêt d'urgence, avec un coût d'élargissement des tunnels et une durée des travaux presque éternelle. Ne serait-il pas plus judicieux de lier le provisoire au définitif — on pense au percement rapide d'un tunnel? Depuis le temps écoulé depuis que la réponse nous est parvenue — une année et demie — l'actualité et l'opinion publique se sont considérablement modifiées, ce qui me fait espérer la suppression des bouchons autoroutiers d'ici 2050.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Ruch (PLR): — J'aimerais lancer une boutade en lien avec les propos de notre collègue Wüthrich: cela m'étonnerait qu'il n'y ait plus de bouchons du côté de l'autoroute de Lavaux. (Réactions.)

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat: — Pour répondre à la question posée par M. Wüthrich sur le niveau d'informations quant aux options prises par l'OFROU — on parle bien d'un projet qui est presque exclusivement entre les mains de l'office — ce dernier a convoqué une séance invitant les communes à la fin du mois de mars. Au terme de ce délai, il sera fait état de l'appréciation faite sur les différentes variantes conduites à l'étude. Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure avec M. Christen, il s'agit d'un secteur protégé par l'UNESCO, avec des contraintes paysagères et environnementales très fortes. Aucune variante n'est évidente, je peux toutefois déjà indiquer qu'aucune solution ne se dessinera ou se réalisera avant 2040-2050. Quelle que soit la variante choisie, celle-ci ne sera pas réalisée dans l'urgence.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegny et consort – Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ? (18_INT_192)

Débat

Mme Laurence Cretegny (PLR): — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, dont certaines m'étonnent toutefois. Dans le préambule, il est indiqué que l'enquête portait sur le périmètre élargi de l'agglomération du Grand Genève, en intégrant le district de Nyon. Si Rolle et Féchy sont bien situés sur territoire vaudois, j'apprends que le village de Féchy a, par contre, changé de district et n'est plus rattaché à celui de Morges. Les autorités de ce village seront très heureuses de l'apprendre, tout comme le public qui a été informé par le défunt journal Le Matin du 21 juin 2018. Tout va bien lentement, nous sommes bien Vaudois... Par la voix du directeur vaudois de la mobilité, on peut lire qu' « il est important pour le canton de connaître la part de marché de Swisscom » d'où la question : quel est votre opérateur téléphonique ? Et le géant bleu de revendre aux collectivités publiques les données brutes de déplacement de ses clients, et cela, bien sûr, dans le plus grand respect de l'anonymat. Je m'arrête là : le temps a passé et cela ne s'est pas reproduit — en tout cas, pas à ma connaissance. Je vous remercie, madame la présidente du Conseil d'Etat, d'en avoir fait diligence. Par contre, il faut être conscient qu'à chaque fois que l'on consulte son portable pour voir si une route est verte, jaune, rouge ou noire, ce sont des données qui sont tirées de nos chers téléphones portables. C'est peut-être pour notre bien, car nous sommes toutes et tous conscients qu'il est important de savoir qu'il n'y a pas trop de bouchons sur la route, n'est-ce pas monsieur Ruch? Je remercie le Conseil d'Etat de rester attentif et de préserver autant que possible les entreprises de notre canton.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat: — Je remercie Mme Cretegny pour sa leçon de choses. Il ne nous a pas échappé que Féchy ne fait pas encore partie du Grand Genève. Toutefois, vous m'accorderez que, pour réaliser une enquête qui vise précisément à savoir quelle est la part de trafic

qui entre dans le Grand Genève, il est nécessaire de mener une enquête en dehors de celui-ci. Cela explique les raisons pour lesquelles cette entreprise a mené quelques enquêtes pour documenter cette étude. Il s'agit d'une étude internationale qui a nécessité un appel d'offres international, lequel a d'ailleurs été lancé par la France. Il n'est donc pas étonnant qu'une entreprise française ait remporté le mandat. Il nous est toutefois très utile, en tant qu'autorité, de disposer de ces chiffres pour pouvoir documenter les besoins, lesquels sont importants pour le calibrage de la réponse en matière de mobilité, en entrée et en sortie d'agglomération et aux heures de pointe. Voilà l'enjeu de ce type d'enquête et toutes les communes qui sont autour du périmètre du Grand Genève sont intéressées à ce que l'on cherche des solutions de transfert modal afin de délester les axes les plus surchargés. Il était utile d'apporter cette précision dans le cadre de la réponse à votre interpellation.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est tra	ut	П
-------------------------------------	----	---

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts – Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traine-t-il les pieds ? (18_INT_189)

Débat

Mme Cloé Pointet (V'L): — *(remplaçant M. François Pointet, ancien député)* En l'absence de notre ex-collègue François Pointet, je vous lis un commentaire qu'il nous a fait parvenir :

« Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse qui se traduit déjà en intention. En effet, le ton de l'excuse " le marché ne répond pas à nos attentes " est passé et la perspective d'une étude permettant une évolution dans le bon sens me réjouit. Cette satisfaction ne doit toutefois pas cacher qu'une accélération notable est souhaitable dans le changement. J'espère en particulier que l'utilisation de l'expression " à terme " pour caractériser de manière vague l'objectif temporel ne sera pas un oreiller de paresse. Charge au Grand Conseil maintenant de surveiller d'un œil attentif l'avancée de ce dossier.

Mais je ne peux évidemment pas m'arrêter sans quelques remarques. Je me souviens d'une promesse faite par la Présidente du Conseil d'Etat à notre collègue Régis Courdesse de noter la date de renvoi au Conseil d'Etat du dépôt dans sa réponse. Visiblement, cette habitude n'est pas encore en place. Cela nous aurait permis de constater qu'il a fallu dix-neuf mois pour obtenir une réponse. Dommage de ne pas avoir avancé plus vite dans ce dossier, peut-être que l'étude promise aurait déjà commencé. En passant et par souci d'économie, je n'attends plus de réponse à ma simple question du 3 septembre 2019 qui demandait où en était la réponse que nous discutons en ce moment. Pour ce qui est du coût total d'acquisition, j'ai toujours de la peine à comprendre pourquoi l'Etat de Vaud n'applique pas un tel principe partout où cela lui est favorable. En effet, certaines branches, comme l'informatique, sont déjà soumises depuis longtemps à déclarer les coûts totaux d'acquisition lors d'appels d'offres. J'espère que les choses vont vite changer et je suis convaincu que ce serait au bénéfice de l'Etat que de le demander lors d'appels d'offres d'acquisition de véhicules.

Une dernière chose : le mathématicien que je suis est toujours surpris par le manque de précision dont font preuve certains lecteurs d'interpellations. En effet, lorsque l'on demande une proportion et que la réponse est « un », deux possibilités s'offrent à nous : sauter de joie en constatant que tous les véhicules utilitaires de l'Etat de Vaud sont à motorisation alternative à l'essence ou au diesel ; ou se demander pourquoi, en relisant la question de nombreuses fois, elle peut avoir obtenu cette réponse. C'est évidemment la deuxième qui s'impose avec le constat que le terme " proportion " est bien mal compris. »

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Jaques et consorts – Véhicules électriques : une administration cantonale exemplaire ? (18_INT_272)

Débat

M. Vincent Jaques (SOC): — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mon interpellation et je vous livre rapidement quelques commentaires. J'apprécie l'objectif de transfert modal visant à une maitrise d'un trafic automobile tel que souhaité par le Conseil d'Etat. La mobilité électrique est désormais une composante stratégique qu'il s'agit d'intégrer. Je salue la volonté de l'exécutif de vouloir anticiper et accompagner la transition en matière de modes de propulsion. Je me réjouis d'apprendre qu'une stratégie cantonale relative à l'énergétique de la mobilité est en cours d'élaboration. On nous l'annonce pour fin 2020 et c'est très bien. Il est également mentionné que les communes concernées seront associées à la démarche. Je salue cette initiative, tout en relevant que cette concertation sera bienvenue, voire nécessaire, dans la perspective où des solutions coordonnées seront profitables tant aux utilisateurs actuels que futurs. Au passage, je souligne qu'une telle démarche ne devrait pas trop tarder, si l'on veut respecter le délai de fin 2020 pour la publication de cette stratégie cantonale. J'ai toutefois bien noté qu'il s'agissait d'un calendrier idéal.

Dans ses réponses, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil, de façon détaillée, sur son organisation et son mode de gestion du parc véhicules cantonal. On apprend aussi qu'une collaboration existe avec *Mobility* afin d'apporter des solutions alternatives aux véhicules individuels pour les employés de l'Etat. Reste une tendance qui confirme une certitude : les constructeurs automobiles semblent avoir amorcé le virage — si j'ose dire — des véhicules 100% électrique. A titre d'exemple, trente-trois nouveaux modèles sont annoncés sur le marché en 2020 et, d'ici cinq ans, ce sont plus de cent septante modèles qui seront commercialisés. Dans ce contexte, les défis pour les collectivités publiques, comme pour l'industrie, sont élevés. Le rythme auquel les changements interviennent s'accélère et il sera intéressant, pour nos autorités, de suivre l'évolution de ces paramètres de société dans un esprit d'accompagnement proactif.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Didier Lohri et consorts – Politique volontariste pour des véhicules de transports publics propres (19 MOT 081)

Rapport de la commission

1 PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le jeudi 20 juin 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Graziella Schaller et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Didier Lohri, Pierre-François Mottier, Alexandre Rydlo, Christian van Singer, Patrick Simonin, Jean-Marc Sordet et du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Monsieur Pierre-André Pernoud était excusé pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat, Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), de Messieurs Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports à la DGMR.

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2 POSITION DU MOTIONNAIRE

Comme membre du conseil d'administration de la Société des Auto-transports du Pied du Jura Vaudois (SAPJV) entre autres, le motionnaire manifeste son intérêt pour les questions de transports publics en général. L'objectif de cette motion est de ne pas grever le budget de l'Etat en augmentant les subventions que le canton accorde aux transporteurs, mais de cibler spécifiquement les subventions, lors du renouvellement de la flotte des transports publics, pour des véhicules propres et non générateurs de déchets radioactifs, et ce dans une optique de protection du climat. Lors de ce renouvellement, il faudrait prévoir des véhicules hybrides qui ont un meilleur taux d'économie de diesel par rapport aux véhicules propulsés par ce dernier. Par sa motion, le motionnaire demande au Conseil d'Etat de modifier la LMTP (loi sur la mobilité et transports publics) en son article 6, afin d'exclure toute aide financière à l'achat de véhicules non précautionneux de l'environnement.

3 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Sur le champ d'application de la subvention, l'article 6 de la LMTP permet déjà à l'Etat de subventionner une flotte qui serait plus propre. Par contre, si cette motion oblige l'Etat à ne subventionner plus que des véhicules propres, un sérieux problème se poserait, car le marché ne permet pas de couvrir l'ensemble du territoire vaudois ; actuellement il n'y a que des prototypes testés par les compagnies. S'il fallait changer l'ensemble de la flotte, cela représenterait un investissement de CHF 45 millions sans offre supplémentaire, voire même une diminution de celle-ci puisque l'autonomie de ces véhicules n'est pas suffisante notamment pour les régions de montagne. Néanmoins, un certain nombre d'entreprises mènent déjà des expériences avec des véhicules plus propres :

- CarPostal Suisse SA (CarPostal) effectue une expérience sur la ligne entre Nyon et Saint-Georges avec un bus hybride. L'entreprise a décidé de prendre à sa charge les surcoûts et le département accompagne cette expérience pour en tirer un bilan;
- la commune de Gland a commandé un 1^{er} bus hybride en 2013. Là aussi le département souhaite tirer un bilan de cette expérience en milieu urbain ;
- le Grand Conseil (GC) a validé la vision gouvernementale sur la ligne numéro 201 de la compagnie de transports publics **Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve** (VMCV) permettant de se rendre à l'avenir, avec un trolleybus à batteries, à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) depuis Villeneuve;
- les Transports publics lausannois (t-l) effectuent des tests sur sa ligne numéro 1, qui sera bientôt prolongée jusqu'à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), avec un trolleybus à batteries, et sa nouvelle ligne 24 qui fonctionne avec un bus hybride;
- les Transports publics du Chablais (TPC) ont lancé un appel d'offres pour le renouvellement partiel de leur flotte incluant plusieurs variantes comme des véhicules hybrides ou hybrides rechargeables.

Lors de la dernière assemblée générale de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP), il a été décidé la mise en place d'une feuille de route pour créer un fonds fédéral. Cette volonté a été exprimée par les cantons, l'Union des villes suisses (UVS) et l'Union des transports publics (UTP). Dans toute la Suisse, il y a des essais pilotes de prototypes, mais pour un renouvellement plus important de flottes, la Confédération doit se doter d'un fonds. Cela concernerait avant tout la flotte de transports urbains et de plaine avec des trolleybus à batteries et de bus électriques à batteries. Sur leur efficacité, un diagnostic a été effectué dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) pour évaluer la consommation énergétique des différents modes de transports dans le périmètre de cette agglomération. Cela a permis de mettre en lumière un certain nombre de facteurs qui influencent les impacts environnementaux des déplacements :

- le 1^{er} facteur pour diminuer la consommation d'énergie est de réduire les distances parcourues. La politique d'aménagement du territoire, consistant dans ce cas à rapprocher les gens de leur lieu de domicile à leur lieu de travail, serait la mesure la plus efficace;
- le 2^e facteur est le transfert modal. La renonciation à la voiture pour passer à un autre mode de transport permettrait un gain d'énergie entre 96% et 100% par véhicule et une réduction des gaz à effet de serre ;
- le 3^e facteur est le taux d'occupation des véhicules. Il est évident quand des véhicules sont remplis, d'autres se vident ;
- le 4^e et dernier facteur concerne les types de motorisation. Les résultats sont très variables par rapport au type de véhicule et au mix énergétique nécessaire.

La DGMR a mandaté une étude demandant un état de la flotte des véhicules des transports publics et des véhicules de l'Etat pour se doter d'une stratégie de renouvellement progressif. Quelques enseignements peuvent être tirés dont un en particulier : les véhicules hybrides peuvent apporter une réelle plus-value sur les consommations de carburant en plaine et en ville. Néanmoins, ils ont des désavantages sur des lignes de montagne parce que les batteries, une fois vides, représentent un poids mort qui péjorent la consommation de carburant.

4 DISCUSSION GENERALE

En début de discussion, un député souligne que sur le fond, tout le monde est d'accord qu'il faut entreprendre une action pour le climat. Sur la forme, le texte présenté ne convient pas, car il crée de la discrimination notamment à la lecture de la phrase suivante : « cette subvention porte notamment sur l'équipement en installations ou en véhicules hybrides ou électriques indépendants de tout ravitaillement à base d'énergie résultant d'une fission nucléaire ». Dans une question qu'il a posée à Madame Jacqueline de Quattro, il lui a été répondu qu'il était impossible de différencier la provenance d'énergie pour le moment à moins d'avoir sa propre production d'énergie (panneaux solaires ou éoliennes par exemple) permettant de recharger les bus lorsqu'ils sont au dépôt. De plus, le bannissement des bus diesel, aujourd'hui les plus efficients dans les régions de montagne, n'est pas possible. Cela reviendrait à doubler la flotte de bus avec des véhicules hybrides et des véhicules diesel. Pour lui, ce texte favoriserait les régions de plaines et urbaines au détriment des régions de montagne.

Un député rappelle que, aujourd'hui, les entreprises d'électricité travaillent avec des certificats de provenance où il est acheté du courant propre. Avec cela, il est écarté du marché les entreprises travaillant avec des énergies fossiles ou nucléaires; les expériences montrent que de réels progrès sont effectués. Pour lui, l'Etat devrait exceptionnellement faire de la discrimination pour aider les compagnies de transports publics, faisant l'effort financier, d'acheter des véhicules hybrides ou électriques. A la Confédération, des programmes sont mis en place en ce sens avec des aides financières sur plusieurs années.

La Conseillère d'Etat apporte une nuance à ces propos. L'Etat ne peut pas faire de la discrimination, car la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) oblige à l'universalité d'accès à la prestation pour toutes les régions en Suisse. Par contre, il est inexact de dire que ces choix sont opérés parce que cela serait plus économique ; les choix sont effectués en fonction du coût-efficacité. La discrimination irait à sens contraire du but de la motion.

Un député se demande si les véhicules hybrides ou électriques sont plus onéreux. Si la réponse est affirmative, il s'interroge dans quelle proportion. En outre, il demande si le système de subventionnement est linéaire ou proportionné aux investissements, au personnel de conduite ou au nombre de véhicules.

Le chef de la division management des transports à la DGMR tient à rappeler qu'il s'agit d'un système avec une régale de transports. Par voie de concession, la Confédération autorise un transport et reconnaît le droit à une indemnité. Il n'y a pas de pourcentage en lien avec le nombre de véhicules ou le personnel de conduite : c'est la somme des coûts moins les recettes, la différence faisant l'objet de la subvention. Cela concerne aussi les investissements de renouvellement de flotte. Pour le surcoût, il

se situe entre CHF 80'000.- et CHF 100'000.- supplémentaires pour un bus classique; cela dépendra aussi des fournisseurs. Il y a également des coûts d'entretien qui sont plus élevés, notamment à mi-vie, où il est prévu un renouvellement des batteries. Toutefois, cela n'empêche pas d'effectuer des essais de la part de l'Etat sans stopper l'activité des compagnies en question.

La Conseillère d'Etat explique que la seule différence avec le motionnaire est que le département a la responsabilité d'assurer la prestation et cette motion exclurait en discriminant le renouvellement d'une flotte de véhicules qui ne serait ni hybride ni électrique. Elle obligerait légalement le CE à l'appliquer. L'article 6, alinéa 2 de la LMTP comporte le terme « *notamment* » qui ouvre déjà le champ à toutes les possibilités.

Une députée se demande s'il ne serait pas possible d'introduire un élément permettant de moduler la subvention. Dans un cas similaire, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) avait introduit une taxe automobile modulée en fonction de la performance énergétique du véhicule qui a permis une croissance du nombre de véhicules moins polluants. Une telle idée pourrait être introduite pour les véhicules des transporteurs publics. En ce sens, le département pourrait faire une proposition avec des contours restant à déterminer.

La Conseillère d'Etat voudrait d'être d'accord avec sa préopinante, mais le domaine des transports publics ne fonctionne pas ainsi ; les déficits sont de toute façon couverts par les pouvoirs publics. Cela relève des règles de financement de la LTV. L'introduction de la demande du motionnaire déboucherait sur une action en justice des compagnies de transports publics qui gagneraient. Sur les lignes de transport urbain, il pourrait être imaginé cela, mais la complexité administrative qui en découlerait ne serait pas évidente à gérer. En 2020, 80% de la flotte sera aux normes euro 5 et 6 ; cela veut dire que les compagnies de transports publics se soucient de ce problème tout en tenant compte de l'exemplarité énergétique lors du renouvellement de leur flotte. Il est important de suivre l'évolution dans l'optique de renouveler la flotte avec des normes plus performantes.

Le motionnaire déclare que l'objectif de la motion n'est pas d'imposer un renouvellement intégral de leur flotte aux entreprises de transports publics. Des études antérieures dans d'autres pays avec des montagnes démontrent que l'utilisation de véhicules à diesel en milieu périurbain n'a plus raison d'être et que le recours à des véhicules hybrides doit être encouragé.

Un député précise que si l'article 6 de la LMTP est modifié dans le sens demandé, il y aurait des lignes de transports publics qui ne seraient plus subventionnées, notamment celles utilisant des véhicules au diesel.

La Conseillère d'Etat nuance ce dernier propos. En réalité, il y a deux types de subventionnement dans les transports publics: l'investissement et l'exploitation. Les lignes continueraient d'être subventionnées, mais ce sont les investissements de véhicules non-hybrides qui ne le seraient plus. Si une compagnie doit renouveler son matériel, en cas d'adoption de la motion et s'il n'y a pas sur le marché des véhicules hybrides, le CE ne pourrait plus subventionner l'investissement et les compagnies de transports publics ne pourraient plus exploiter leurs lignes à terme, faute de véhicules.

Constatant que tout le monde souhaite favoriser les transports publics écologiquement responsables, un député pense qu'en rester à une motion, ça serait prendre le risque d'aboutir à une non-prise en considération, alors que le GC souhaite empoigner cette thématique. Il propose la transformation de la motion en postulat afin de réfléchir, dans une base légale ou réglementaire, à la manière d'inciter les entreprises de transports publics à utiliser des véhicules électriques hybrides. Ceci permettrait au CE de trouver une formulation plus adéquate que l'actuelle pour une véritable incitation. Son avis est partagé par plusieurs députés. Toutefois il suggère de supprimer la mention dans la motion « indépendants de tout ravitaillement à base d'énergie résultant d'une fission nucléaire ».

Le motionnaire demande en combien de temps pourrait être traitée la réponse à son objet et quelle charge de travail cela représenterait.

La Conseillère d'Etat répond que le département devra déjà répondre sur les véhicules de l'Etat, mais ne voit aucun problème à étendre cette réflexion à comment l'Etat peut, en collaboration avec les entreprises de transports publics, inciter à l'achat de véhicules propres dans le cadre de renouvellement de flotte. La motion est dangereuse pour le développement des transports publics, mais le postulat

aurait du sens parce qu'il engendrerait une réflexion à des modèles alternatifs pour la transformation du parc de véhicules. De plus, cela permettrait de s'appuyer sur le GC pour entamer un dialogue plus nourri avec les constructeurs et les entreprises de transports publics.

Le motionnaire pense qu'il faut garder le texte tel quel si la forme du postulat est retenue, afin d'avoir une analyse complète. Il est d'accord pour une transformation de sa motion en postulat.

Une députée affirme que ce cas de figure s'est déjà présenté avec une motion Pierre Volet qui a été transformée en postulat²⁰. L'idée était de faire un rapport pour accompagner un changement de loi et demander au CE de réfléchir à adapter les tarifs des taxes automobiles à l'efficience énergétique et aux évolutions énergétiques de ces dernières années. Avec le concours du SGC, il a été défini que la transformation en postulat d'une motion est la reprise telle quelle du texte initial. La commission en prend note et le député retire sa proposition de modification de texte.

Le motionnaire ayant accepté la transformation de sa motion en postulat la commission passe au vote de prise en considération.

5 VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire).

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Bussigny-près-Lausanne, le 9 juillet 2019.

Le président-rapporteur : (signé) Jean-Claude Glardon

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (*)

M. Jean-Claude Glardon (SOC), rapporteur: — La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le jeudi 20 juin 2019, à la salle Cité-Devant. Ont également assisté à la séance: Mme la conseillère d'Etat, Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), MM. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports à la DGMR. Nous les remercions pour toutes les informations apportées.

Le canton de Vaud alloue des subventions pour environ 50 millions de francs par année pour les frais de transport. S'il est remarquable de favoriser le transport ferroviaire, le motionnaire s'est demandé si le canton en faisait assez au niveau des infrastructures des transports publics sur pneus. Pour le motionnaire, l'objectif de son texte était de ne pas grever le budget de l'Etat en augmentant les subventions que le canton accorde aux transports, mais de cibler spécifiquement les subventions lors du renouvellement de la flotte des transports pour des véhicules propres et non générateurs de déchets radioactifs, et ce, dans une optique de protection du climat. Lors de ce renouvellement, il faudra prévoir des véhicules hybrides ayant un meilleur taux d'économie de diesel par rapport aux véhicules propulsés par ce dernier.

Par sa motion et afin d'exclure toute aide financière à l'achat de véhicules non précautionneux de l'environnement, M. Lohri demandait au Conseil d'Etat de modifier l'article 6 de la Loi sur la mobilité et les transports publics. Mme la conseillère d'Etat a précisé que le champ d'application de la subvention ainsi que la Loi sur la mobilité et les transports publics permettaient déjà à l'Etat de subventionner une flotte propre. Par contre, si cette motion obligeait l'Etat à ne subventionner plus que des véhicules propres, un sérieux problème se poserait, le marché ne permettant pas de couvrir

²⁰ (18_MOT_021) la Motion Pierre Volet et consorts - Pour une taxe raisonnable et concurrentielle est devenue (19_POS_145) le Postulat Pierre Volet et consorts - Pour une taxe raisonnable et concurrentielle après les débats du mardi 28 mai 2019 au Grand Conseil confirmant ainsi le préavis initial de la commission qui avait examiné cet objet.

l'ensemble du territoire vaudois. Actuellement, il n'y a que des prototypes testés par des compagnies. S'il fallait changer l'ensemble de la flotte, cela représenterait un investissement conséquent de 45 millions sans offre supplémentaire, voire même une diminution de celle-ci, l'autonomie de ces véhicules n'étant pas suffisante pour les régions de montagne notamment. Néanmoins, un certain nombre d'entreprises mènent déjà des expériences avec des véhicules plus propres, vous en trouverez des exemples dans le rapport de la commission.

En commission, nous avons appris que la DGMR avait mandaté une étude sur l'état de la flotte des véhicules de l'Etat et des transports publics afin de se doter d'une stratégie de renouvellement progressif. Lors de la discussion, un député a souligné que, sur le fond, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut entreprendre une action pour le climat. Sur la forme, le texte présenté ne convient pas, car il crée de la discrimination. De plus, le bannissement des bus diesel, qui sont actuellement les plus efficients dans les régions de montagne, n'est pas possible, puisque cela reviendrait à doubler la flotte de bus avec des véhicules hybrides et des véhicules diesel. Pour la conseillère d'Etat, il n'est pas possible d'instaurer une discrimination, la Loi fédérale sur les transports des voyageurs obligeant l'universalité d'accès à la prestation pour toutes les régions de Suisse. Le département a la responsabilité d'assurer cette prestation, ce que cette motion exclut, en discriminant le renouvellement d'une flotte de véhicules qui ne seraient ni hybrides ni électriques. L'article 6, alinéa 2, de la loi comporte le terme « notamment » qui ouvre déjà le champ à toutes les possibilités.

Une députée s'est demandé s'il ne serait pas possible d'introduire un élément permettant de moduler la subvention. Dans un cas similaire, le Département du territoire et de l'environnement avait introduit une taxe automobile modulée en fonction de la performance énergétique du véhicule. Pour elle, une telle idée pourrait être introduite pour les véhicules des transports publics. La conseillère d'Etat aurait bien voulu acquiescer à cette suggestion, mais le domaine des transports publics ne fonctionne pas de cette manière : les taxes incitatives sont prévues pour les véhicules individuels qui n'obéissent à aucune règle de financement fédéral. Cette motion concerne les transports publics, lesquels sont régis par des règles fédérales strictes. L'introduction de la demande du motionnaire déboucherait sur une action en justice des compagnies de transports publics, lesquelles obtiendraient gain de cause. En 2080, 80% de la flotte au minimum devrait respecter les normes Euro 5 et 6. Cela signifie que les compagnies de transports publics se soucient de ce problème, tout en tenant compte de l'exemplarité énergétique lors du renouvellement de leur flotte. Il est important de suivre l'évolution dans l'optique du renouvellement de la flotte avec des normes plus performantes.

Constatant que tout le monde souhaitait favoriser des transports publics écologiquement responsables, un député a indiqué que d'en rester à une motion pourrait aboutir à sa non-prise en considération, alors même que le Grand Conseil souhaite empoigner cette thématique. Il a dès lors proposé la transformation de la motion en postulat, afin de réfléchir, dans une base légale ou réglementaire, à la manière d'inciter les entreprises de transports publics à utiliser des véhicules électriques hybrides. Cette transformation permettrait au Conseil d'Etat de trouver une formulation plus adéquate et en faveur d'une véritable incitation. A cette proposition, la conseillère d'Etat a répondu que le département devrait répondre sur les véhicules de l'Etat, mais qu'il ne voyait aucune objection à étendre cette réflexion sur la manière dont il pourrait, en collaboration avec les entreprises de transports publics, inciter l'achat de véhicules propres dans le cadre de renouvellement de flotte. La motion serait dangereuse pour le développement des transports publics, alors que le postulat aurait un sens en engendrant une réflexion sur des modèles alternatifs pour la transformation du parc des véhicules. De plus, cela permettrait de s'appuyer sur le Grand Conseil pour entamer un dialogue plus nourri avec les constructeurs et les entreprises de transports publics.

Avec le souhait de garder le texte tel quel, le motionnaire a accepté la transformation de sa motion en postulat. Au vote et à l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Didier Lohri (VER): — Je remercie mes collègues d'avoir su trouver les mots pour que je ne m'enferre pas dans le maintien d'une motion qui n'aurait débouché sur rien. Je vous remercie de m'avoir convaincu qu'il fallait passer par un postulat. Je remercie également l'Etat pour avoir, dès le

dépôt de la motion, trouver les moyens de mettre un bus hybride en test sur certaines lignes de la région du district de Nyon, test qui a permis à ses services de donner des chiffres après quelques mois d'exploitation de cette ligne. Cet élément est venu après coup. Pour situer le débat, que les bus soient vides ou pleins, la consommation moyenne de ces derniers est, lorsqu'ils passent devant les villages, de 34,4 litres au 100 pour un bus hybride en Euro 6, contre 49,9 litres au 100 pour un E6 diesel. Cette information est déjà assez intéressante et elle démontre que l'Etat se soucie de la problématique des bus hybrides. Le fait d'obtenir de pareils écarts de consommation aux 100 km me pousse à remercier la commission pour sa suggestion de transformation en postulat. Nous allons pouvoir travailler sur la base de chiffres dans le but, peut-être, d'affiner la motion. Je mentionnais uniquement les nouveaux achats subventionnés en hybride et non les autres subventions. Je remercie la commission d'avoir approuvé ce postulat et je vous invite à le soutenir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Pétition – La publicité nuit aussi à notre climat! (18 PET 017)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 6 septembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Séverine Evéquoz, Circé Fuchs, Christine Chevalley, de MM. Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Petermann, Daniel Ruch, François Cardinaux, Olivier Epars, Jean-Luc Chollet, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etaient excusés MM. Guy Gaudard (remplacé par Christine Chevalley), Pierre-André Pernoud (remplacé par Jean-Luc Chollet) et Jean-Louis Radice (remplacé par Circé Fuchs).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation des pétitionnaires entendue est composée de :

Mmes Laurence Martin, retraitée, co-présidente des Grands-Parents pour le climat, et Dijana Simeunovic, étudiante en Relations internationales, membre du collectif Lausanne action climat (LAC), ainsi que de MM. Daniel Desponds, retraité, co-président des Grands-Parents pour le climat, et Antoine Thalmann, enseignant en formation, membre de Lausanne action climat (LAC).

La délégation de l'administration est composée de :

Pour la DIREV-DGE de MM. Sylvain Rodriguez (directeur DIREV) et Tristan Mariethoz (ingénieur environnement). Pour la DGMR de M. Laurent Tribolet (chef de division entretient) et Mme Florence Burdet Kamerzin (juriste spécialiste).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les publicités vantant des produits et services qui nuisent gravement au climat et, en conséquence, à l'avenir collectif, sont omniprésentes dans le canton. Particulièrement les panneaux d'affichage vantant les voitures à fortes émissions de CO2. La pétition demande la fin immédiate de l'affichage publicitaire, dans l'espace public pour les voitures émettant plus de 60gr de CO2 par km. Cette publicité va directement à l'encontre de l'intérêt à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires expliquent que cette pétition a débuté en hiver, période où de nombreuses publicités pour des voitures 4X4 et SUV (Sport utility vehicle) sont affichées. Résultat : en 2017 un tiers des véhicules vendus en Suisse étaient des SUV. Avec de telles ventes, la Suisse n'aura aucune chance d'atteindre ses objectifs climatiques pour 2030, avec des répercussions sur le réchauffement climatique. Les voitures de tourisme étant responsables de 21% des émissions des gaz à effet de serre en Suisse. Il ressort des calculs de l'Alliance climatique suisse que nous devrons réduire de plus de 80% les émissions de CO2 des Transports Individuels Motorisés (TIM) d'ici à 2030. La Suisse risque déjà fortement de ne pas atteindre ses objectifs climatiques de 2020 alors que le total des émissions doit baisser de 20% pour 2020. Ils rappellent que la Suisse s'est engagée à mettre en œuvre les accords de Paris, dès lors à réduire les émissions de CO2 de 50% par rapport à 1990 d'ici à 2030. En ratifiant cet accord, la Suisse a montré symboliquement son engagement international : nous pensons que si la Suisse ne respecte pas sa promesse, qu'est-ce qui empêchera d'autres pays de faire de même ? Par ailleurs, il y a un message contradictoire : d'un côté, les autorités disent vouloir une mobilité plus douce, de l'autre des affiches publicitaires poussent à acheter des voitures de plus en plus polluantes. Pendant ce temps, dans d'autres pays des mesures sont prises : la Norvège compte interdire les voitures à combustion interne d'ici 2025, en Allemagne le Bundesrat a demandé à l'UE de prendre des mesures pour bannir les voitures à combustion interne d'ici 2030. La Suisse ne pourra pas ignorer cette tendance, et devra introduire une pénalité pour décourager les voitures grosses consommatrices de pétrole si elle veut respecter ses engagements. Se pose également la question des particuliers qui investissent aujourd'hui dans un SUV qui a une durée de vie de dix ans : à l'instar des voitures Diesel, se posera la question de qui paie la facture : Les individus ou les collectivités publiques ? Certainement pas les vendeurs, qui en l'attente cherchent à nous convaincre qu'on a besoin d'un SUV. Il est évident que la publicité a un impact sur les choix des gens, comme l'ont montré les mesures prises visant à restreindre la publicité pour le tabac ou l'alcool, notamment l'affichage sur le domaine public. Dès lors pourquoi ne pas interdire selon les mêmes modalités les voitures polluantes qui ont un impact sur la qualité de l'air, la santé et le réchauffement climatique ? Les pétitionnaires pensent que l'utilisation massive de voitures que l'on voit sur les affiches publicitaires est incompatible avec le maintien d'un climat stable. Il faudrait rapidement prendre des mesures pour décourager l'utilisation de tels véhicules et encourager les alternatives. Mais dans l'attente, il conviendrait rapidement de ne plus mettre l'espace public à disposition pour des publicités qui poussent à l'achat de voitures trop polluante.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les représentants de la DIREV remettent une présentation aux membres de la commission, qu'ils commentent.

Face aux changements climatiques, le Conseil d'Etat promeut le *Plan climat vaudois* ayant pour objectif de mobiliser les forces autour de trois axes : réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux changements climatiques et documenter les changements climatiques. Etant entendu que dans cette problématique il est tenu compte des cinq typologies climatiques du canton de Vaud.

L'inventaire des émissions produites sur le territoire met en évidence que 79% des émissions de GES (gaz à effet de serre) proviennent de la production d'énergie, respectivement 38% des combustibles et 41% des carburants. Or, les 70% à 75% des émissions issues des carburants sont liées au trafic individuel motorisé (TIM). Un vaudois produit en moyenne 5,5 tonnes de CO2 ce qui montre la difficulté d'atteindre les objectifs fixés par la législation fédérale, qui est de 1 à 1,5 tonnes de CO2 par habitant.

L'évolution des émissions des voitures entre 1990 et 2015 met en évidence une forte augmentation constante des distances parcourues, une légère diminution des émissions totales de CO2 des voitures depuis 2008 qui s'accentue dès 2010 et une baisse des émissions moyennes par véhicule. Il convient de rappeler que les objectifs de la confédération sont ambitieux : les émissions des nouvelles voitures ne doivent pas excéder 130 g de CO2 par km, puis 95 g de CO2 par km dès 2020. Les trois axes du *Plan climat vaudois* sont mis en œuvre via un plan d'action de réduction, un plan d'action d'adaptation et un observatoire du climat. Pour ces trois piliers, des exemples d'action sont donnés. En ce qui concerne les TIM, on note en lien avec la pétition, le renforcement des alternatives à

l'automobile, le soutien à la mobilité électrique et la mise en place de taxes d'immatriculation favorisant les véhicules à faibles émissions de CO2.

Ils rappellent qu'il faut distinguer les polluants atmosphériques, des gaz à effet de serre : les polluants atmosphériques sont listés, avec des valeurs limites de concentration à respecter ; le CO2 n'est pas un composant de l'atmosphère ayant des limites à respecter, il s'agit d'atteindre des objectifs de réduction d'émission.

Pour ce qui est de la limitation des normes reprises par la pétition soit 60 g de CO2 par km, cet élément provient du Masterplan Climat Suisse de l'Alliance Climatique Suisse. C'est une proposition technique pour atteindre les objectifs du développement durable. Mais la législation fédérale pour les nouvelles voitures fixe la limite à 130 g de CO2 par km, puis 95 g de CO2 par km dès 2020.

Cette pétition s'inscrit dans les objectifs du *Plan climat*, mais prise comme mesure unique. Du point de vue de la DGE elle serait un peu isolée et peu en cohérence avec ce plan coordonné.

C'est la DGMR qui est en charge de faire appliquer la Loi sur les procédés de réclame (LPR) qui régit les publicités. On y distingue les publicités pour compte propre (enseignes pour décrire une activité économique sur le site) des publicités pour compte de tiers. Les procédés de réclames pour compte de tiers ne sont autorisés qu'en traversée de localités et visent à décrire et vanter l'activité économique.

Les contenus des supports ne sont à ce jour pas réglementés, hormis les dispositions figurant à l'art. 5a de la LPR, introduite il y a une dizaine d'années qui interdit les procédés pour des produits dont l'usage engendre la dépendance « sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. »

La prise en compte de cette pétition nécessiterait dès lors une modification de la LPR, par l'introduction d'un nouvel article visant à l'interdiction de publicité pour des véhicules à hautes émissions de CO2.

6. DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

Les commissaires pour la prise en considération de la pétition relèvent qu'elle va dans le sens du plan climat de l'Etat et que l'impact de ces véhicules n'est pas négligeable. Cette une mesure concrète issue de la population.

Les commissaires contre la prise en considération de cette pétition, relèvent la problématique d'une modification de la LPR et du peu d'impact que celle-ci aurait. Elle stigmatise une catégorie de véhicules sans prendre en considération d'autres modes de transports plus polluants.

7. VOTE

Par 4 voix pour et 7 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lignerolle, le 28 mars 2019.

Le rapporteur : (Signé) Olivier Peterman

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Olivier Petermann (PLR), rapporteur : — La Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 6 septembre 2018 pour traiter de cet objet à la Salle du Bicentenaire, à la Place du Château 6 à Lausanne. Les personnes entendues sont la délégation des pétitionnaires ainsi que la délégation de l'administration.

Les publicités vantant des produits de services qui nuisent gravement au climat et, en conséquence, à l'avenir collectif sont omniprésentes dans le canton, particulièrement les panneaux d'affichage vantant les voitures à forte émission de CO₂. La pétition demande la fin immédiate de l'affichage publicitaire dans l'espace public pour les voitures émettant plus de 60 grammes de CO₂ par kilomètre. Cette publicité va directement à l'encontre de l'intérêt à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les pétitionnaires expliquent que la pétition a débuté en hiver, période où de nombreuses publicités pour des véhicules 4x4 et *Sport utility vehicle* (SUV) sont affichées. En 2017, un tiers des véhicules vendus en Suisse étaient des SUV. Avec de telles ventes, la Suisse n'aura aucune chance d'atteindre ses objectifs climatiques pour 2030, avec des répercussions sur le réchauffement climatique. Il est évident que la publicité a un impact sur les choix des gens, comme l'ont montré les mesures prises, visant à restreindre la publicité pour le tabac ou l'alcool et notamment l'affichage sur le domaine public. Dès lors, pourquoi ne pas interdire, selon les mêmes modalités, les voitures polluantes qui ont un impact sur la qualité de l'air, sur la santé et sur le réchauffement climatique? Les pétitionnaires pensent que l'utilisation massive de voitures que l'on voit sur les affiches publicitaires est incompatible avec le maintien d'un climat stable. Il faudrait rapidement prendre des mesures pour décourager l'utilisation de tels véhicules et encourager les alternatives. Dans l'attente, il conviendrait rapidement de ne plus mettre l'espace public à disposition pour des publicités qui poussent à l'achat de voitures trop polluantes.

Face aux changements climatiques, le Conseil d'Etat promeut le Plan climat vaudois ayant pour objectif de mobiliser les forces autour de trois axes :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- s'adapter aux changements climatiques ;
- documenter les changements climatiques.

Les trois axes du Plan climat vaudois sont mis en œuvre via un plan d'action de réduction, un plan d'action d'adaptation et un observatoire du climat. Pour ces trois piliers, des exemples d'action sont donnés. En ce qui concerne les transports individuels motorisés, on note un lien avec la pétition : le renforcement des alternatives à l'automobile, le soutien à la mobilité électrique et la mise en place de taxes d'immatriculation favorisant les véhicules à faibles émissions de CO₂. L'administration rappelle qu'il faut distinguer les polluants atmosphériques des gaz à effet de serre. Les polluants atmosphériques sont listés, avec des valeurs limites de concentration à respecter. Le CO₂ n'est pas un composant de l'atmosphère ayant des limites à respecter ; il s'agit d'atteindre des objectifs de réduction d'émission. Pour ce qui est de la limitation des normes reprises par la pétition — soit 60 grammes de CO₂ par kilomètre — cet élément provient du *Master plan climat Suisse* de l'Alliance climatique suisse. C'est une proposition technique pour atteindre des objectifs du développement durable. La législation fédérale pour les nouvelles voitures fixe la limite à 130 grammes de CO₂ par kilomètre, puis à 95 grammes de CO₂ par kilomètre dès 2020.

La pétition s'inscrit dans les objectifs du Plan climat, mais prise comme mesure unique, du point de vue de la Direction générale de l'environnement (DGE), elle serait un peu isolée et peu cohérente avec le plan coordonné. La prise en compte de la pétition nécessiterait, dès lors, une modification de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), par l'introduction d'un nouvel article visant l'interdiction de publicité pour les véhicules à haute émission de CO₂.

Pour la prise en considération de la pétition, les commissaires relèvent qu'elle va dans le sens du Plan climat de l'Etat et que l'impact de ces véhicules n'est pas négligeable. C'est une mesure concrète issue de la population. Les commissaires opposés à la prise en considération relèvent la problématique d'une modification de la LPR et du peu d'impact que celle-ci aurait. Selon eux, elle stigmatise une catégorie de véhicules sans prendre en considération d'autres modes de transport plus polluants. Au vote, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil le classement de la pétition, par 7 voix contre 4.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars (VER): — Je commencerai par faire remarquer que la pétition a été traitée en commission au mois de septembre 2018, que le rapport est intervenu sept mois plus tard et qu'elle est maintenant à l'ordre du jour de notre Grand Conseil encore une année plus tard. J'espère donc que, le temps passant — comme c'était le cas pour la pétition examinée ce matin — les opinions de certaines et de certains se sont peut-être modifiées entre-temps, concernant le résultat de cette pétition. Il est vrai que les défenseurs du climat, dont je suis, avions perdu en commission.

Les chiffres donnés doivent malheureusement aussi être réactualisés. Il nous a été dit, à l'époque, que 30 % des voitures vendues en Suisse étaient des 4x4 et des SUV très *smart*, mais maintenant leur part est de 50 %. Si on envoyait la pétition au Conseil d'Etat et qu'il en faisait bon usage, ce serait 50 % du parc automobile qui polluerait moins, car les SUV sont largement au-dessus du seuil des 120 grammes de CO₂. Ils ont souvent des moteurs assez importants et ce sont des véhicules très lourds, en moyenne. Il y a actuellement un *trend* pour ces voitures et une enquête faite il y a peu de temps par la Radio suisse romande montre bien que c'est l'élément que les garages mettent en avant très facilement, car ils savent que c'est à la mode et qu'ainsi, ils gagneront de l'argent.

Il est clair que, du point de vue des pétitionnaires, nous sommes exactement dans le même cas de figure que les publicités pour le tabac et l'alcool, car il y a une atteinte à la société en général. Je trouve donc que l'on devrait réserver le même traitement aux objets du même genre. Il est bien clair que cette mesure ne résoudra pas tout, nous sommes d'accord, mais toutes les mesures sont bonnes à prendre. Nous n'en parlons pas ici, mais souvent, ces véhicules peuvent être achetés à crédit, avec des intérêts — je crois même qu'il y a des 0 % ou 1 % d'intérêt pour ce genre de véhicules. Imaginez-vous bien la situation : on peut maintenant acheter à crédit sans que cela coûte plus cher qu'en payant cash! Il est évidemment facile d'acquérir ce genre de véhicule, mais nous espérons qu'en n'ayant plus la publicité sous les yeux constamment, on sera moins enclin à les acheter. Dix-huit mois après le dépôt de la pétition, les choses ont évolué et j'espère que votre regard sur la question aura également évolué vers moins d'émissions de CO₂.

M. Daniel Trolliet (SOC): — Cette pétition va dans le bon sens, mais à mon avis, elle se cantonne dans un champ restreint et non coordonné. C'est sans doute un toilettage complet de la LPR qui serait nécessaire, de sorte à englober toutes les publicités dangereuses. Les gros SUV polluants, d'accord, mais *quid* des autres modes de transport à forte émission de carbone? Et surtout, comment fixer et définir les critères de durabilité, sans parler de la publicité pour la malbouffe qui touche tout particulièrement notre jeunesse? C'est une pétition simpliste qui débouche sur un problème complexe. Modifier la LPR uniquement pour inclure les SUV polluants ne serait, à mon sens, qu'un emplâtre sur une jambe de bois. La pétition ne constitue, à mes yeux, qu'un élément déclencheur pour une réflexion plus ample, que j'encourage notre gouvernement à mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle je la soutiendrai et vous encourage à faire de même.

M. Pierre Zwahlen (VER): — Il est vrai que la pétition a été signée en avril 2018, il y a maintenant deux ans. C'était bien avant les Assises cantonales pour le climat et bien avant les puissantes manifestations que nous avons connues dans les rues du pays.

Il n'empêche que le transport individuel motorisé représente quelque 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Cela a été dit tout à l'heure : la moitié des véhicules achetés sont des SUV extrêmement polluants et facteurs climatiques importants. Dans ce contexte, l'Union européenne, mais aussi notre pays, diminue — certes trop lentement, à notre goût — les normes d'émissions de CO₂ des véhicules neufs. Il est en revanche de notre compétence cantonale d'agir et donc de modifier la LPR afin d'empêcher la publicité pour ces véhicules extrêmement nocifs du point de vue climatique.

L'enquête à laquelle Olivier Epars a fait allusion tout à l'heure — cette journaliste de la RTS qui a fait le tour des points de vente pour annoncer qu'elle cherchait un véhicule pour rouler essentiellement en ville — était effarante du point de vue de ses résultats : presque chaque fois, le ou la vendeuse a recommandé l'achat d'un SUV! Il faut donc freiner cette logique. Nous pouvons utiliser nos compétences cantonales et donner une suite favorable à cette pétition. Cela va dans le sens de décisions précédentes de notre Parlement. Ainsi, je vous invite à transmettre la pétition au Conseil d'Etat.

M. Hadrien Buclin (EP): — Mon groupe Ensemble à Gauche et POP soutiendra, bien sûr, la pétition, pour les arguments déjà évoqués. L'évolution des ventes de véhicules neufs est assez catastrophique au regard de l'urgence climatique et de l'urgence de réduire les émissions de CO₂. Avec, en 2018, l'émission de 138 grammes de CO₂ par kilomètre pour les nouveaux véhicules arrivant sur le marché suisse, nous sommes très loin des objectifs de l'Accord de Paris. Sachant aussi que l'ensemble du parc de véhicules, dans le canton, continue malheureusement à croître — nous sommes passés de 450'000 véhicules, en 2004, à 550'000 en 2018 — nous avons donc plus de véhicules et des

véhicules neufs plus polluants : nous devons donc dresser un tableau bien sombre. Sachant que la publicité influence, bien entendu, le comportement des consommateurs, il nous apparaît que l'interdiction de la publicité pour les véhicules polluants est un levier adéquat à actionner parmi d'autres.

Cela me permet donc de répondre à M. Trolliet que, bien sûr, la pétition n'aborde la question de manière que partielle, mais rien n'empêche le Conseil d'Etat d'y répondre de manière plus complète et plus coordonnée. Toujours est-il qu'au regard des enjeux, l'acceptation de la pétition nous parait indispensable, alors que son rejet serait un très mauvais signal. Je pense qu'il est aussi grand temps de casser la tentative des publicitaires de voitures de créer l'illusion que les SUV apporteraient une sécurité supplémentaire pour les automobilistes. Ce n'est pas le cas! Il n'y a pas moins d'accidents avec des SUV, qui sont aussi nettement plus dangereux pour les piétons. Ils empiètent sur le domaine public de manière excessive. Il est donc grand temps de casser ces publicités mensongères et que les pouvoirs publics jouent un plus grand rôle dans ce domaine, comme ce fut le cas par le passé, en matière de publicité pour le tabac ou pour d'autres produits nocifs pour la santé ou l'environnement.

M. François Cardinaux (PLR): — Quand j'entends mes collègues et préopinants, j'ai l'impression que nous sommes en train de refaire un débat absolument merveilleux. J'aimerais donc revenir à ce qui est demandé dans cette pétition. Il est demandé de décider d'une interdiction cantonale sur l'élément de la publicité. Déjà là, nous sommes malheureusement dans un élément fantasmagorique: nous n'arriverons pas à cela. Deuxièmement, nous parlons de 2018, alors que nous sommes déjà en 2020. A mon avis, toutes les compagnies et sociétés ont déjà essayé et compris que le SUV pouvait aussi être un 4x4 soit hybride soit électrique. Je ne citerai pas de marques, mais je peux vous dire que cela existe déjà. Enfin, quand on fait une publicité, comment faire la différence entre une publicité purement pour un SUV « méchant et polluant » et pour un SUV « brillant » et, comme le mien, absolument électrique? Où allons-nous? Essayons de rester un peu réalistes. La Commission thématique des pétitions a été claire. Merci aux papis du climat de nous avoir donné cette idée, mais elle n'est toutefois pas réaliste. Nous en avons pris note et nous en avons déjà tiré les conséquences. Je vous recommande donc de classer cette pétition.

M. Hadrien Buclin (EP): — J'aimerais répondre à M. Cardinaux. La pétition est claire et elle donne un critère objectif, à savoir les grammes de CO₂ émis par kilomètre. La pétition parle de 60 grammes, ce qui permettra très bien de faire la distinction entre les SUV qui doivent être interdits et ceux qui seraient hybrides ou électriques et ne produiraient donc pas ces émissions. Un critère objectif et simple à appliquer est proposé. Je ne comprends donc pas très bien vos objections, monsieur Cardinaux.

M. Olivier Petermann (PLR), rapporteur: — Je rappelle que, par 7 voix contre 4, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 65 voix contre 60 et 4 abstentions.

M. Vincent Keller (EP): — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Pour rappel, nous votons sur les conclusions du rapport de la commission, soit le classement de l'objet. Celles et ceux qui suivent l'avis de la commission votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil décide de classer la pétition par 65 voix contre 64 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consorts – Qu'est-ce qui se trame avec le tram ? (18 INT 122)

Déhat

Mme Rebecca Joly (VER): — Ce n'est pas la première fois que je prends la parole après un vote un peu houleux, je crois que c'est une habitude de ma part. J'arrive toujours au meilleur moment avec mes interpellations. (Rires.) Quoi qu'il en soit, l'objet dont nous traitons aujourd'hui est un peu paradoxal et je comprends qu'il ne passionne pas l'assemblée, puisque cette interpellation a été déposée il y a bientôt deux ans déjà. La réponse a été apportée il y a vingt-et-un mois. Bref, le texte du Conseil d'Etat n'est plus d'actualité. Depuis, l'affaire a suscité de nouveaux arrêts des tribunaux, des arrêts postérieurs à celui dont je faisais mention dans mon interpellation. Aujourd'hui, nous en sommes au troisième arrêt du tribunal, qui — et c'est une bonne nouvelle — donne le permis de construire pour le tram. Aujourd'hui, j'ai un œil qui rit et je suis contente que nous puissions enfin commencer les travaux. Je suis évidemment contente des suites politiques qui ont été données à cette affaire. La verte que je suis ne peut que se réjouir que l'on ne construise pas une nouvelle route en ville en 2020.

Cependant, j'ai aussi un œil qui pleure : en tant qu'habitante de l'Ouest lausannois, avoir attendu presque dix ans un projet de tram qui n'a pas encore commencé, c'est dur. Il est difficile d'expliquer à nos concitoyens, qui ont parfois l'impression d'être des citoyens de seconde zone, que les projets qui les concernent ne sont pas une priorité pour certaines personnes dans ce canton. Evidemment, je ne parle pas ici du Conseil d'Etat, pour qui cela a toujours été une priorité. Je suis évidemment déçue que des projets lausannois aient d'abord retardé le tram en intégrant la rampe Vigie-Gonin et, ensuite, en la supprimant.

Quoi qu'il en soit, tout est bien qui finit bien : nous aurons — nous l'espérons bientôt — un tram. Pour toutes ces raisons, le vœu le plus pieux que je peux formuler suite à cette interpellation et à la réponse du Conseil d'Etat, c'est que les travaux du tram commencent le plus vite possible. Je crois que c'est une volonté partagée par le Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Unireso ou un réseau désuni (19_INT_402)

Débat

M. Pierre-André Romanens (PLR): — Un très bref rappel de l'interpellation: il s'agissait de poser des questions au Conseil d'Etat sur la tarification de la ligne concernée entre Coppet et Annemasse, le Grand Genève dont on parle souvent aujourd'hui. Cette tarification a changé lorsqu'on a vu arriver cette nouvelle ligne sur notre secteur. La chose a été assez brutale, puisqu'il n'y avait non pas dix ans, comme pour le tram dont nous venons de parler, mais trente ans d'attente pour cette ligne. En quelques minutes, nous avons appris que les tarifs allaient changer, parce que la ligne allait s'ouvrir. Nous sommes très contents de voir cette ligne ouverte. Je remercie aussi le Conseil d'Etat qui, dans sa réponse, précise une chose importante: il va soutenir, pendant trois ans, les personnes qui avaient déjà un abonnement. Les titulaires d'abonnement vont être soutenus pendant trois ans, mais les nouveaux usagers — les personnes que l'on ne veut plus voir dans des voitures — paieront le plein tarif avec cette augmentation.

Je voudrais formuler trois remarques par rapport à cette réponse :

 On parle d'égalité dans le texte. Je veux bien que l'on parle d'égalité dans le canton de Vaud, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait une véritable égalité entre l'extrême ouest du canton et l'extrême nord-est. On le sait toutes et tous, ce n'est pratiquement pas possible. Il y en a qui ont essayé, mais nous n'y arriverons jamais. Aujourd'hui, si je loue un appartement dans le nord-est, je ne payerais pas le même prix que dans la région que je représente ici, l'extrême ouest. Lorsque je vais faire mes courses, c'est idem. Egalité oui, mais ce n'est, à mon avis, pas un argument qu'il faut tenir dans ce texte.

- Aujourd'hui, tout le monde parle de la mobilité. Nous sommes très contents et nous votons plein de choses pour la mobilité dans ce Parlement. Pour une fois, nous décidons de mettre des personnes dans le train, alors que c'est la région la plus motorisée de Suisse ; il y a de nombreux pendulaires qui travaillent sur le canton de Genève. Et que fait-on? On augmente les tarifs ; on ne donne pas ce coup de pouce qui avait lieu jusqu'alors et on augmente les tarifs. Cela revient à dire : « Prenez le train, ce sera plus cher. » Plusieurs personnes m'ont parlé de ce problème et elles ont changé leurs habitudes : elles prennent leur voiture et plus le train.
- Peut-être que je ne comprends pas ce qui se passe en Suisse, mais de nombreux cantons arrivent à s'impliquer dans une démarche dans laquelle les tarifs sont discutés avec les transporteurs, par exemple les CFF. Dans sa réponse, le canton de Vaud prétend qu'il n'a rien à dire et qu'il s'agit uniquement d'un problème de la Confédération et des entreprises de transport. Circulez, il n'y a rien à voir.

Je suis persuadé qu'il faudra changer les choses. Je reviendrai certainement avec des propositions ou du moins des questions sur cette possibilité de changer les choses par rapport à l'implication du canton qui est simplement un bailleur de fonds dans cette démarche. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

Mme, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat: — Je comprends bien l'attitude du député Pierre-André Romanens qui représente cette région. Comme nous avons eu l'occasion de l'exprimer dans les réponses que nous apportons à son interpellation, il faut peut-être rappeler que la région de Terre-Sainte a bénéficié, durant toutes ces années, d'un tarif préférentiel lié à la communauté tarifaire genevoise — la communauté tarifaire des transports publics la moins chère de Suisse. Elle connaît une influence des pouvoirs publics et fait régulièrement l'objet de votes populaires pour des baisses des tarifs. Cela est suppléé par des augmentations fiscales ou des diminutions de prestations. Je suis sûr que nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure, dans un point suivant de l'ordre du jour.

Ceci dit, la modification provient du fait que cette région rejoint aujourd'hui un réseau international. A ce titre, le tarif préférentiel régional qui était appliqué à cette région ne peut plus l'être. Cette région connaît dorénavant le même tarif que le reste du canton de Vaud. A savoir, deux types de traitement tarifaire :

- soit les déplacements se font à l'intérieur de la communauté tarifaire Mobilis ; dans ce cas, c'est un découpage par zones qui est strictement égalitaire,
- soit ce sont des relations entre une ville située à l'intérieur du périmètre Mobilis et une autre qui se trouve à un point d'arrivée situé hors de la communauté tarifaire Mobilis, en l'occurrence Genève. Dans ce cas, c'est ce que l'on appelle le tarif direct, c'est-à-dire le tarif national, qui s'applique, de la même manière que s'appliquait déjà ce tarif entre Nyon et Genève ou comme s'applique depuis toujours la relation entre Yverdon et Neuchâtel ou entre Payerne et Berne. C'est exactement le même principe qui s'applique dorénavant dans la région. Jusqu'à maintenant, il est vrai qu'elle avait bénéficié d'un tarif préférentiel.

Je comprends que pour les personnes qui rejoignent le tarif ordinaire du canton de Vaud, cela semble être une augmentation. Dans les faits, c'en est une pour un certain nombre d'usagers. C'est la raison pour laquelle le canton de Vaud a effectivement décidé d'accompagner cela « à bien plaire », avec un accompagnement financier qui avoisine le million de francs pour atténuer l'augmentation sur un exercice de trois ans. Le canton est convaincu que la région va continuer d'emprunter les transports publics, de la même manière que le reste du canton, puisque ce sont les mêmes tarifs qui vont s'appliquer dorénavant à cette région. Dans le canton, le recours aux transports publics ne cesse

d'augmenter, alors que ce sont les mêmes politiques tarifaires qui sont appliquées. Nous nous réjouissons beaucoup de l'arrivée du Léman Express qui offre des relations importantes en transports publics et qui fait de Coppet un *hub* de mobilité important et qui offre des correspondances dignes pour accéder au centre de la communauté de Genève. Vous me l'accorderez, ces relations sont difficiles, notamment aux heures de pointe. Je suis convaincue que c'est beaucoup plus confortable, aussi rapide et écologiquement responsable de relier le centre-ville de Genève en transports publics plutôt qu'avec sa voiture.

plutôt qu'avec sa voiture.	ioro do romar la comita vino de comova en unimperia parente
La discussion est close.	
Ce point de l'ordre du jour est traité.	
	erpellation Thierry Dubois et consorts – Les prix de la ise (CTV) ne sont-ils pas surfaits ? (18_INT_115)
	Débat
La discussion n'est pas utilisée.	
Ce point de l'ordre du jour est traité.	
du Conseil d'Etat à la création d'	llation Jean-Daniel Carrard et consorts – Pour un soutien une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique es-Bains (Y-Parc) (18_INT_168)
Repo	orté une séance ultérieure
La première vice-présidente : — Notre point de l'ordre du jour et reporté à une s	collègue Jean Daniel Carrard étant excusé pour la journée, ce éance ultérieure.
	erpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Liaison ges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225)
Repo	orté une séance ultérieure
La première vice-présidente : — Ce pultérieure.	point de l'ordre du jour est également reporté à une séance

Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (18 INI 010)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cette initiative s'est réunie le jeudi 14 mars 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Céline Baux, Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet, Graziella Schaller ainsi que de Messieurs les députés Jean-François Cachin, Philippe Ducommun, Vincent Keller, Daniel Trolliet et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice. Ce rapport exprime la position de la majorité. Un rapport de minorité exprimant la position de celle-ci sera établi par l'initiant.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat, Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), de Messieurs Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports à la DGMR.

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant propose la gratuité des transports publics sur le Canton de Vaud : il rappelle que l'idée n'est pas nouvelle et qu'elle a déjà été régulièrement portée sur la scène politique. La présente initiative a été lancée par Ensemble à Gauche et POP (EP), et signée par des députés provenant des divers groupes politiques représentés au Grand Conseil. L'initiant constate qu'on demande aux travailleurs d'aujourd'hui d'être de plus en plus mobiles entre lieu de domicile et lieu de travail, et que le budget des déplacements augmente régulièrement. Routes engorgées, pollution et bruit résultent des transports individuels motorisés. L'initiant estime que sa proposition de gratuité des transports publics est une des solutions, diminuant les inconvénients cités plus haut. Selon lui, la gratuité augmenterait l'attractivité des transports publics. Il prend pour exemple la ville belge de Hasselt, qui a introduit la gratuité des transports publics en 1997, ce qui a décuplé le nombre d'usagers et multiplié très fortement le nombre de lignes de transport en commun. Dans notre canton, il y voit aussi un intérêt pour les usagers dont le pouvoir d'achat augmenterait. Selon lui, l'absence de billets et de contrôleurs permettrait aux compagnies de transport de faire des économies.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La représentante du Conseil d'Etat note que le principe de la gratuité est sympathique en théorie, mais celle-ci a un coût et qu'il faut déterminer qui paie. Ces dernières années, l'effort du canton de Vaud a porté sur le développement de l'offre, mais cet effort doit se maintenir parce qu'il faut encore développer toute une série de prestations publiques, en direction —notamment— des régions périphériques.

Quelques exemples démontrent cet effort déjà entrepris : le développement de la cadence au quart d'heure entre Yverdon-les-Bains et Sainte-Croix, entre Nyon et Genolier, entre Lausanne et Cheseaux puis à la fin de l'année entre Lausanne et Echallens pour ce qui concerne le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB). Ce développement des investissements en matière de transports publics a un coût : près de CHF 1 milliard. Il se prolongera jusqu'en 2022 avec des performances en terme de cadences et de dessertes importantes. Le DIRH espère voir le développement de l'offre des transports publics, via le paquet ferroviaire, à l'horizon 2035. Avec le fonds de Financement et d'Aménagement de l'Infrastructure Ferroviaire (FAIF), le développement de l'offre du transport ferroviaire est passé - depuis 2014 - entre les mains de la Confédération. Dans le prochain paquet ferroviaire, le canton de Vaud est bien placé pour voir une augmentation de la cadence sur les axes lémaniques, du pied du Jura comme en direction du Simplon.

La cheffe de Département rappelle que la gratuité des transports publics se justifie lorsqu'il y a une égalité d'accès à ceux-ci, sinon cela creuse encore les inégalités entre les citoyens. A ce propos, le territoire vaudois n'est pas égalitaire face à la problématique de l'accessibilité; il existe des contrastes importants par rapport à l'accès aux services publics selon que les gens habitent à Avenches ou à Lausanne. Chaque fois que le trafic ferroviaire se développe, il faut aussi développer autour des gares principales les réseaux de bus. Elle donne l'exemple de la Broye où il a été développé la cadence à la demi-heure avec le concours des associations régionales en réorganisant le réseau des bus régionaux. Le département déploie aussi beaucoup d'efforts pour l'accessibilité aux agglomérations. Aujourd'hui, les sorties et entrées aux heures de pointe – soit les mouvements de pendularité en l'occurrence - sont problématiques, avec une concentration de plus en plus forte de l'habitat et de l'emploi au sein de celles-ci. Cela a été voulu par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), afin de lutter contre le mitage du territoire. Beaucoup de gens n'habitent pas dans les agglomérations, mais y travaillent, s'y forment ou s'y rendent pour leurs loisirs.

Les mouvements de pendularité vont toujours en s'accentuant que ce soit dans le canton de Vaud ou ailleurs. Quelques chiffres à ce propos : 75% de pendularité dans le canton de Vaud (en 2019, on constate que 75% des personnes ne travaillent pas dans leur commune de domicile). Ce chiffre était de 30% en 1970, et en 2040, on estime que ce sera près de 90%. Cela nécessite des développements massifs d'offres de transports publics, notamment des axes forts de transports - soit développer le M2, le futur M3, le tram et les bus à haut niveau de service.

Des investissements colossaux sont attendus de la part du canton et des communes. Il s'agit d'une particularité, car les coûts d'exploitation pour les collectivités publiques ont des prises en charge diverses : la Confédération pour les lignes nationales, le canton pour le trafic régional et les communes pour ce qui relève de l'urbain, soit de l'ordre de 65% pour les collectivités et de 35% à la charge de l'usager. Ces enjeux de financement ont un coût : pour le canton de Vaud en 2019, les charges d'exploitation représentent un montant de CHF 232 millions de subventions annuelles aux entreprises de transports publics alors que la participation au fonds d'infrastructure ferroviaire national représentant une somme de CHF 30 millions. Le montant global augmentera encore, car il y aura le développement de l'offre et les transports publics n'ont pas vocation de s'autofinancer. Concernant les indemnités d'exploitation, elles vont augmenter.

En 2017, le total de la répartition des sources de financement des transports publics vaudois ont coûté CHF 700 millions annuels à charge de la Confédération, du canton, des communes et des recettes Mobilis. Les coûts de fonctionnement vont augmenter aussi ; les planifications d'offres sont d'ores et déjà actées.

Entre 2028 et 2030, ce chiffre global se montera à CHF 950 millions. Sur l'estimation de la gratuité des transports publics, les recettes Mobilis se chiffrent à CHF 205 millions (la part des usagers). En 2030, le montant est évalué à CHF 277 millions, avec le développement de l'offre ; ce serait donc la part qui devrait être couverte par la gratuité. Néanmoins, le coût pourrait être supérieur.

En effet, il y a la part couverte par la Confédération qui se monte à CHF 80 millions annuels pour faire fonctionner le système des transports publics vaudois. L'Office fédéral des transports (OFT) dispose de principes de financement et si le canton devait accepter de verser un montant - sous forme d'indemnités complémentaires aux entreprises pour compenser la gratuité, cette modalité de financement viendrait dégrader le taux de couverture, parce qu'il s'agit de la part payée par l'usager. L'office pourrait donc considérer que le canton n'atteint plus le taux de couverture fixé par les ordonnances fédérales avec, du coup, le risque d'un retrait du financement fédéral. Aux CHF 277 millions manquants des recettes Mobilis viendraient encore à manquer la part fédérale. A terme, celleci pourrait se chiffrer à CHF 120 millions. Le coût global de la gratuité pour le canton de Vaud se monterait alors - sur la base des comptes 2017 - à CHF 283 millions et cela représente neuf points d'impôt. En 2030, l'impact financier de la gratuité serait d'env. CHF 400 millions, représentant douze points d'impôts.

Il faut aussi relever que la communauté tarifaire vaudoise est bon marché en comparaison suisse. Seul Unireso dans le canton de Genève est moins cher. Suite à une votation populaire demandant un abaissement de tarifs, ce canton a dû la compenser par une indemnité supplémentaire de CHF 8

millions aux Transports publics genevois (TPG). Malgré cette baisse, l'entreprise a diminué ses prestations de 4%. Quant à la part de nouveaux clients, cela a représenté trois cent soixante-quatre personnes supplémentaires ayant acheté un abonnement de transports publics. Le prix n'est pas un levier important pour le transfert modal.

Le vrai levier d'action pour inciter un transfert modal est le développement, la régularité et la qualité de l'offre des transports publics qui débouchent sur une augmentation de l'utilisation par le public. Dans toutes les expériences à travers le monde, il n'y a pas de lien direct et « objectivable » entre une gratuité des transports publics et une augmentation massive de la fréquentation. Cela pourrait même avoir des incidences perverses pour le canton. En effet, un manque à gagner de CHF 400 millions ne pourra plus servir au développement de l'offre notamment dans les régions périphériques. Les investissements concerneront plutôt les villes, puisque c'est dans celles-ci que se concentrent les richesses et l'emploi. Il faudra opérer un choix avec un risque de frein à l'investissement et de développement de l'offre, si l'argent venait à manquer.

D'autres exemples existent sur le plan international. En Estonie, il est faux de dire qu'il y a eu une gratuité des transports publics. D'une part, cela a été introduit exclusivement à Tallinn et, d'autre part, c'était plutôt une mesure fiscale, afin de rapatrier de la masse financière dans la capitale estonienne. Il n'y a pas eu d'augmentation massive de l'utilisation des transports publics. A Hasselt, la part modale est de 5% pour les bus, et ils n'arrivent pas à déterminer si c'est la part d'augmentation de l'offre ou l'introduction de la gratuité qui a eu l'effet escompté.

L'augmentation de l'offre a un effet direct sur l'augmentation de la consommation. L'exemple de l'Estonie a permis de démontrer que ce sont les piétons, et non les utilisateurs de voiture, qui utilisent les transports publics. Des chiffres étayent cela : l'usage de la voiture a baissé de 5% et les distances ont augmenté de 310%. Par contre, les déplacements à pied ont baissé de 40%, ce qui n'est pas un objectif que poursuit le canton de Vaud.

L'offre de la gratuité pour les transports publics s'adresserait uniquement aux détenteurs d'un abonnement au réseau Mobilis. En effet, une personne habitant à Lausanne et se rendant à Berne continuera de payer son ticket. Il est exclu que la gratuité soit offerte pour le service direct. A ce propos, le département n'a pas chiffré la gratuité du service direct.

4. DISCUSSION GENERALE

En ouverture de la discussion et afin d'être au clair sur la modification de la Constitution vaudoise (Cst-VD) qu'appelle de ses vœux l'initiant, la présidente lui demande d'indiquer comment il incorpore sa proposition dans l'article 57 de la Cst-VD. L'initiant demande d'ajouter un alinéa 5 à l'article précité, alinéa dont la teneur serait « Les transports publics sont gratuits sur tout le territoire cantonal ».

Dans la discussion générale qui suit, un débat nourri est amorcé :

- tel député s'interroge sur le montant qui serait à charge des communes avec la gratuité proposée. La cheffe du DIRH indique qu'il y aurait logiquement des pressions sur les communes et rappelle qu'en 2017, pour le développement du trafic régional vaudois, la somme s'élevait déjà à plus de CHF 150 millions (CHF 41,5 millions + CHF 115 millions);
- telle autre ne peut soutenir cette initiative, car les inégalités touchent principalement les régions périphériques, certaines n'ayant par exemple pas de réseau Mobilis. Comme la cheffe du DIRH, elle estime qu'il faut plutôt travailler sur l'augmentation de l'offre ;
- d'autres estiment que si dans la lutte contre les émissions néfastes, l'initiative demandant la gratuité peut être une incitation, certaines expériences montrent que le résultat est opposé au but recherché, les piétons étant ceux qui sont le plus attirés par la gratuité ;
- d'autres pistes telle la diminution de la pendularité avec renforcement des activités localessont évoquées ;
- l'initiant voit dans la pénalisation fiscale des pendulaires utilisant leur voiture une source de rentrées financières aidant à payer la gratuité des transports publics ;
- la cheffe du DIRH observe que le transfert modal fait son chemin dans l'esprit des Vaudois, mais que l'offre inégalitaire est un frein à sa mise en pratique ;

- plusieurs commissaires sont inquiets de la perte de considération de l'usager vis-à-vis d'un service totalement gratuit de transport, avec des incivilités prévisibles ;
- un commissaire assumant des fonctions dans un organe stratégique des CFF entend rectifier un élément avancé par l'initiant : si la ville belge d'Hasselt a introduit la gratuité en 1997, elle l'a supprimée en 2014, vu les coûts engendrés et a réintroduit un billet pour chaque transport, mais à un prix relativement bas ;
- le seul exemple européen de gratuité qu'il peut être utile de suivre est celui que va introduire en 2020 le Grand Duché du Luxembourg, dont la superficie (environ 2500 km2) et la population (environ 600'000 habitants) sont proches des mêmes données vaudoises, ce petit Etat payant actuellement le 90 % de ses transports publics qui sont déjà gratuits pour les étudiants et les jeunes jusqu'à vingt ans.

Enfin, d'aucuns rappellent que chaque contribuable vaudois passerait à la caisse pour régler les coûts de la gratuité des transports publics sans pour autant avoir ceux-ci à sa porte - comme c'est le cas dans les agglomérations urbaines.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette initiative par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Yverdon-les-Bains, le 25 mai 2019.

La rapportrice de majorité : (Signé) Pierrette Roulet Grin

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Monsieur le député Vincent Keller.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité renvoie les lecteurs au rapport de majorité (RC-INI 18 INI 010 maj.).

3. POSITION DE LA MINORITE

La minorité de la commission ne remet pas en doute l'analyse du Conseil d'Etat s'agissant des investissements cantonaux et communaux futurs dans les transports publics, que cela soit au niveau des infrastructures ou de la cadence. Au contraire, ces investissements sont nécessaires dans la perspective d'un report modal du trafic individuel motorisé sur les transports publics (et de la mobilité douce). Ils sont même obligatoires.

En revanche, la minorité de la commission ne partage pas le lien direct fait entre la perte des recettes de la billetterie – CHF 283 millions en 2017 et évaluées à CHF 400 millions à l'horizon 2030 avec l'augmentation de l'offre et la prise en compte de la part fédérale – soit la gratuité, et l'éventuelle baisse des prestations en cas de gratuité.

En effet, partant du constat que :

- le monde du travail demande de plus en plus de flexibilité entre le lieu de travail et le lieu de domicile ;
- la part du budget consacré au transport des Vaudoises et des Vaudois augmente d'année en année ;
- les routes sont engorgées de voitures au taux de remplissage faible ;
- la pollution, le bruit et les dommages à l'environnement dus à cette hypermobilité individuelle atteignent des seuils inouïs.

Des collectivités publiques, ailleurs dans le monde, y ont répondu par la gratuité des transports publics. C'est le cas notamment du Grand Duché du Luxembourg ou de la ville d'Hasselt en Belgique.

Pour la seconde, cela s'est traduit immédiatement par une multiplication par dix du nombre d'usagers et une augmentation de trois à cinquante lignes de bus. Aujourd'hui, la ville d'Hasselt cible la gratuité aux jeunes, aux seniors et aux personnes fragilisées socialement; les autres payant soixante centimes d'euros leur trajet. La raison de cet arrêt a été d'ordre financier même si le succès des transports gratuits n'a jamais été remis en cause.

La minorité de la commission propose des pistes de financement de ces CHF 400 millions (représentant neuf points d'impôt cantonal). Deux axes sont évoqués :

- 1. une taxe sur le bénéfice des entreprises ;
- 2. la suppression des déductions fiscales pour frais de transports pour les personnes utilisant des transports individuels motorisés.

S'agissant du 1^{er} axe, les entreprises dont le siège social se trouve sur le territoire cantonal bénéficient des investissements publics (confédération, canton et communes) en matière de transports publics, la minorité de la commission estime légitime que celles-ci participent à l'effort collectif. Concernant le second axe, la minorité estime qu'en finançant les transports publics, il est évident que les déductions fiscales pour frais de transports doivent être supprimées, cette mesure permettant d'alléger, voire de supprimer l'effet de la gratuité. Des exceptions – notamment pour les régions périphériques non encore connectées au réseau – peuvent être considérées.

Finalement, la minorité de la commission réfute l'argument prétendant que ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Pour preuve, la ville d'Aubagne en France, qui propose la gratuité de ses transports publics depuis 2014 a observé une « baisse drastique de la délinquance dans les transports », signe que les usagers – à tout le moins – respectent l'infrastructure qui est mise à leur disposition.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en compte l'initiative « Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise » afin que les nombreuses positions défendues devant le plénum s'agissant de défense de l'environnement et de promotion des transports publics soient inscrites dans la constitution du Canton de Vaud.

Renens, le 27 août 2019.

Le rapporteur de minorité : (signé) Vincent Keller

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice de majorité: — Voici quelques mots d'introduction sur le rapport de majorité de la commission chargée d'examiner l'initiative de M. Vincent Keller demandant la gratuité des transports publics en terre vaudoise. Les hasards du calendrier ont parfois de curieuses coïncidences. En effet, en mars 2019, quand la commission a examiné la proposition de gratuité des transports publics, l'initiant avait cité, parmi les exemples étayant sa proposition, le prospère Luxembourg appliquant la gratuité des transports pour les jeunes de moins de 18 ans. Rien ne lie le Grand-Duché et le canton de Vaud, si ce n'est une superficie et une démographie quasi proche. Un an plus tard, à l'ordre du jour de ce 3 mars, la nouvelle nous parvient que tous les Luxembourgeois bénéficieront de transports publics gratuits. Pourtant, cet exemple n'a pas suffi à rallier le Conseil d'Etat.

Précisons que l'initiative appelle un 5° alinéa à l'article 57 intitulé « transports et communications » à la Constitution vaudoise, ajout ainsi libellé : « les transports publics sont gratuits sur tout le territoire cantonal ». Or, pour notre gouvernement, nombre d'éléments ne sont pas comparables : diversité topographique et densité variable de la population qui entraînent de gros écarts dans la fréquence des transports entre régions. En outre, le coût global pour les pouvoirs publics et donc pour les contribuables, dont vous trouvez le détail dans le rapport de majorité, et la crainte des incivilités dans lesdits transports, constituent les deux principaux éléments s'opposant à la gratuité.

En conclusion, par 5 voix contre 1 et 3 abstentions, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre l'initiative en considération.

M. Vincent Keller (EP), rapporteur de minorité: — Il y a deux ans, j'avais en effet développé cette initiative en comparant la taille, le PIB et le nombre d'habitants de notre canton avec ceux du Grand-Duché du Luxembourg, et, hasard du calendrier, comme l'a dit la rapportrice de majorité, depuis dimanche dernier, 1^{er} mars, l'entier du réseau de trains, de bus et de bateaux est désormais gratuit au Luxembourg. J'espère sincèrement que le Grand Conseil suivra cette sage voie.

La minorité de la commission ne remet pas en doute l'analyse du Conseil d'Etat quant aux investissements cantonaux et communaux futurs dans les transports publics. Au contraire, au niveau des infrastructures ou de la cadence, des investissements sont nécessaires, voire obligatoires, dans la perspective d'un report modal du trafic individuel motorisé sur les transports publics. En revanche, la minorité ne partage pas le lien direct établi entre les pertes de recettes de la billetterie qui s'élevaient à 283 millions, en 2017, et estimées à 400 millions en 2030, avec l'augmentation de l'offre et la prise en compte de la part fédérale et l'éventuelle baisse de prestations en cas de gratuité.

En effet, en partant du constat que le monde de l'emploi demande de plus en plus de flexibilité entre le lieu de travail et celui du domicile, que la part du budget consacré au transport des Vaudoises et des Vaudois augmente d'année en année, que les routes sont engorgées de voitures au taux de remplissage extrêmement faible, que la pollution, le bruit et les dommages à l'environnement dus à cette hyper mobilité individuelle atteignent des seuils inouïs, la minorité est convaincue que la gratuité des transports publics, associée à une augmentation de l'offre, permettra ce report modal tant espéré.

Dans ce contexte, la minorité de la commission propose des pistes de financement pour les 400 millions évoqués représentant 9 points d'impôt cantonal. Deux axes sont proposés : d'abord, une taxe sur le bénéfice des entreprises, puis la suppression de la déduction fiscale des frais de transport pour les personnes utilisant des transports individuels motorisés. S'agissant du premier, les entreprises, dont le siège social se trouve sur le territoire cantonal, bénéficient des investissements publics émanant de la Confédération, du canton et des communes. Ainsi, la minorité estime légitime que celles-ci participent à l'effort collectif. Concernant le second axe, la minorité considère qu'en finançant les transports publics, les déductions fiscales pour frais de transport doivent être supprimées, cette proposition permettant d'alléger, voire de supprimer, l'effet de la gratuité. Des exceptions, notamment pour les régions périphériques non encore connectées au réseau — et c'est là l'avantage d'investir encore dans le réseau de transports publics — peuvent être considérées.

Finalement, la minorité réfute l'argument prétendant que ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Pour preuve, la ville d'Aubagne, en France, qui propose la gratuité de ses transports publics, depuis 2014. Elle a observé « une baisse drastique de la délinquance dans les transports publics, signe que les usagers, à tout le moins, respectent l'infrastructure qui est mise à leur disposition. » Par conséquent, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil, dans l'esprit d'agir en cohérence avec les nombreuses positions défendues devant ce plénum sur la protection du climat et de l'environnement, de prendre en considération l'initiative et d'inscrire la gratuité des transports publics dans la Constitution vaudoise.

La discussion est ouverte.

- M. François Cardinaux (PLR): Je souhaite revenir sur les propos de mon préopinant et le cas d'Aubagne. Cette dernière présente un immense avantage : elle est le berceau de la Légion étrangère ; les légionnaires ont une manière de travailler qui les implique, ils paient ce qu'ils doivent, font respecter le droit et l'honneur. Ensuite, ce qui est donné n'a aucune valeur. En outre, lorsqu'on parle de gratuité, cela implique d'avoir trouvé des volontaires, or ce n'est souvent pas le cas. Cela échappe donc à la logique, et je vous propose, par conséquent, d'en rester au rapport de majorité.
- M. Marc Vuilleumier (EP): La gratuité des transports publics est une idée en marche : elle fait son petit bonhomme de chemin, qui même s'il est encore long, finira par aboutir. De surcroît, de manière un peu ironique, l'environnement va nous y contraindre.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics — Confédération, cantons ou communes — prennent en charge grosso modo le 65 % des coûts des transports. Non pas par complaisance pour les usagers, mais simplement, car si le prix coûtant était appliqué, les transports seraient tout simplement inaccessibles. Par conséquent, les usagers s'acquittent du 35 % des transports, montant que nous souhaiterions voir

pris en charge prochainement par les pouvoirs publics par le biais de cette initiative. Les deux tiers du chemin étant accomplis, il ne reste plus que le tiers du chemin à parcourir.

Par ailleurs, si le principe de gratuité des transports publics constitue une idée innovante, elle a déjà fait ses preuves avec satisfaction dans divers endroits. A part le Luxembourg, nous pouvons aussi citer l'Estonie, ou encore une quarantaine de villes françaises — tant de gauche, de droite que du centre — et une vingtaine de villes européennes; une initiative est d'ailleurs pendante dans le canton de Neuchâtel. Les rapports portant sur ces expériences indiquent une augmentation importante de la fréquentation des transports publics, une diminution des voitures au centre-ville augmentant son attractivité, la création de nouvelles lignes.

Depuis le dépôt de l'initiative de notre collègue Keller, beaucoup d'éléments ont influencé les débats de notre Parlement : la grève en faveur du climat, qui fut un choc, ou le vote de plusieurs parlements déclarant l'urgence climatique, comme nous l'avons nous-mêmes décrétée ; nous avons assisté à un « verdissement » de tous les discours politiques, même des plus improbables. Ainsi, il est devenu impossible de prétendre que tout ceci n'existe pas, et plusieurs courants représentés dans cette enceinte s'y retrouveraient sur bien des points : moins d'émissions de CO₂, une meilleure qualité de l'air, moins d'encombrements routiers, d'embouteillages, de transports individuels motorisés. De plus — et on a tendance à l'oublier — le pouvoir d'achat des classes modestes et moyennes augmenterait et entraînerait une meilleure attractivité économique du canton.

Enfin, il ne s'agira bien sûr pas — comme certains s'y emploieront — d'opposer l'amélioration des prestations à leur gratuité, car si nous voulons une mobilité quelque peu ambitieuse, les deux seront nécessaires : c'est-à-dire des prestations de qualité gratuites. Cela constitue le vœu formulé par le groupe Ensemble à Gauche et POP, correspondant à sa conception d'un vrai service public. Pour que nous puissions aboutir à des décisions majeures, nous vous demandons de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat, qui pourra toujours, s'il veut la freiner, présenter un contre-projet.

M. Jérôme Christen (AdC): — Qui peut aujourd'hui affirmer qu'il n'est pas indispensable de prendre des mesures pour favoriser l'usage des transports publics, de permettre à un plus grand nombre d'usagers d'y recourir ? En effet, nombreux sont celles et ceux qui renoncent aux transports publics, même lorsque cela est possible, car trop chers. En outre, la gratuité aurait pour conséquence une réduction de la pollution, une diminution du bruit et de la consommation d'énergie. De surcroît, être domicilié dans une région excentrée implique la possession d'un véhicule à moteur pour les activités professionnelles ou de loisir, et la voiture s'avère souvent plus compétitive que le train. Par conséquent, il faut trouver des moyens pour encourager un usage modéré du véhicule à moteur, recourir autant que faire se peut aux transports publics, et la gratuité permet cette incitation.

La mise en place de mesures peut être simple. Elle permet une réduction des coûts de fonctionnement liés notamment à l'absence de nécessité des automates à billets, des contrôles de validité des titres de transport. La gratuité — cela a été démontré — peut influencer les comportements. La génération « voiture » liée à un sentiment de liberté — que j'ai aussi connu il y a une trentaine d'années — s'estompe ; et même si cela n'est pas terminé, la voiture finira par ne plus être utilisée que pour des raisons indispensables. Il faut donc impérativement l'inciter, une responsabilité que nous devons endosser envers les générations futures.

En outre, la gratuité présente aussi un avantage évident : elle permet de mieux densifier l'offre. En effet, plus les gens emprunteront les transports publics, plus nous pourrons justifier le maintien de certaines lignes aujourd'hui en sursis.

De notre point de vue, il est irrecevable de dire que la gratuité sera assumée par la classe moyenne, argument traduit par la nécessité d'encaisser de l'argent pour améliorer l'offre. C'est un peu le serpent qui se mord la queue. Il y a environ dix ans, lors du dernier débat à ce sujet, l'un des arguments opposés à la gratuité tendait principalement à s'appuyer sur l'absence de véritable report modal probant. En effet, une ou deux expériences avaient montré que lorsque « monsieur » renonçait à sa voiture pour utiliser les transports publics, c'était « madame » qui l'utilisait. Riches de cette expérience de dix ans, on observe que toutes les villes qui ont tenté l'expérience et se sont lancées dans cette opération ont démontré qu'à terme les résultats sont positifs. En outre, il était argué la nécessité de maintenir des transports publics payants pour financer de meilleures cadences et de

nouvelles infrastructures; or, force est de constater que les porteurs de l'argument à l'époque n'ont toujours pas proposé d'affecter les « recettes voyageurs » à l'amélioration de l'offre... à ce titre, l'argument est devenu caduc. Vous l'aurez compris, le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra avec conviction l'initiative, tout en espérant que vous saurez l'imiter.

M. Etienne Räss (VER): — Le groupe de Verts ne soutiendra pas cette initiative. Le geste proposé par l'initiative s'avère avant tout politique, et toutes les comparaisons avec les agglomérations ou les pays ayant mis en place une telle gratuité doivent être prises avec des pincettes, car chaque situation est particulière, et le cas du canton de Vaud n'est pas comparable au Luxembourg, encore moins à Dunkerque ou à Grenoble souvent citées en exemple.

A titre individuel, je déplore que notre débat ne s'appuie pas sur de véritables études, sur des chiffres qui permettraient de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'effet d'une gratuité totale sur notre territoire. Je tiens donc à contribuer à ce débat en visant à combattre quelques idées reçues sur la gratuité totale des transports publics dans le canton de Vaud. Malheureusement, les chiffres dont nous disposons datent de 2015 et sont basés sur le micro recensement des transports publics, à un niveau fédéral. A ma connaissance, nous ne possédons pas de chiffres concernant uniquement le canton de Vaud.

L'idée reçue sur la gratuité généralisée qui entraînerait un transfert modal demande de comprendre comment un choix modal se définit, c'est-à-dire pourquoi une personne décide de se déplacer à pied, en transports publics ou en voiture. En effet, ce choix est non seulement basé sur l'offre à disposition, mais aussi sur la demande de mobilité de la personne. Evoquer la gratuité des transports publics est particulièrement problématique, car elle ne constitue pas le facteur principal dans le choix des transports publics; en effet, l'étude de micro recensement montre que la première raison du choix d'un mode de transport réside en sa simplicité et/ou sa commodité. Ensuite viennent, dans l'ordre, l'absence d'alternative, le temps de déplacement, les bagages ou les objets encombrants à transporter, les conditions météorologiques, le plaisir ou le confort, et, enfin, le coût. Par conséquent, diminuer le coût pour l'usager ne l'amènera pas à davantage emprunter les transports publics, a fortiori lorsqu'on cherche à ce que les utilisateurs des véhicules individuels motorisés abandonnent leur automobile. Si cela devait potentiellement fonctionner, îl faut garder en tête que la gratuité drainerait aussi ceux qui actuellement se déplacent à pied ou à vélo.

En outre, il est erroné d'affirmer que la gratuité serait une mesure sociale. En effet, le micro recensement nous apprend que la demande de mobilité croît en fonction du revenu du ménage. Plus le revenu est élevé, plus cette catégorie se déplace en véhicule motorisé, mais aussi en transports publics, principalement pour la mobilité de loisir. Ce sont aussi ceux qui parcourent le plus de distance entre le domicile et le lieu de travail, vivant à Lausanne et travaillant à Berne, par exemple. Par conséquent, leur offrir la gratuité n'est pas une mesure sociale. Si l'on tendait à une mesure sociale, nous viserions les populations qui n'ont pas accès aux transports publics. Par conséquent, notre bilan carbone ne s'améliorera pas en arrosant de manière large.

Quant au geste pour l'environnement, le lien de cause à effet — la gratuité entraînant le report modal — nul chiffre ne nous permet d'y parvenir et cela m'amène à déplorer que l'initiative propose une mesure aussi tranchée sans être basée sur des chiffres liés à la réalité du canton de Vaud. J'aurais soutenu, en applaudissant, un postulat qui aurait défini un micro recensement à l'échelle du canton de Vaud afin de savoir quelles sont les raisons et les freins à ce transfert modal.

En conclusion, si nous sommes prêts à investir plusieurs centaines de millions de francs dans les transports publics pour favoriser le transfert modal, il serait nettement plus intelligent de réfléchir à quels sont les véritables leviers qui nous y amèneraient. J'aimerai en citer un au caractère extrêmement impopulaire : la limitation des places de parc. Sans places de parc, pas de voitures ! Alors, vous aurez rempli l'objectif visé, écologique. Extrêmement impopulaire, cette mesure heurte le sens de la propriété privée. Mais si nous investissions 200 à 400 millions pour racheter des places de parc sur le domaine privé et que nous les verdissions, nous ferions un meilleur geste pour l'environnement qu'une mesure arrosoir proposée par l'initiative.

Mme Céline Baux (UDC): — Je ne vais pas me prononcer sur la suggestion de M. Räss concernant la suppression des places de parc, qui ne serait évidemment pas très populaire surtout auprès des

personnes qui viennent travailler à Lausanne depuis le Pays d'Enhaut! Le groupe UDC refusera cette initiative pour les mêmes raisons que celles explicitées par M. Räss. En effet, cette initiative est fort inégalitaire pour les régions périphériques, dont certaines n'ont même pas la possibilité d'accéder à des transports publics à la demi-heure, mais seulement à l'heure, ni à la communauté Mobilis. Je considère que nous devons y travailler en priorité, offrir la possibilité aux personnes d'emprunter les transports publics le plus souvent possible. Quant aux 35 % qui devraient être financés par le canton, mais également par les communes, ces dernières ont pour l'instant d'autres soucis en matière de finances... Je ne peux que vous recommander de refuser cette initiative.

M. Jean-François Chapuisat (V'L): — Mes réflexions sur la gratuité des transports publics remontent à bien avant mon engagement politique, puisque c'était il y a vingt ans, en 2000. J'avais alors la chance de travailler pour la Fondation du festival jazz de Montreux, et nous avions mis en place avec le commandant de police de l'époque, Denis Froidevaux, le plan d'accessibilité à la manifestation. Il s'agissait de définir des parkings périphériques, de garer les voitures le long des routes cantonales, d'en confier la gestion à la Protection civile, et d'étendre les horaires, les fréquences des bus. Puis s'est posée la question de la gratuité. Si deux francs pour un ticket de bus, par rapport à la dépense qu'implique une soirée au Montreux Jazz, peuvent paraître dérisoires, nous avions fait le pari que l'offre de la gratuité donnerait une chance à ce projet de fonctionner. Et cela fut le cas. Je crois même qu'il est encore en vigueur aujourd'hui. Alors, pourquoi ne l'étendrions-nous pas au niveau national ? Il serait en effet intéressant de posséder des chiffres.

L'un des coûts des transports publics est également lié à la billetterie ou au contrôle des titres de transport. Or, la gratuité annihilerait ce coût. Il faudrait vraiment pouvoir répondre à la question du coût engendré. En effet, l'une des mesures proposées par notre collègue, Vincent Keller, tend à supprimer la déduction fiscale. Si les transports publics sont gratuits, il n'y a plus de possibilité de déduire fiscalement ces transports. Que représenterait cette déduction ?

Quant à l'idée que la gratuité n'a pas de valeur ; j'aimerais m'inscrire en faux. J'ai eu la chance de diriger pendant cinq ans un festival, qui a lieu ici, sous nos fenêtres... et il est gratuit! Ce festival n'aurait-il pas de valeur? Je me suis personnellement battu pour que le terme « gratuit » soit révisé pour être remplacé par « offert ». Ainsi, nous pourrions dire que les transports publics sont offerts plutôt que gratuits...

En conclusion, l'idée mérite d'être approfondie, et j'adhère aux arguments exposés précédemment. Je soutiens l'initiative.

M Daniel Troillet (SOC): — Je déclare mes intérêts en tant que membre du Conseil d'administration des CFF. D'abord, la gratuité n'existe pas. La charge des cantons et des communes serait simplement augmentée d'un manque à gagner important. Il ne cessera d'augmenter pour le contribuable si l'offre continue à se développer, ce qui serait souhaitable. Serait ainsi créée une inégalité territoriale, et les régions périphériques — je déclare aussi mes intérêts comme habitant de la commune d'Avenches — paieraient plus que les villes et agglomérations densément peuplées avec un faible retour sur investissement. Le manque à gagner du canton pourrait aussi se reporter sur le développement de l'offre, et ce seraient alors à nouveau les régions périphériques qui en subiraient les effets.

Un autre point important, qui n'a pas encore été évoqué, concerne l'éventualité de la gratuité pour la communauté tarifaire vaudoise Mobilis, car les sociétés de transport perdraient leurs moyens de contrôle, et dans une certaine mesure, leur autonomie et initiative vis-à-vis de l'Etat. Elles seraient suspendues au goutte-à-goutte politique.

Pour conclure, aucune étude n'a démontré que la gratuité totale des transports publics encourageait un report modal massif, contrairement à l'amélioration des performances du réseau. Si j'ai entendu avec intérêt les exemples donnés, dont Aubagne, on peut aussi citer Niort où cela n'a pas fonctionné, Hasselt, en Belgique, l'une des plus longues expériences de gratuité, mais avec un retour aux transports payants, Tallinn en Estonie, mais où les non-résidents paient les transports publics. Au niveau du Luxembourg, le manque à gagner est de 40 millions sur plus de 500 millions du coût des transports, une couverture actuellement de 8 %. Pour toutes ces bonnes raisons, je refuserai cette initiative.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR): — Je déclare mes intérêts comme membre du Conseil d'administration de la CGN sur mandat du Conseil d'Etat, et à ce titre, je me permets de m'adresser d'ores et déjà à la ministre de tutelle. Si cette initiative était renvoyée au Conseil d'Etat — entraînant la gratuité des bateaux de la CGN — alors de grandes discussions seraient nécessaires pour envisager le financement de la couverture des coûts au sein de la CGN, puisqu'outre le transport, il faut aussi tenir compte des activités touristiques et, comme vous l'avez vu dans les journaux, nous devons consentir à des investissements extrêmement importants avec deux nouvelles lignes potentielles, deux nouveaux bateaux, et comme cela a été dit par mon préopinant, tout cela n'est pas gratuit.

Au-delà du débat sur la CGN, nous savions que notre collègue Keller avait le sens de l'humour... mais on s'étrangle tout de même avec l'exemple du Luxembourg, pays d'Europe qui compte 600'000 habitants et dont le PIB est le plus élevé. Sous les yeux, j'ai un article de presse concernant la façon dont le Luxembourg encaisse des revenus... Le mouton noir de la fiscalité des entreprises en Europe ! Est-ce à dire qu'il faut vanter l'attractivité des box(es) luxembourgeoises, l'argent qu'il « siphonne », comme vous aimez à le dire, monsieur Keller, auprès des autres membres de l'Union européenne qui leur permet — et c'est finalement génial ! — d'avoir des transports publics gratuits ? Le jour où vous défendrez les multinationales et soutiendrez ardemment les baisses fiscales pour les entreprises, je pense que je pourrai être d'accord avec vous, car nous aurons les moyens d'avoir des transports publics gratuits. Mais, comme je considère qu'il s'agit d'une mission impossible, je peux encore dormir tranquille.

Comme l'a dit M. Räss, ne jouons pas les xyloglottes, la mesure doit être appropriée; au-delà des grandes phrases politiques hypothétiques, nous disposons aujourd'hui d'un certain nombre d'études démontrant l'inadéquation de la solution. Rappelons également que les deux tiers, voire les trois quarts du prix du billet sont déjà subventionnés, sans parler de l'usure des routes déjà intégrée dans le coût. Ainsi, il s'agit d'une problématique extrêmement large. Si nous souhaitons encourager les transports publics, il faut se préoccuper de leur qualité, des cadences. Il est aussi notoire que les usagers ont horreur de ce qu'on appelle les transferts de charge, passer du train au bus, par exemple.

Dans le cadre de Vigie-Gonin, en tant que représentant et élu lausannois, la question des bus à haut niveau de service (BHNS) me préoccupe gravement, en étant un farouche partisan. D'autant plus — et je déclare mes intérêts — qu'un arrêt se trouve « pile-poil » devant chez moi : c'est dire si cela est pratique ! Toutefois, les BHNS emprunteront le Grand Pont, et si on y ajoute les véhicules qui ne passeront plus par Vigie-Gonin, cela va entraîner comme un embouteillage sur le Grand Pont... Par conséquent, en l'état de nos connaissances, un certain péril pèse sur BHNS, ce que je regrette. Je ne souhaite pas que l'abandon de la rampe Vigie-Gonin entraîne un retard sur ce projet, dont la faisabilité de la seconde partie m'inquiète, c'est-à-dire les BHNS Lutry-Crissier. En effet, je considère qu'un BHNS sur cette ligne aurait une réelle chance de supprimer les innombrables véhicules qui font la file le matin. Cette offre devra être améliorée, elle le sera sans doute, mais cela implique des décisions compliquées, des reports modaux.

Enfin, vous l'aurez compris, le groupe PLR s'opposera à cette initiative pour les innombrables raisons que je viens de donner et qui ont été techniquement et très clairement explicitées par notre collègue Räss.

M. Hadrien Buclin (EP): — Quelques réponses à l'intention des représentants des partis gouvernementaux qui ont l'air tous unis dans ce débat. Sur la question du transfert modal que nous souhaitons tous, si la question du prix n'est de loin pas unique, elle constitue tout de même un critère non négligeable, avec l'extension du réseau et de la desserte, la qualité et la propreté des infrastructures. C'est d'ailleurs bien pour cela que le Luxembourg — à peu près en taille et en PIB comparable au canton de Vaud — en a décidé ainsi. Toutefois, il n'a pas opté pour la gratuité sans réflexion, mais sur la base d'expériences menées ailleurs, dans des villes de 450'000 habitants comme Kansas City aux Etats-Unis, par exemple. Lesdites expériences ont quand même montré que le prix, s'il était inséré dans un développement plus global de l'offre et de la qualité de la l'infrastructure des transports, permettait de favoriser le transfert modal. On peut difficilement le nier, sans quoi on ne comprend pas la décision d'un Etat assez conservateur comme le Luxembourg.

De la même manière, la dimension sociale de la mesure peut difficilement être contestée, et ce pour une raison fort simple, puisqu'on propose un changement du financement des transports publics non plus par des billets et des abonnements, mais par l'impôt. Cela implique une grande différence car l'impôt s'établit en fonction du revenu, contrairement au prix du billet. Par conséquent, il s'agit logiquement d'un financement plus social et qui tient davantage compte des capacités contributives. Refuser d'en reconnaître le caractère social équivaudrait à nier l'évidence. Toutefois, il est possible que le coût des transports ne soit peut-être pas la première préoccupation dans le budget des ménages modestes, qui ont des enfants en formation à charge, car les primes assurances-maladie constituent une préoccupation plus brûlante; néanmoins, le coût des transports s'ajoute tout de même à une série d'autres, et le soulagement financier est difficilement réfutable.

Enfin, en cas de gratuité, M. Buffat évoque une grave déstabilisation des finances cantonales... je pense qu'il peint le diable sur la muraille, puisqu'on parle d'environ 350 millions, soit 3,5 % du budget cantonal, ce qu'il me semble tout à fait pouvoir être assumé. Pour rappel, l'excédent financier des comptes est très important, en 2018, il s'agissait de plus de 600 millions. Ainsi, se pose une véritable question politique : que souhaitons-nous faire de cet excédent financier?

Vous nous préparez une nouvelle baisse de l'impôt sur la fortune qui va profiter aux contribuables les plus aisés, vous avez déjà consenti à des allégements fiscaux pour les grandes entreprises d'à peu près 350 millions, soit environ le coût de la gratuité des transports publics, nous proposons par conséquent d'utiliser l'excédent financier pour l'ensemble de la population, une mesure qui s'opère à la fois sur le plan social et écologique et non de nouveaux allégements fiscaux qui vont profiter à une minorité. Enfin, les transports publics sont déjà très largement subventionnés, nous proposons donc de supprimer la petite part qui ne l'est pas encore. Il ne s'agit pas d'une révolution d'ampleur, mais d'une évolution qui nous semble nécessaire en période d'urgence climatique.

M. Pierre Dessemontet (SOC): — Le coût estimé de 300 à 400 millions de francs annuellement n'a pas été contesté ni remis en cause dans les différents discours. Il faudrait trouver cette somme ; comme l'a dit M. Buclin, ce n'est pas impossible, mais cela relève d'un choix politique, mais convenons tout de même qu'il s'agit d'une somme relativement importante, et à ce titre, il vaudrait la peine de s'interroger sur le caractère opportun de l'investissement. De ce point de vue, la mobilité a un coût, économique, écologique, en temps de parcours, en qualité de vie ; à l'époque où nous parlons beaucoup d'une forme de sobriété, il convient peut-être de se demander s'il s'agit vraiment d'un coût que nous voulons exonérer par rapport à d'autres. En effet, il existe souvent une question d'arbitrage entre les coûts liés au transport et ceux liés au logement. Dans cette perspective, la gratuité de la mobilité pourrait constituer un encouragement à la pendularité, notamment sur de grandes distances les plus bénéficiaires de la mesure — en permettant d'atteindre gratuitement des lieux plus éloignés, moins accessibles, les loyers y étant plus bas. Nous ne pouvons d'ailleurs pas exclure que l'effet sur lesdites régions équivaille à une hausse des loyers, qui aurait évidemment un impact sur les résidents locaux, qui ne profiteraient pas de la gratuité des transports publics, mais devraient assumer la hausse des loyers. On risque aussi de subventionner les mauvaises personnes. Pour illustrer ce principe, on peut observer que l'accès aux transports publics d'un Lausannois habitant sous-gare à côté du M2 n'est pas tout à fait identique à celui d'un habitant des Bioux, à la Vallée de Joux. Toutes choses étant égales par ailleurs, les deux paieraient la même chose, puisque la gratuité s'établirait via la fiscalité ou un mécanisme de ce type, d'une certaine manière, le deuxième viendrait subventionner le comportement du premier.

Depuis 1990, dans ce pays, la proportion des personnes empruntant les transports publics ne fait qu'augmenter; on peut ainsi montrer de manière convaincante que c'est par le biais de l'investissement dans des transports publics rapides, sûrs, confortables et à haute fréquence, qu'un impact majeur est produit sur le fameux report modal.

Il convient également de noter qu'il y a peu de changements de comportements, mais plutôt des remplacements de générations qu'on arrive à motiver à prendre les transports publics, car l'offre est bien meilleure, ce que nous avons réussi à faire ces vingt ou trente dernières années, dans un contexte où les transports publics restent payants, même si, comme cela a été dit auparavant, par rapport au coût total, cela demeure partiel.

Enfin, le ministère des transports du Luxembourg a bien indiqué qu'il était favorable à la gratuité des transports publics, parce que cela ne lui coûtait pas grand-chose — 8 % un chiffre très différent de celui que le canton de Vaud devrait assumer — mais qu'il reconnaissait que le véritable objectif, celui de pousser au report modal, ne pouvait être obtenu qu'avec une amélioration de l'offre, notre pays servant d'exemple. En conclusion, le groupe socialiste refusera cette initiative.

M. Guy Gaudard (PLR): — Sans vouloir généraliser la totalité des transports publics, j'ai toutefois une certaine sympathie pour cette initiative, l'ayant signée. J'aimerais rappeler qu'à Lausanne, les élèves domiciliés à plus d'un kilomètre de leur école bénéficient de la gratuité des transports publics, alors même que la génération aujourd'hui retraitée, qui a financé les infrastructures desdits transports publics, continue de payer leur billet. Il serait donc tout à fait normal que les personnes à la retraite bénéficient de la gratuité de l'ensemble de la mobilité. Cette couche de la population subit suffisamment de pression fiscale, pour les remercier des efforts consentis pour construire les bases structurelles de notre canton.

Mme Céline Misiego (EP): — Puisque la question des coûts semble très importante pour beaucoup, il y a lieu de prendre en compte les vases communicants et donc les économies potentielles liées à la gratuité, notamment moins d'accidents sur les routes, une réduction du coût des interventions d'urgence et de nettoyage, moins de trafic, d'entretien, la suppression des contrôles de billets et des distributeurs, et par conséquent une réduction des charges salariales, et, enfin, la plus importante, la réduction de la pollution et des maladies qui en découlent et qui sont en drastique augmentation, donc une baisse des coûts de la santé. Enfin, cela facilite la venue en centre-ville, ce qui permet de valoriser les petits commerces locaux qui font face à la désertification du centre-ville au profit des grandes zones commerciales qui ne sont accessibles qu'en voiture. Tout le monde n'est pas égal face au facteur prix. Pour les familles pauvres, c'est pourtant bien le premier critère, car elles n'ont pas le luxe du choix de ce qui est le plus pratique.

M. Serge Melly (AdC): — Curieux rapport de majorité, même si je comprends qu'il soit unilatéral, puisqu'un rapport de minorité était annoncé, il n'en demeure pas moins singulièrement construit ; il aurait été peut-être plus approprié de l'appeler rapport du Conseil d'Etat sur l'initiative Vincent Keller. En effet, une vingtaine de lignes rendent compte de l'initiative et des débats, puis près de 100 lignes sont consacrées à la représentante du Conseil d'Etat. Cela prouve-t-il que l'idée n'est pas si saugrenue et qu'il faut tout faire pour la tuer rapidement dans l'œuf?

En préparant cette séance, j'ai lu deux textes totalement surréalistes : le premier, dans une revue périodique appelée « Patrons », sous la plume d'un spécialiste de la mobilité. On peut y lire, en filigrane, la solution trouvée pour fluidifier le trafic et supprimer principalement les goulets d'étranglement sur les autoroutes vaudoises, notamment celui de Crissier : « Par ailleurs, avec le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la Confédération dispose enfin des moyens financiers nécessaires pour entretenir, élargir, voire étendre le réseau autoroutier. » Le ton est donné... pour fluidifier, il faut élargir, agrandir et bétonner ! En 2020, nous n'aurions encore pas compris que tout le réseau routier n'est que goulet d'étranglement, et qu'en supprimer un équivaut à en créer un autre ailleurs. Fluidifier Crissier c'est engorger Lausanne ! Surréaliste constat qu'un spécialiste de la mobilité ne puisse proposer que des solutions du passé.

A l'inverse, celui de l'initiative Keller relève d'un surréalisme apparent, car la gratuité des transports publics n'est qu'une question de temps. Un jour, un électrochoc sera nécessaire pour véritablement transférer le transport privé sur le public. La gratuité n'est certes pas le seul moyen, mais demeure incontournable. Il faut accompagner les mesures prévues par une action forte pour changer les mentalités et les habitudes. Quant aux moyens financiers, les moyens économisés par l'abandon de projets autoroutiers et la taxation du luxe que va devenir le transport privé seront amplement suffisants pour compenser les pertes de recettes. Je vous invite à accepter cette proposition, certes iconoclaste, mais salutaire pour notre environnement.

M. Marc Vuilleumier (EP): — Monsieur Buffat, par rapport au Luxembourg, rassurez-vous, nous ne parlons que des transports publics et pas d'autres aspects! Lorsqu'on se moque du Luxembourg en invoquant le coût faible impliqué pour eux, c'est-à-dire 8 %, il faut songer que les 92 % restants

étaient préalablement pris en charge. Relativement à l'intervention de M. Räss et au fait que nos arguments ne sont ni prouvés ni scientifiques, j'ignore tout autant si les siens le sont...

M. Romanens, qui habite plutôt une région à la population aisée, nous disait que le prix de l'abonnement en amenait certains à abandonner le train pour reprendre la voiture. Le coût a donc quand même son importance. Ensuite, l'étude à laquelle se réfère M. Räss, dans laquelle le coût n'interviendrait qu'en septième position, invite à s'interroger sur les participants à cette étude. Je connais beaucoup de cas pour qui se rendre en train quelque part coûte très cher. Bien entendu, si l'on interroge les membres du Grand Conseil ou des gens aisés, on peut facilement imaginer que le confort est plus important que le prix du billet.

Enfin, en ce qui concerne le caractère « arrosoir » et le fait que les gens aisés en profiteraient aussi, cela ne nous choque pas, lorsqu'il est question d'un domaine aussi important que celui de la mobilité, car nous en avons aussi assez que des gens de condition modeste doivent aller remplir des formulaires à des guichets pour dire qu'ils n'arrivent pas à payer un billet de train, pour savoir si la société veut bien leur octroyer une subvention. C'est un droit auquel tout le monde devrait avoir accès.

M. Etienne Räss (VER): — Je demande au secrétariat de projeter deux documents pour que vous puissiez consulter les références. J'ajoute que j'interviens en tant qu'ingénieur et non en tant que membre d'un parti gouvernemental. Je regrette qu'il ne s'agisse pas d'un postulat qui nous permettrait de discuter des conséquences d'une politique publique estimée à 300 ou 400 millions de francs.

*insérer le document

Ces chiffres proviennent de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et se basent sur l'ensemble de la Suisse. Le coût, tel qu'évoqué précédemment, apparaît assez bas dans le tableau ; il ne s'agit pas d'un élément probant.

*insérer le document

En observant le deuxième document, on s'aperçoit que la question de la mobilité est complexe. Il est souvent question de congestion du trafic par rapport aux déplacements vers le monde du travail ou de la formation. Gardons en tête qu'elle se pose aussi pour les loisirs, songeons à l'encombrement des routes, depuis le Valais, au retour du ski...et demandons-nous ce qui pousse les gens à prendre leur voiture pour aller skier. D'abord, le transbordement qui est compliqué.

Par ailleurs, le graphique nous permet d'observer que plus on a de l'argent plus on consomme de la mobilité. Si nous avions accès à ces éléments pour le canton de Vaud, ils nous permettraient de comprendre comment fonctionne la mobilité et de nous prononcer sur une mesure de politique publique de 400 millions de francs, plutôt que de fonctionner à l'emporte-pièce. En conclusion, je considère qu'il faut se prononcer sur des éléments sensés et concrets, liés à de vraies études.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR): — J'aimerais simplement répondre à M. Vuilleumier sur le fait qu'il est extrêmement onéreux de voyager en train en famille et en profiter pour donner un petit conseil pratique à tous ceux qui ont des enfants. En effet, les CFF proposent une carte Junior, dont le coût s'élève à 20 francs par année et qui permet de voyager sur tout le réseau CFF, un moyen d'utiliser ce qui existe déjà et de diminuer sa facture de transports publics.

Le débat est interrompu.	
La séance est levée à 17 heures.	

Date 03.03.2020

Début 15:43:22

Fin 15:43:43

Type de vote Vote 1 sur 3

Qui peut participer au vote ? Uniquement les participants possédant un badge

Options de secret Niveau global : Participants

Niveau individuel : Participants

Sujet de l'ordre du jour Point de vote 53.2 18_PET_017, conclusions de la comm. (classement),

appel nominal

Description

<u>Résultat</u>

[+] **Oui** 65/65

[**0**] abst. 3/3

[-] **Non** 64/64

Total des votants (participants/ 132/132

pondération)

Total des non-votants (participants/ 4/4

pondération)

Disposant du droit de vote (participants/136/136

pondération)

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		abst.[0]	1
18		Marion Axel	AdC	3.	Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
1,27		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	. 1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
36		Mísiego Céline	EP		Non[-]	1

27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence		Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	. PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
144	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1

mardi, 3 mars 2020 15:43:44

2/5

80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1.
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR		1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal		Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	·1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC .	abst.[0]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	soc	Non[-]	1
38	Eggenberger Julien	soc	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	soc	Non[-]	1
1	Gander Hugues	soc	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	soc	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	soc	Non[-]	1
134	Guarna Salvator	soc	Non[-]	1
24	Induni Valérie	soc	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	soc	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	soc	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	soc	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	soc	Non[-]	1.
29	Probst Delphine	soc	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	soc	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1

3/5

35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC		1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Oui[+]	1 ·
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC .	Oui[+]	· 1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	·1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Oui[+]	1 ,
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	. 1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	. 1
109	Evéquoz Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
111	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1

mardi, 3 mars 2020 15:43:44

2	Métraux-Botteron Anne-	VER	Non[-]	1
	Laure			
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER		1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
.9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

mardi, 3 mars 2020 15:43:44

5/5